

Dossier technique du bâtiment, Amiante, Etats parasites, Plomb,
Loi Carrez, Performance énergétique, prêt taux zéro, GAZ.

FACTURE N° FC-5734	Date : 27/02/2019
DIAGNOSTIC CHARENTE 10 Route du Pont Neuf, 16400 LA COURONNE Tél. : 05 45 25 06 76/ 06 07 05 72 49 Mail : diag16@orange.fr SIRET :443 591 623 00022 Police d'assurance : ... ALLIANZ 55887366 RC Code APE : 7120B Capital social : 7622.45 - N°TVA : FR65443591623	

FCT HUGO CREANCES III
C/O MCS & Associés
256 bis, rue des Pyrénées
75020 PARIS

Vos Réf. : 15187-FS

Facture correspondant au dossier :

Référence	Effectuée le	Immeuble bâti visité
MAUMONT_26_02_2019_5798	26/02/2019	Mme et Mrs MAUMONT Maria, MAUMONT Mathias, MAUMONT Lucas 47, rue Fernand Guionnet 16100 CHATEAUBERNARD

Prestation(s) réalisée(s) : Constat amiante avant-vente, Etat relatif à la présence de termites, Exposition au plomb (CREP), Diag. Installations Electricité, Diagnostic de Performance Energétique, Etat des Risques et Pollutions

Référence	Désignation	P Unit € HT	Taux TVA	Quant.	Montant € HT	Montant TVA	Montant € TTC
DPE	Diagnostic de Performance Energétique	141,667	20	1	141,667	28,333	170,00
CREP	Diagnostic Plomb	354,167	20	1	354,167	70,833	425,00
ESRIS	Etat des Servitudes Risques et Information des Sols	25,00	20	1	25,00	5,00	30,00
TER	Diagnostic termite	312,50	20	1	312,50	62,50	375,00
AM	Amiante avant vente	329,167	20	1	329,167	65,833	395,00
ELEC	Diagnostic électricité	287,50	20	1	287,50	57,50	345,00

Pénalités de retard (taux annuel) : 9.00% - Une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement sera appliquée en cas de retard de paiement conformément aux articles L441-3 et L441-6 du code de commerce - Pas d'escompte pour paiement anticipé - Date d'échéance : 27/02/2019

Total HT	1 450,00 €
Détail TVA	TVA 20% : 290 €
Total TVA	290,00 €
Total TTC	1 740,00 €

Détail Paiement	
Total Paiement	0,00 €
Montant dû	1 740,00 €

Si vous souhaitez réaliser le paiement par virement bancaire :
IBAN : FR76 1558 9165 0307 4204 4394 048 SWIFT : CMBRFR2BARK

----- ✂ -----
Merci de retourner ce coupon avec le règlement

N° de dossier : **MAUMONT_26_02_2019_5798**
N° de facture : **FC-5734**
Montant dû : **1 740,00 €**

RESERVE DE PROPRIETE : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980). Voir nos conditions générales de vente jointes avec cette facture

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

1. OBJET

1.1/ La société SARL Diagnostic Charente dont le siège social se situe 10 route du Pont Neuf 16400 la Couronne réalise des études, des diagnostics réglementés et non réglementés, des expertises.

1.2/ Les prestations de la société SARL Diagnostic Charente sont effectuées à titre onéreux sur demande de personnes morales ou physiques, de collectivités ou de pouvoirs publics dans les conditions définies ci-après.

1.3/ L'acceptation de conditions particulières de nos ventes emporte de plein droit de la part de l'acheteur l'acceptation de l'ensemble de nos conditions générales de vente.

2. CONFIDENTIALITÉ

2.1 / La société SARL Diagnostic Charente s'interdit de communiquer à des tiers, sans accord préalable, tout ou partie des renseignements concernant les travaux qui leur sont confiés.

3. FOURNITURES OU PRESTATIONS SOUMIS A CONSEIL OU EXPERTISES

3.1 / Sauf exception qui doit faire l'objet d'un accord particulier, le client ou le donneur d'ordre doit mettre gratuitement à la disposition de la société SARL Diagnostic Charente les produits, documents ou les matériaux nécessaires à la réalisation de la prestation. Les frais de port sont à la charge du client.

3.2/ Le client ou le donneur d'ordre est tenu de reprendre ses produits, documents ou matériaux dans un délai de 30 (trente) jours à dater de l'expédition du rapport d'expertise, d'essai ou d'analyse (ce délai est ramené à 15 (quinze) jours en ce qui concerne les produits, documents ou matériaux périssables et inflammables). Passé ces délais, la SARL Diagnostic Charente peut procéder à leur destruction. 3.3/ Pour toute réexpédition, les frais de transport, d'assurance et d'emballage sont facturés en sus. Les échantillons, produits et matériaux voyagent à l'expédition comme à la réexpédition aux risques du client ou du donneur d'ordre.

3.4/ La société SARL Diagnostic Charente ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de la détérioration des échantillons, des produits ou des matériaux du seul fait de l'usage ou de l'expérimentation pour lesquels ils lui ont été confiés.

4. EXÉCUTION DE LA PRESTATION

4.1 / La société SARL Diagnostic Charente réalise principalement des diagnostics immobiliers, conformément à la législation en vigueur. Notre mission ne nous permet pas de démonter ou de dégrader des éléments constitutifs du bien visité ; il appartient au client ou à son donneur d'ordre de procéder à tout démontage des parties cachées ainsi qu'au déplacement des encombrants et objet lourds avant le passage de nos techniciens ou de notre expert afin qu'il puisse remplir sa mission pleinement. De donner à nos techniciens l'accès à la totalité des locaux, pièces et dépendances au jour de l'inspection.

4.2/ Les combles et vide sanitaires sont des parties d'immeubles à contrôler avec respect du code du travail, il revient au propriétaire ou au donneur d'ordre de rendre leurs accès possibles. Aucune responsabilité ne saurait être recherchée à l'encontre de la SARL Diagnostic Charente si ces dispositions ne sont pas respectées. A noter que des moyens complémentaires d'investigations pourront être mis en œuvre ultérieurement afin de parfaire les recherches, un protocole d'accord signé à convenir (déplacement des encombrants, création d'accès ...)

4.3 / Concernant le diagnostic de L'ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES DANS LE BATIMENT la société SARL Diagnostic Charente le réalisera suivant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et suivant la norme XP P 03.201. Ce diagnostic n'a de valeur que pour le jour de la visite et est exclusivement limité au constat de présence ou d'indices de présence de termites. Ce dernier si négatif n'exclut pas la possibilité d'une éventuelle activité en sous face ou en sous œuvre qui peut être mis en évidence lors de travaux de rénovations ou de destructions ; par exemple démontage de doublage, de cloison, etc. Dans ce cas la responsabilité de la SARL Diagnostic Charente ne pourra être mise en cause. Les termites sont des insectes souterrains en perpétuelle activité, les traces et ou dégradations laissées par les xylophages sont considérées comme actives sauf si un traitement curatif toujours sous garanties a été réalisé par une entreprise spécialisée. Il appartient à la société de traitement de garantir l'efficacité du traitement appliqué et non à la SARL Diagnostic Charente.

4.4 / Concernant le diagnostic AMIANTE la société SARL Diagnostic Charente le réalisera suivant le décret 2002-839 du 1 mai 2002. La SARL Diagnostic Charente doit en indiquer la localisation et l'état de conservation dans les parties visibles et accessibles sans procéder à des dégradations, ni démontage tels que doublages, plancher, décollage ou déplacement de revêtement de sol ou d'éventuels éléments de décoration et sans déplacement du mobilier. En cas de suspicion, il est procédé à des prélèvements suivis d'analyse qualitative réalisée auprès d'un laboratoire agréé. Le coût par analyse reste à la charge du propriétaire ou du donneur d'ordre. Le laboratoire d'analyse détermine la méthode à repérer l'amiante, soit par MOLF ou par MET. Le coût de la méthode par MET sera facturé 95€ TTC et de 75€ TTC pour la méthode MOLF.

4.5 / Concernant le diagnostic GAZ la société SARL Diagnostic Charente le réalisera suivant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et suivant la norme XP P 45-500. Lors du passage du technicien le donneur d'ordre ou le propriétaire doit s'assurer qu'au moment du diagnostic que l'installation soit alimentée en GAZ, que les appareils en GAZ seront en service et accessible ainsi que l'ensemble des documents faisant état de l'installation et de l'entretien des appareils fonctionnant au gaz. Nous attirons l'attention sur le fait que, dans le cas où l'une de ces conditions ne serait pas remplie, le technicien ne peut réaliser pleinement sa mission, ce qui sera consigné dans le rapport de visite. La responsabilité du donneur d'ordre resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée par le technicien.

Il est rappelé que les points de contrôles réalisés par le technicien ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

En cas de présence d'une anomalie de type DGI (danger grave immédiat) le diagnostiqueur doit interrompre immédiatement, partiellement ou totalement, l'alimentation en gaz de l'installation.

4.6 / Concernant tous les autres diagnostics réglementés la société SARL Diagnostic Charente le réalisera suivant la réglementation en vigueur. Il appartient au donneur d'ordre ou au client de suivre les consignes en 4.1 afin que le technicien puisse remplir pleinement sa mission.

5. ANNULATION DE LA PRESTATION

5.1 / La SARL Diagnostic Charente se réserve la possibilité d'annuler à tout moment avant la date de réalisation de la prestation en cas de force majeure ou événement exceptionnel, la prestation sera alors déplacée à une autre date d'un commun accord avec le client. Le technicien peut à tout moment interrompre sa mission si les conditions de sécurité ne sont pas satisfaisantes. La SARL Diagnostic Charente peut refuser la réalisation d'une prestation lorsque l'objet de celle-ci lui paraît contraire aux missions de la Société.

6. CONDITIONS FINANCIERES

6.1 / Les prix indiqués sur l'ordre de mission ou le devis sont établis sur la base des données fournies par le donneur d'ordre ou le propriétaire et pour des conditions normales d'exécution de la prestation. Toute modification dans l'objet, dans l'étendue de la prestation ou dans les conditions d'exécution de celle-ci fait l'objet d'une facturation complémentaire.

6.2 Les factures sont payables par chèque, espèces ou virement à réception de facture, soit avec accord préalable le jour de la signature de l'acte définitif de vente en retenue sur le prix de vente du bien par le notaire et ce dans un délai maximum de six mois. Passé ce délai le règlement devient immédiatement exigible.

6.3 / En cas de retard ou défaut de paiement d'une échéance, la totalité des sommes dues par le client devient immédiatement exigible et ce, sans mise en demeure ni autre formalité. Aucun escompte ne sera accepté pour paiement anticipé. En application de la loi n° 92-1442 du 31/12/92, tout règlement effectué au-delà du délai prévu, entraînera des pénalités de retard de 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur, par mois de retard. En outre, la SARL Diagnostic Charente se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte journalière par jour de retard.

6.4 / Tous les frais consécutifs au non règlement de la facture seront à la charge du client.

6.5 / En cas d'annulation de la vente du bien par le vendeur ou d'un tiers, le paiement de la prestation devient exigible et ce, sans délais.

6.6 / La SARL Diagnostic Charente se réserve le droit de faire annuler la vente du bien auprès du tribunal compétent en cas de refus de paiement partiel ou total de la prestation.

7. COMMUNICATION ET UTILISATION DES RÉSULTATS DES PRESTATIONS

7.1 / Les résultats des prestations réalisées par la SARL Diagnostic Charente donnent lieu à l'établissement de documents. Les documents sont envoyés en un exemplaire au donneur d'ordre (agence immobilière, cabinet notarial, etc..) par courrier ou Mail ou par fax un exemplaire en original au propriétaire. Un exemplaire est conservé par la SARL Diagnostic Charente et ce, pour une durée de dix ans à compter de la date de rédaction du rapport. Cependant, il peut être fourni, moyennant facturation de 25€ par exemplaire, des copies conformes.

7.2 / Dans le cas où le propriétaire fait appel à un donneur d'ordre ou un tiers et qu'il ne peut signer l'ordre de mission, un exemplaire des consignes générales de ventes et d'exécution des prestations lui sont envoyé par courrier avec les documents de la prestation afin qu'il puisse en prendre connaissance. Il appartient au propriétaire en cas de refus des conditions générales de ventes et d'exécution des prestations de retourner la totalité des documents appartenant à la SARL Diagnostic Charente et ce, dans un délai de huit jours à réception des documents par lettre recommandée avec accusé de réception et motivations du refus. Ceux-ci devront être retournés à l'adresse suivante : 10 route du pont neuf 16400 la Couronne. Sauf retour des documents sous huit jours la SARL Diagnostic Charente considère que la mission est acceptée de manière implicite et donc soumise à facturation.

7.3 / Toutes utilisations des résultats communiqués par la SARL Diagnostic Charente ou toutes référence abusive à leurs travaux pourra être poursuivie conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

7.4 / Les documents fournis par la SARL Diagnostic Charente restent sous son entière propriété jusqu'à son paiement intégral. Toute utilisation par le donneur d'ordre ou des tiers serait abusive et fera l'objet de poursuites.

8. CONTESTATION 8.1 / Clause compromissoire. Tout recours éventuel aux tribunaux pourra être précédé d'un arbitrage dont les modalités seront précisées.

Crédit Mutuel du Sud-Ouest
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE / IBAN

Partie réservée au destinataire du relevé

DIAGNOSTIC CHARENTE

10 ROUTE DU PONT NEUF

16400 LA COURONNE

RIB

Banque *guichet* *n° compte* *clé RIB*
15589 16503 07420443940 48

Domiciliation CCM LA COURONNE

Devise EUR

IBAN FR76 1558 9165 0307 4204 4394 048

BIC CMBRFR2BARK

Crédit Mutuel du Sud-Ouest
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE / IBAN

Partie réservée au destinataire du relevé

DIAGNOSTIC CHARENTE

10 ROUTE DU PONT NEUF

16400 LA COURONNE

RIB

Banque *guichet* *n° compte* *clé RIB*
15589 16503 07420443940 48

Domiciliation CCM LA COURONNE

Devise EUR

IBAN FR76 1558 9165 0307 4204 4394 048

BIC CMBRFR2BARK

Résumé de l'expertise n° MAUMONT_26_02_2019_5798

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **47, rue Fernand Guionnet**

Commune : **16100 CHATEAUBERNARD**

Section cadastrale AV 776,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,

Périmètre de repérage : ... **Ensemble de la propriété**

	Prestations	Conclusion
	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	Etat des Risques et Pollutions	
	DPE	DPE vierge - consommation non exploitable

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Mur en moellons et remplissage d'épaisseur 60 cm non isolé donnant sur l'extérieur	Système de chauffage : Chaudière individuelle Gaz Naturel installée après 2000 régulée, avec programmeur, couplé avec un système solaire Emetteurs: Radiateurs fonte	Système de production d'ECS : Combiné au système: Chaudière individuelle Gaz Naturel installée après 2000 régulée, avec programmeur, couplé avec un système solaire
Toiture : Plafond sous solives bois donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation extérieure (20 cm)		
Menuiseries : Porte(s) bois avec double vitrage Fenêtres battantes PVC double vitrage avec lame d'air 18 mm et volets battants bois Fenêtres battantes bois simple vitrage avec volets battants bois	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : Naturelle par conduit
Plancher bas : Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	

Énergies renouvelables Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh_{EP}/m².an

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :
Chaudière individuelle Gaz Naturel installée après 2000 régulée, avec programmeur, couplé avec un système solaire

Combiné au système: Chaudière individuelle Gaz Naturel installée après 2000 régulée, avec programmeur, couplé avec un système solaire

Système de climatisation : non présent - Système d'aération : Naturelle par conduit

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,..) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique/audiovisuel :

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Electroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Isolation des murs par l'intérieur	Recommandation : Envisager une isolation des murs par l'intérieur. Détail : Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m².K/W.	30%
Remplacement fenêtres par du double-vitrage VIR	Recommandation : Il faut remplacer les fenêtres existantes par des fenêtres double-vitrage peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique. Détail : Lors du changement, prévoir des entrées d'air de manière à garantir un renouvellement d'air minimal. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée. L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne.	30%
Installation de robinets thermostatiques	Recommandation : Envisager avec un professionnel la mise en place de robinets thermostatiques sur les radiateurs. Détail : L'installation de robinets thermostatiques permet de réguler la température pièce par pièce en fonction de la température environnante.	30%
Installation d'une VMC hygro-réglable	Recommandation : Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygro-réglable. Détail : La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver	

Commentaires

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017, arrêts du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi Grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Les documents fournis par la SARL Diagnostic Charente restent sous son entière propriété jusqu'à son paiement intégral. Toute utilisation par le donneur d'ordre ou des tiers serait abusive et fera l'objet de poursuites.

Les documents appartiennent au propriétaire payeur, ils ne sont pas cessibles à des tiers et ne peuvent être réutilisés dans le cas d'une revente du bien, la société DIAGNOSTIC CHARENTE se dégage de toute responsabilité en cas de réutilisation sans lien contractuel avec le nouveau propriétaire vendeur.

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : MAUMONT_26_02_2019_5798
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
 Date du repérage : 26/02/2019

Adresse du bien immobilier
<i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : ... Charente Adresse : 47, rue Fernand Guionnet Commune : 16100 CHATEAUBERNARD Section cadastrale AV 776, Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Lot numéro Non communiqué,

Donneur d'ordre / Propriétaire :
Donneur d'ordre : SCP PENIGAUD LASBUGES DELAGE Place du Palet 2, rue Raymond Audour 16007 ANGOULÊME CEDEX 01 Propriétaire : Mme et Mrs MAUMONT Maria, MAUMONT Mathias, MAUMONT Lucas 47, rue Fernand Guionnet 16100 CHATEAUBERNARD

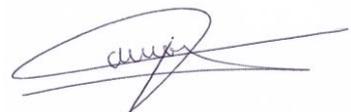
Le CREP suivant concerne :			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Le propriétaire	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	LAINE Philippe
N° de certificat de certification	CPDI/1883^{ie} 05/06/2017
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	I.Cert
Organisme d'assurance professionnelle	ALLIANZ
N° de contrat d'assurance	55887366 RC
Date de validité :	31/12/2019

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	Niton XLp 300 / 16176
Nature du radionucléide	109 Cd
Date du dernier chargement de la source	07/06/2017
Activité à cette date et durée de vie de la source	1480 MBq

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	760	298	409	53	0	0
%	100	39 %	54 %	7 %	0 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par LAINE Philippe le 26/02/2019 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	4
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	4
3. Méthodologie employée	5
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	5
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	5
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	5
4. Présentation des résultats	6
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	27
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	27
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	27
6.3 <i>Commentaires</i>	28
6.4 <i>Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti</i>	28
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	28
7 Obligations d'informations pour les propriétaires	29
8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	29
8.1 <i>Textes de référence</i>	29
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	30
9 Annexes :	30
9.1 <i>Notice d'Information</i>	30
9.2 <i>Illustrations</i>	31
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	31

Nombre de pages de rapport : 31**Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 2

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission**2.1 L'appareil à fluorescence X**

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS	
Modèle de l'appareil	Niton XLp 300	
N° de série de l'appareil	16176	
Nature du radionucléide	109 Cd	
Date du dernier chargement de la source	07/06/2017	Activité à cette date et durée de vie : 1480 MBq
Autorisation ASN (DGSNR)	N° 164078	Date d'autorisation 15/07/2007
	Date de fin de validité de l'autorisation 06/04/2019	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	LAINÉ Philippe	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	LAINÉ Philippe	

Étalon : FONDIS ; 226722 ; 1,01 mg/cm² +/- 0,01 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Mesure entrée	1	26/02/2019	1 (+/- 0,1)
Mesure sortie	1	26/02/2019	3 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	47, rue Fernand Guionnet 16100 CHATEAUBERNARD
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle) Ensemble de la propriété
Année de construction	Avant 1949
Localisation du bien objet de la mission	Lot numéro Non communiqué, Section cadastrale AV 776,
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	Mme et Mrs MAUMONT Maria, MAUMONT Mathias, MAUMONT Lucas 47, rue Fernand Guionnet 16100 CHATEAUBERNARD
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	26/02/2019
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

**RDC - Atelier 1,
 RDC - Atelier 2,
 RDC - Placard 1,
 RDC - Pièce 1,
 RDC - Escaliers 1,
 1er - Grenier 1,
 1er - Pièce 2,
 Maison rdc - Entrée,
 Maison rdc - WC,
 Maison rdc - Cuisine,
 Maison rdc - Buanderie,
 Maison rdc - Salon,
 Maison rdc - Séjour,
 Maison rdc - Palier 1,
 Maison rdc - Escaliers 1,
 Maison rdc - Bureau,
 Maison rdc - Pièce 2,
 Maison rdc - Local piscine,
 Maison 1er - Palier 2,
 Maison 1er - Chambre 1,
 Maison 1er - Dressing 2,
 Maison 1er - Salle de bains,
 Maison 1er - Chambre 2,
 Maison 1er - Salle d'eau 1,
 Maison 1er - Salon,
 Maison 1er - Chambre 3,
 Maison 1er - WC 2,
 Maison 1er - Salle de bains 2,
 Maison 1er - Chambre 4,**

**Maison 1er - Bureau 2,
 Maison 1er - Chambre 5,
 Maison 1er - Dégagement 1,
 Maison 1er - Dressing 1,
 Maison 1er - Dégagement 2,
 Maison 1er - WC 3,
 Maison 1er - Salle d'eau 2,
 Maison 2eme - Combles 1,
 Bâtiment 1 rdc - Pièce 3,
 Bâtiment 1 rdc - Garage 1,
 Bâtiment 1 rdc - Pièce 4,
 Bâtiment 1 1er - Grenier,
 Bâtiment 2 rdc - Abris 1,
 Bâtiment 2 rdc - Abris 2,
 Bâtiment 2 rdc - Appentis,
 Bâtiment 3 rdc - Entrée,
 Bâtiment 3 rdc - Cave,
 Bâtiment 3 rdc - Escaliers 2,
 Bâtiment 3 rdc - Couloir,
 Bâtiment 3 rdc - Pièce 5,
 Bâtiment 3 rdc - Hangar,
 Bâtiment 3 rdc - Pièce 6,
 Bâtiment 3 rdc - Pièce 7,
 Bâtiment 3 rdc - Pièce 8,
 Bâtiment 3 1er - Palier 1,
 Bâtiment 3 1er - Pièce à vivre,
 Bâtiment 3 1er - Salle de bains 4,
 Bâtiment 3 2eme - Combles 1,
 Bâtiment 4 rdc - Poulailler**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Néant

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
RDC - Atelier 1	36	29 (81 %)	7 (19 %)	-	-	-
RDC - Atelier 2	27	11 (41 %)	13 (48 %)	3 (11 %)	-	-
RDC - Placard 1	8	3 (37,5 %)	2 (25 %)	3 (37,5 %)	-	-
RDC - Pièce 1	21	17 (81 %)	1 (5 %)	3 (14 %)	-	-
RDC - Escaliers 1	8	5 (62,5 %)	3 (37,5 %)	-	-	-
1er - Grenier 1	11	6 (55 %)	5 (45 %)	-	-	-
1er - Pièce 2	8	7 (87,5 %)	1 (12,5 %)	-	-	-
Maison rdc - Entrée	10	3 (30 %)	7 (70 %)	-	-	-
Maison rdc - WC	14	6 (43 %)	8 (57 %)	-	-	-
Maison rdc - Cuisine	21	6 (29 %)	15 (71 %)	-	-	-
Maison rdc - Buanderie	21	4 (19 %)	8 (38 %)	9 (43 %)	-	-
Maison rdc - Salon	44	1 (2 %)	37 (84 %)	6 (14 %)	-	-
Maison rdc - Séjour	32	10 (31 %)	16 (50 %)	6 (19 %)	-	-
Maison rdc - Palier 1	10	-	6 (60 %)	4 (40 %)	-	-
Maison rdc - Escaliers 1	6	-	6 (100 %)	-	-	-
Maison rdc - Bureau	29	10 (34 %)	13 (45 %)	6 (21 %)	-	-
Maison rdc - Pièce 2	8	-	5 (62,5 %)	3 (37,5 %)	-	-
Maison rdc - Local piscine	11	5 (45 %)	6 (55 %)	-	-	-
Maison 1er - Palier 2	8	-	8 (100 %)	-	-	-
Maison 1er - Chambre 1	16	5 (31 %)	11 (69 %)	-	-	-
Maison 1er - Dressing 2	12	-	12 (100 %)	-	-	-

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Maison 1er - Salle de bains	13	5 (38 %)	8 (62 %)	-	-	-
Maison 1er - Chambre 2	14	-	14 (100 %)	-	-	-
Maison 1er - Salle d'eau 1	9	-	9 (100 %)	-	-	-
Maison 1er - Salon	22	5 (23 %)	17 (77 %)	-	-	-
Maison 1er - Chambre 3	16	5 (31 %)	11 (69 %)	-	-	-
Maison 1er - WC 2	8	4 (50 %)	4 (50 %)	-	-	-
Maison 1er - Salle de bains 2	9	5 (56 %)	4 (44 %)	-	-	-
Maison 1er - Chambre 4	28	10 (36 %)	18 (64 %)	-	-	-
Maison 1er - Bureau 2	17	5 (29 %)	9 (53 %)	3 (18 %)	-	-
Maison 1er - Chambre 5	29	10 (34,5 %)	12 (41,4 %)	7 (24,1 %)	-	-
Maison 1er - Dégagement 1	19	11 (58 %)	8 (42 %)	-	-	-
Maison 1er - Dressing 1	8	-	8 (100 %)	-	-	-
Maison 1er - Dégagement 2	6	-	6 (100 %)	-	-	-
Maison 1er - WC 3	8	-	8 (100 %)	-	-	-
Maison 1er - Salle d'eau 2	8	8 (100 %)	-	-	-	-
Maison 2eme - Combles 1	5	5 (100 %)	-	-	-	-
Bâtiment 1 rdc - Pièce 3	8	5 (62,5 %)	3 (37,5 %)	-	-	-
Bâtiment 1 rdc - Garage 1	8	5 (62,5 %)	3 (37,5 %)	-	-	-
Bâtiment 1 rdc - Pièce 4	9	6 (67 %)	3 (33 %)	-	-	-
Bâtiment 1 1er - Grenier	5	5 (100 %)	-	-	-	-
Bâtiment 2 rdc - Abris 1	8	5 (62,5 %)	3 (37,5 %)	-	-	-
Bâtiment 2 rdc - Abris 2	8	5 (62,5 %)	3 (37,5 %)	-	-	-
Bâtiment 2 rdc - Appentis	3	3 (100 %)	-	-	-	-
Bâtiment 3 rdc - Entrée	8	5 (62,5 %)	3 (37,5 %)	-	-	-
Bâtiment 3 rdc - Cave	8	3 (37,5 %)	5 (62,5 %)	-	-	-
Bâtiment 3 rdc - Escaliers 2	6	6 (100 %)	-	-	-	-
Bâtiment 3 rdc - Couloir	5	5 (100 %)	-	-	-	-
Bâtiment 3 rdc - Pièce 5	13	-	13 (100 %)	-	-	-
Bâtiment 3 rdc - Hangar	19	10 (53 %)	9 (47 %)	-	-	-
Bâtiment 3 rdc - Pièce 6	5	5 (100 %)	-	-	-	-
Bâtiment 3 rdc - Pièce 7	5	5 (100 %)	-	-	-	-
Bâtiment 3 rdc - Pièce 8	5	5 (100 %)	-	-	-	-
Bâtiment 3 1er - Palier 1	6	6 (100 %)	-	-	-	-
Bâtiment 3 1er - Pièce à vivre	31	1 (3 %)	30 (97 %)	-	-	-
Bâtiment 3 1er - Salle de bains 4	9	6 (67 %)	3 (33 %)	-	-	-
Bâtiment 3 2eme - Combles 1	5	5 (100 %)	-	-	-	-
Bâtiment 4 rdc - Poulailier	6	1 (17 %)	5 (83 %)	-	-	-
TOTAL	760	298 (39 %)	409 (54 %)	53 (7 %)	-	-

RDC - Atelier 1

Nombre d'unités de diagnostic : 36 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
2	A	Murs	Pierres apparentes	Peinture	mesure 1	0,1		0	
3					mesure 2	0,09			
4	B	Murs	Pierres apparentes	Peinture	mesure 1	0,06		0	
5					mesure 2	0,33			
6	C	Murs	Pierres apparentes	Peinture	mesure 1	0,31		0	
7					mesure 2	0,23			
8	D	Murs	Pierres	Peinture	mesure 1	0,16		0	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
9		Plafond	Charpente apparente		mesure 2	0,49			
-					Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie porte	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre 1 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre 1 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre 2 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre 2 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre 3 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre 3 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre 3 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre 3 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre 1	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre 2	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre 3	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
10	B	Volet 1	Bois	Lasure	partie basse	0,28			
11					partie haute	0,44		0	
12	B	Volet 2	Bois	Lasure	partie basse	0,41			
13					partie haute	0,4		0	
14	B	Volet 3	Bois	Lasure	partie basse	0,58			
15					partie haute	0,41		0	

RDC - Atelier 2

Nombre d'unités de diagnostic : 27 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
16	A	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,18			
17					mesure 2	0,12		0	
18	B	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,28			
19					mesure 2	0,2		0	
20	C	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,57			
21					mesure 2	0,03		0	
22	D	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,16			
23					mesure 2	0,02		0	
24	E	Murs	Parpaings	Peinture	mesure 1	0,2			
25					mesure 2	0,31		0	
26	F	Murs	Parpaings	Peinture	mesure 1	0,18			
27					mesure 2	0,18		0	
28		Plancher Haut	Bois solivage	Peinture	mesure 1	0,07			
29					mesure 2	0,3		0	
30	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,52	Non dégradé	1	
31	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6,22	Non dégradé	1	
32	A	Huisserie porte	Bois	Peinture	mesure 1	10,42	Non dégradé	1	
-	B	Fenêtre 1 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre 1 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre 2 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre 2 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre 1	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre 2	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
33	B	Volet 1	Bois	Lasure	partie basse	0,22			
34					partie haute	0,58		0	
35	B	Volet 2	Bois	Lasure	partie basse	0,05			
36					partie haute	0,02		0	
37	B	Embrasure fenêtre 1	Platre	Peinture	mesure 1	0,5			
38					mesure 2	0,54		0	
39	B	Embrasure fenêtre 2	Platre	Peinture	mesure 1	0,37			
40					mesure 2	0,27		0	
41	B	Allège fenêtre 1	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,49			
42					mesure 2	0,42		0	
43	B	Allège fenêtre 2	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,2			

44					mesure 2	0,4			
----	--	--	--	--	----------	-----	--	--	--

RDC - Placard 1

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Murs	Parpaings		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
45	B	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,37		0	
46					mesure 2	0,22			
47	C	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,28		0	
48					mesure 2	0,15			
-	D	Murs	Parpaings		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plancher Haut	Bois solivage	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
49	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	9,3	Non dégradé	1	
50	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,3	Non dégradé	1	
51	A	Huisserie porte	Bois	Peinture	mesure 1	5,22	Non dégradé	1	

RDC - Pièce 1

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Murs	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Murs	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Murs	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Murs	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
52		Plancher Haut	Bois solivage	Peinture	mesure 1	0,04		0	
53					mesure 2	0,2			
54	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7,09	Non dégradé	1	
55	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	10,1	Non dégradé	1	
56	A	Huisserie porte	Bois	Peinture	mesure 1	6,24	Non dégradé	1	
-	D	Fenêtre 1 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre 1 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre 2 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre 2 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre 1	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre 2	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Porte fenêtre	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Porte fenêtre	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

RDC - Escaliers 1

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Murs	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Murs	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Murs	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Murs	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plancher Haut	Bois solivage	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
57		Escalier crémaillère	Bois	Vernis	mesure 1	0,3		0	
58					mesure 2	0,44			
59		Marches	Bois	Vernis	mesure 1	0,1		0	
60					mesure 2	0,29			
61		Contre marche	Bois	Vernis	mesure 1	0,2		0	
62					mesure 2	0,01			

1er - Grenier 1

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Murs	Enduit à base de chaux		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Murs	Enduit à base de chaux		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Murs	Enduit à base de chaux		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Murs	Enduit à base de chaux		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Murs	Doublage placoplâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Murs	Doublage placoplâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
63		Plafond	Charpente apparente	Doublage laine de verre	mesure 1	0,24		0	
64					mesure 2	0,46			
65		Fenêtre de toit intérieure	Bois	Lasure	partie basse	0,46		0	
66					partie haute	0,55			

67		Huissierie Fenêtre de toit intérieure	Bois	Lasure	partie basse	0,16			
68					partie haute	0,43		0	
69		Fenêtre de toit extérieure	Bois	Lasure	partie basse	0,05			
70					partie haute	0,33		0	
71		Huissierie Fenêtre de toit extérieure	Bois	Lasure	partie basse	0,13			
72					partie haute	0,58		0	

1er - Pièce 2

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Murs	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Murs	Enduit à base de chaux		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Murs	Doublage placoplâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Murs	Doublage placoplâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
73		Plafond	Charpente apparente	Doublage laine de verre	mesure 1	0,29		0	
74					mesure 2	0,48			
-	A	Porte	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Huissierie Porte	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Huissierie porte	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

Maison rdc - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
75	A	Murs	Plâtre	Crépis	mesure 1	0,3		0	
76					mesure 2	0,6			
77	B	Murs	Plâtre	Crépis	mesure 1	0,55		0	
78					mesure 2	0,07			
79	C	Murs	Plâtre	Crépis	mesure 1	0,15		0	
80					mesure 2	0,15			
81	D	Murs	Plâtre	Crépis	mesure 1	0,22		0	
82					mesure 2	0,45			
83		Plancher Haut	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,29		0	
84					mesure 2	0,38			
-	A	Porte	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huissierie Porte	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huissierie porte	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
85		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,34		0	
86					mesure 2	0,5			
87	D	Placard	Bois	Peinture	mesure 1	0,25		0	
88					mesure 2	0,24			

Maison rdc - WC

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
89	A	Murs	Doublage placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,12		0	
90					mesure 2	0,02			
91	B	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,24		0	
92					mesure 2	0,18			
93	C	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,55		0	
94					mesure 2	0,16			
95	D	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,16		0	
96					mesure 2	0,37			
97		Plancher Haut	Doublage placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,28		0	
98					mesure 2	0,58			
99	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,54		0	
100					partie haute (> 1m)	0,49			
101	A	Huissierie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,53		0	
102					partie haute (> 1m)	0,43			
103	A	Huissierie porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,19		0	
104					mesure 2	0,21			
-	D	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huissierie Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huissierie Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huissierie Fenêtre/Porte fenêtre	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Maison rdc - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
105	A	Murs	Plâtre	Crépis	mesure 1	0,09		0	
106					mesure 2	0,33			
107	B	Murs	Plâtre	Crépis	mesure 1	0,27		0	
108					mesure 2	0,15			
109	C	Murs	Plâtre	Crépis	mesure 1	0,5		0	
110					mesure 2	0,2			
111	D	Murs	Plâtre	Crépis	mesure 1	0,3		0	
112					mesure 2	0,49			
113		Plancher Haut	Bois solivage	Lasure	mesure 1	0,56		0	
114					mesure 2	0,22			
115	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,24		0	
116					partie haute (> 1m)	0,52			
117	A	Huissierie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,31		0	
118					partie haute (> 1m)	0,17			
119	A	Huissierie porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,45		0	
120					mesure 2	0,4			
-	C	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

-	C	Huissierie Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huissierie Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huissierie Fenêtre/Porte fenêtre	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
121		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,48		0	
122					mesure 2	0,09			
123		Volet	Bois	Peinture	partie basse	0,46		0	
124					partie haute	0,51			
-	A	Embrasure porte	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
125		Embrasure fenêtre	panneaux de bois	Peinture	mesure 1	0,6		0	
126	C				mesure 2	0,24			
127		Allège fenêtre	Doublage panneaux de bois	Peinture	mesure 1	0,18		0	
128	C				mesure 2	0,06			
129		Huissierie Fenêtre/Porte fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0,41		0	
130	D				mesure 2	0,55			
131		Porte fenêtre	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,21		0	
132	D				partie haute (> 1m)	0,4			
133		Huissierie Porte fenêtre	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,49		0	
134	D				partie haute (> 1m)	0,26			

Maison rdc - Buanderie

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
135	A	Murs	Plâtre	Papier peint	mesure 1	0,15		0	
136					mesure 2	0,43			
137	B	Murs	Plâtre	Papier peint	mesure 1	0,08		0	
138					mesure 2	0,24			
139	C	Murs	Plâtre	Papier peint	mesure 1	0,2		0	
140					mesure 2	0,19			
141	D	Murs	Plâtre	Papier peint	mesure 1	0,37		0	
142					mesure 2	0,21			
143		Plancher Haut	Doublage placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,31		0	
144					mesure 2	0,23			
145	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6,54	Non dégradé	1	
146	A	Huissierie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	10,52	Non dégradé	1	
147	B	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	9,44	Non dégradé	1	
148	B	Huissierie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6,09	Non dégradé	1	
149	A	Huissierie porte	Bois	Peinture	mesure 1	4,38	Non dégradé	1	
150	B	Huissierie porte	Bois	Peinture	mesure 1	6,25	Non dégradé	1	
-	C	Huissierie Fenêtre/Porte fenêtre	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Porte fenêtre	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huissierie Porte fenêtre	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
151		Volet	Bois	Peinture	partie basse	0,58		0	
152	C				partie haute	0,26			
153	A	Placard	Bois	Peinture	mesure 1	6,51	Non dégradé	1	
154	C	Placard	Bois	Peinture	mesure 1	7,04	Non dégradé	1	
155	C	Embrasure porte	Doublage panneaux fibrociment	Peinture	mesure 1	8,21	Non dégradé	1	
156		Embrasure fenêtre	Doublage panneaux fibrociment	Peinture	mesure 1	0,15		0	
157	D				mesure 2	0,06			
158		Allège fenêtre	Doublage panneaux de bois	Peinture	mesure 1	0,21		0	
159	D				mesure 2	0,54			

Maison rdc - Salon

Nombre d'unités de diagnostic : 44 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
160		Plancher Haut	Doublage placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,33		0	
161					mesure 2	0,54			
162	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6,07	Non dégradé	1	
163	A	Huissierie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,34	Non dégradé	1	
164	B	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,25	Non dégradé	1	
165	B	Huissierie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,43	Non dégradé	1	
166	A	Huissierie porte	Bois	Peinture	mesure 1	4,24	Non dégradé	1	
167	B	Huissierie porte	Bois	Peinture	mesure 1	6,33	Non dégradé	1	
168		Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,17		0	
169	D				partie haute	0,29			
170		Huissierie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,25		0	
171	D				partie haute	0,54			
172		Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,36		0	
173	D				partie haute	0,22			
174		Huissierie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,21		0	
175	D				partie haute	0,1			
176		Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,23		0	
177	D				partie haute	0,37			
178		Huissierie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,44		0	
179	D				partie haute	0,37			
180		Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,4		0	
181	D				partie haute	0,13			
182		Huissierie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,39		0	
183	D				partie haute	0,51			
184		Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,46		0	
185	D				partie haute	0,27			
186		Huissierie Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,56		0	
187	D				partie haute	0,53			
188		Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,24		0	
189	D				partie haute	0,23			
190		Huissierie Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,11		0	
191	D				partie haute	0,27			

192	D	Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,16	0	
193					mesure 2	0,24		
194	D	Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,46	0	
195					mesure 2	0,55		
196	D	Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre 3	Bois	Peinture	mesure 1	0,18	0	
197					mesure 2	0,31		
198	D	Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre 4	Bois	Peinture	mesure 1	0,48	0	
199					mesure 2	0,28		
200	D	Porte fenêtre	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,45	0	
201					partie haute (> 1m)	0,09		
202	D	Huisserie Porte fenêtre	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04	0	
203					partie haute (> 1m)	0,08		
204		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,29	0	
205					mesure 2	0,19		
206	D	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	0,03	0	
207					partie haute	0,57		
208	D	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	0,44	0	
209					partie haute	0,05		
210	D	Volet 3	Bois	Peinture	partie basse	0,42	0	
211					partie haute	0,48		
212	D	Volet 4	Bois	Peinture	partie basse	0,17	0	
213					partie haute	0,47		
214	D	Volet 5	Bois	Peinture	partie basse	0,21	0	
215					partie haute	0,16		
216	D	Embrasure porte 1	Doublage panneaux de bois	Peinture	mesure 1	0,02	0	
217					mesure 2	0,03		
218	D	Embrasure porte 2	Doublage panneaux de bois	Peinture	mesure 1	0,51	0	
219					mesure 2	0,14		
220	D	Embrasure fenêtre 1	Doublage panneaux de bois	Peinture	mesure 1	0,37	0	
221					mesure 2	0,46		
222	D	Embrasure fenêtre 2	Doublage panneaux fibrociment	Peinture	mesure 1	0,09	0	
223					mesure 2	0,22		
224	D	Allège fenêtre 1	Doublage panneaux de bois	Peinture	mesure 1	0,39	0	
225					mesure 2	0,19		
226	D	Allège fenêtre 2	Doublage panneaux de bois	Peinture	mesure 1	0,19	0	
227					mesure 2	0,6		
228	A	Murs	Plâtre	Papier peint	mesure 1	0,15	0	
229					mesure 2	0,04		
-	B	Murs	Plâtre	Doublage dépron (polystyrene) et papier peint	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
230	C	Murs	Plâtre	Papier peint	mesure 1	0,27	0	
231					mesure 2	0,19		
232	D	Murs	Doublage placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,49	0	
233					mesure 2	0,07		
234	C	Placard	Bois	Vernis	mesure 1	0,51	0	
235					mesure 2	0,13		
236	D	Allège fenêtre 3	Doublage panneaux fibrociment	Peinture	mesure 1	0,58	0	
237					mesure 2	0,43		
238	D	Embrasure fenêtre 3	Doublage panneaux de bois	Peinture	mesure 1	0,47	0	
239					mesure 2	0,34		

Maison rdc - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 32 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
240	A	Murs	Plâtre	Crépis	mesure 1	0,21		0	
241					mesure 2	0,21			
242	B	Murs	Plâtre	Crépis	mesure 1	0,1		0	
243					mesure 2	0,33			
244	C	Murs	Plâtre	Crépis	mesure 1	0,55		0	
245					mesure 2	0,04			
246	D	Murs	Plâtre	Crépis	mesure 1	0,28		0	
247					mesure 2	0,25			
248		Plancher Haut	Doublage placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,07		0	
249					mesure 2	0,47			
250	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6,48	Non dégradé	1	
251	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,24	Non dégradé	1	
252	B	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7,32	Non dégradé	1	
253	B	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	10,56	Non dégradé	1	
254	A	Huisserie porte	Bois	Peinture	mesure 1	11,02	Non dégradé	1	
255	B	Huisserie porte	Bois	Peinture	mesure 1	6,03	Non dégradé	1	
-	C	Fenêtre 1 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre 1 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre 2 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre 2 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre 1	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre 2	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
256	D	Porte fenêtre	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,15		0	
257					partie haute (> 1m)	0,57			
258	D	Huisserie Porte fenêtre	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,53		0	
259					partie haute (> 1m)	0,15			
260		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,06		0	
261					mesure 2	0,36			

262	C	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	0,31	0	
263					partie haute	0,27		
264	C	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	0,51	0	
265					partie haute	0,51		
266	A	Embrasure porte	Doublage panneaux de bois	Peinture	mesure 1	0,18	0	
267					mesure 2	0,25		
268	B	Embrasure porte	Doublage panneaux de bois	Peinture	mesure 1	0,25	0	
269					mesure 2	0,34		
270	C	Embrasure fenêtre 1	Plâtre	Crépi	mesure 1	0,2	0	
271					mesure 2	0,33		
272	C	Embrasure fenêtre 2	Plâtre	Crépi	mesure 1	0,28	0	
273					mesure 2	0,07		
274	C	Allège fenêtre 1	Doublage placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,46	0	
275					mesure 2	0,11		
276	C	Allège fenêtre 2	Doublage placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,04	0	
277					mesure 2	0,52		

Maison rdc - Palier 1

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
278	A	Murs	Plâtre	Papier peint	mesure 1	0,59		0	
279					mesure 2	0,16			
280	B	Murs	Plâtre	Papier peint	mesure 1	0,58		0	
281					mesure 2	0,01			
282	C	Murs	Plâtre	Papier peint	mesure 1	0,13		0	
283					mesure 2	0,24			
284	D	Murs	Plâtre	Papier peint	mesure 1	0,18		0	
285					mesure 2	0,1			
286		Plancher Haut	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,27		0	
287					mesure 2	0,08			
288	B	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8,18	Non dégradé	1	
289	B	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	12,56	Non dégradé	1	
290	B	Huisserie porte	Bois	Peinture	mesure 1	110,5	Non dégradé	1	
291		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	6,12	Non dégradé	1	
292	B	Embrasure porte	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,13		0	
293					mesure 2	0,51			

Maison rdc - Escaliers 1

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
294		Escalier balustre	Métal	Vernis	mesure 1	0,21		0	
295					mesure 2	0,06			
296		Escalier limon	Bois	Vernis	mesure 1	0,25		0	
297					mesure 2	0,56			
298		Marches	Bois	Vernis	mesure 1	0,01		0	
299					mesure 2	0,36			
300		Contre marche	Bois	Vernis	mesure 1	0,49		0	
301					mesure 2	0,51			
302		Main Courante	Bois	Vernis	mesure 1	0,49		0	
303					mesure 2	0,52			
304		Escalier crémaillère	Bois	Vernis	mesure 1	0,04		0	
305					mesure 2	0,14			

Maison rdc - Bureau

Nombre d'unités de diagnostic : 29 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
306	A	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,21		0	
307					mesure 2	0,6			
308	B	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,01		0	
309					mesure 2	0,41			
310	C	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,57		0	
311					mesure 2	0,45			
312	D	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,58		0	
313					mesure 2	0,12			
314		Plancher Haut	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
315					mesure 2	0,36			
316	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6,48	Non dégradé	1	
317	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,43	Non dégradé	1	
318	D	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3	Non dégradé	1	
319	D	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7,28	Non dégradé	1	
320	A	Huisserie porte	Bois	Peinture	mesure 1	9,19	Non dégradé	1	
321	D	Huisserie porte	Bois	Peinture	mesure 1	4,52	Non dégradé	1	
-	B	Fenêtre 1 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre 1 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre 2 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre 2 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre 1	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre 2	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
322		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,58		0	
323					mesure 2	0,42			
324	B	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	0,52		0	
325					partie haute	0,43			
326	B	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	0,58		0	
327					partie haute	0,31			
328	D	Embrasure porte	Doublage	Peinture	mesure 1	0,59		0	

329			panneaux de bois		mesure 2	0,37			
330	B	Embrasure fenêtre 1	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,07	0		
331					mesure 2	0,08			
332	B	Embrasure fenêtre 2	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,12	0		
333					mesure 2	0,58			
334	B	Allège fenêtre 1	Doublage placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,03	0		
335					mesure 2	0,37			
336	B	Allège fenêtre 2	Doublage placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,36	0		
337					mesure 2	0,54			

Maison rdc - Pièce 2

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
338	A	Murs	Plâtre	Tissus tendu	mesure 1	0,21		0	
339					mesure 2	0,3			
340	B	Murs	Plâtre	Tissus tendu	mesure 1	0,53		0	
341					mesure 2	0,49			
342	C	Murs	Plâtre	Tissus tendu	mesure 1	0,07		0	
343					mesure 2	0,03			
344	D	Murs	Plâtre	Tissus tendu	mesure 1	0,03		0	
345					mesure 2	0,28			
346		Plancher Haut	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,59		0	
347					mesure 2	0,47			
348	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	9,01	Non dégradé	1	
349	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,22	Non dégradé	1	
350	A	Huisserie porte	Bois	Peinture	mesure 1	7,31	Non dégradé	1	

Maison rdc - Local piscine

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Murs	Enduit ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Murs	Parpaings		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Murs	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Murs	Enduit ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plancher Haut	Ourdis et poutrelles béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
351	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,28		0	
352					partie haute (> 1m)	0,56			
353	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,26		0	
354					partie haute (> 1m)	0,33			
355	A	Huisserie porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,55		0	
356					mesure 2	0,04			
357	C	Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0,28		0	
358					mesure 2	0,4			
359	C	Porte fenêtre	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,58		0	
360					partie haute (> 1m)	0,37			
361	C	Huisserie Porte fenêtre	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,23		0	
362					partie haute (> 1m)	0,04			

Maison 1er - Palier 2

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
363	A	Murs	Plâtre	Papier peint	mesure 1	0,49		0	
364					mesure 2	0,38			
365	B	Murs	Plâtre	Papier peint	mesure 1	0,36		0	
366					mesure 2	0,49			
367	C	Murs	Plâtre	Papier peint	mesure 1	0,54		0	
368					mesure 2	0,13			
369	D	Murs	Plâtre	Papier peint	mesure 1	0,42		0	
370					mesure 2	0,07			
371	E	Murs	Plâtre	Papier peint	mesure 1	0,47		0	
372					mesure 2	0,59			
373	F	Murs	Plâtre	Papier peint	mesure 1	0,02		0	
374					mesure 2	0,34			
375		Plancher Haut	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,52		0	
376					mesure 2	0,51			
377		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,31		0	
378					mesure 2	0,15			

Maison 1er - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
379	A	Murs	Doublage placoplâtre	Papier peint	mesure 1	0,52		0	
380					mesure 2	0,45			
381	B	Murs	Doublage placoplâtre	Papier peint	mesure 1	0,23		0	
382					mesure 2	0,6			
383	C	Murs	Doublage placoplâtre	Papier peint	mesure 1	0,59		0	
384					mesure 2	0,04			
385	D	Murs	Doublage placoplâtre	Papier peint	mesure 1	0,57		0	
386					mesure 2	0,26			
387	E	Murs	Doublage placoplâtre	Papier peint	mesure 1	0,37		0	
388					mesure 2	0,33			
389	F	Murs	Doublage placoplâtre	Papier peint	mesure 1	0,41		0	
390					mesure 2	0,57			
391		Plafond	Doublage placoplâtre	Toile de verre+ peinture	mesure 1	0,09		0	
392					mesure 2	0,31			
393	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,32		0	
394					partie haute (> 1m)	0,41			
395	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
396					partie haute (> 1m)	0,28			

397	A	Huisserie porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,24	0	
398					mesure 2	0,16		
-		Fenêtre de toit intérieure	Bois	Brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-		Huisserie Fenêtre de toit intérieure	Bois	Brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-		Fenêtre de toit extérieure	Bois	Brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-		Huisserie Fenêtre de toit extérieure	Bois	Brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
399		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,28	0	
400					mesure 2	0,46		

Maison 1er - Dressing 2

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
401	A	Murs	Doublage placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,13		0	
402					mesure 2	0,22			
403	B	Murs	Doublage placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,45		0	
404					mesure 2	0,42			
405	C	Murs	Doublage placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,15		0	
406					mesure 2	0,55			
407	D	Murs	Doublage placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,55		0	
408					mesure 2	0,2			
409		Plafond	Doublage placoplâtre	Toile de verre+ peinture	mesure 1	0,51		0	
410					mesure 2	0,4			
411	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,53		0	
412					partie haute (> 1m)	0,07			
413	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
414					partie haute (> 1m)	0,23			
415	C	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,23		0	
416					partie haute (> 1m)	0,6			
417	C	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
418					partie haute (> 1m)	0,49			
419	A	Huisserie porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,19		0	
420					mesure 2	0,19			
421	C	Huisserie porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,23		0	
422					mesure 2	0,1			
423		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,14		0	
424					mesure 2	0,49			

Maison 1er - Salle de bains

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
425	A	Murs	Doublage placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,46		0	
426					mesure 2	0,09			
427	B	Murs	Doublage placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,31		0	
428					mesure 2	0,4			
429	C	Murs	Doublage placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,04		0	
430					mesure 2	0,01			
431	D	Murs	Doublage placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,18		0	
432					mesure 2	0,13			
433		Plafond	Doublage placoplâtre	Toile de verre+ peinture	mesure 1	0,15		0	
434					mesure 2	0,39			
435	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
436					partie haute (> 1m)	0,58			
437	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,59		0	
438					partie haute (> 1m)	0,04			
439	A	Huisserie porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,33		0	
440					mesure 2	0,27			
-		Fenêtre de toit intérieure	PVC		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre de toit intérieure	PVC		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-		Fenêtre de toit extérieure	PVC		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre de toit extérieure	PVC		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre	PVC		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement

Maison 1er - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
441	A	Murs	Doublage placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,26		0	
442					mesure 2	0,5			
443	B	Murs	Doublage placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,43		0	
444					mesure 2	0,32			
445	C	Murs	Doublage placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,07		0	
446					mesure 2	0,37			
447	D	Murs	Doublage placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,47		0	
448					mesure 2	0,07			
449		Plafond	Doublage placoplâtre	Toile de verre+ peinture	mesure 1	0,13		0	
450					mesure 2	0,39			
451	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,41		0	
452					partie haute (> 1m)	0,09			
453	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,49		0	
454					partie haute (> 1m)	0,34			
455	A	Huisserie porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,3		0	
456					mesure 2	0,25			
457		Fenêtre de toit intérieure	Bois	Lasure	partie basse	0,49		0	
458					partie haute	0,49			
459		Huisserie Fenêtre de toit intérieure	Bois	Lasure	partie basse	0,4		0	
460					partie haute	0,57			
461		Fenêtre de toit extérieure	Bois	Lasure	partie basse	0,05		0	
462					partie haute	0,24			
463		Huisserie Fenêtre de toit extérieure	Bois	Lasure	partie basse	0,33		0	
464					partie haute	0,54			
465		Huisserie Fenêtre/Porte	Bois	Lasure	mesure 1	0,31		0	

466		fenêtre			mesure 2	0,36			
467		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,06			0
468					mesure 2	0,36			

Maison 1er - Salle d'eau 1

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
469	A	Murs	Doublage placoplâtre	Toile de verre + peinture	mesure 1	0,04		0	
470					mesure 2	0,03			
471	B	Murs	Doublage placoplâtre	Toile de verre + peinture	mesure 1	0,43		0	
472					mesure 2	0,26			
473	C	Murs	Doublage placoplâtre	Toile de verre + peinture	mesure 1	0,59		0	
474					mesure 2	0,06			
475	D	Murs	Doublage placoplâtre	Toile de verre + peinture	mesure 1	0,59		0	
476					mesure 2	0,16			
477		Plafond	Doublage placoplâtre	Toile de verre+ peinture	mesure 1	0,22		0	
478					mesure 2	0,6			
479	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,08		0	
480					partie haute (> 1m)	0,53			
481	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,09		0	
482					partie haute (> 1m)	0,49			
483	A	Huisserie porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,04		0	
484					mesure 2	0,52			
485		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,06		0	
486					mesure 2	0,2			

Maison 1er - Salon

Nombre d'unités de diagnostic : 22 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
487	A	Murs	Plâtre	Papier peint	mesure 1	0,36		0	
488					mesure 2	0,39			
489	B	Murs	Doublage placoplâtre	Papier peint	mesure 1	0,37		0	
490					mesure 2	0,04			
491	C	Murs	Plâtre	Papier peint	mesure 1	0,2		0	
492					mesure 2	0,12			
493	D	Murs	Plâtre	Papier peint	mesure 1	0,19		0	
494					mesure 2	0,6			
495	E	Murs	Plâtre	Papier peint	mesure 1	0,48		0	
496					mesure 2	0,52			
497	F	Murs	Plâtre	Papier peint	mesure 1	0,34		0	
498					mesure 2	0,24			
499	G	Murs	Plâtre	Papier peint	mesure 1	0,46		0	
500					mesure 2	0,4			
501	H	Murs	Plâtre	Papier peint	mesure 1	0,18		0	
502					mesure 2	0,39			
503		Plancher Haut	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,38		0	
504					mesure 2	0,59			
505	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,51		0	
506					partie haute (> 1m)	0,21			
507	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,18		0	
508					partie haute (> 1m)	0,49			
509	H	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,31		0	
510					partie haute (> 1m)	0,06			
511	H	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,49		0	
512					partie haute (> 1m)	0,03			
513	A	Huisserie porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,51		0	
514					mesure 2	0,1			
515	H	Huisserie porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,39		0	
516					mesure 2	0,21			
-	H	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	H	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	H	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	H	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	H	Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
517		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,05		0	
518					mesure 2	0,37			
519	H	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0,28		0	
520					partie haute	0,43			

Maison 1er - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
521	A	Murs	Doublage placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,59		0	
522					mesure 2	0,45			
523	B	Murs	Doublage placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,58		0	
524					mesure 2	0,24			
525	C	Murs	Doublage placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,18		0	
526					mesure 2	0,54			
527	D	Murs	Doublage placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,39		0	
528					mesure 2	0,21			
529		Plafond	Doublage placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,3		0	
530					mesure 2	0,34			
531	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,55		0	
532					partie haute (> 1m)	0,01			
533	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0	
534					partie haute (> 1m)	0,1			
535	A	Huisserie porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,57		0	
536					mesure 2	0,3			
-	D	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

-	D	Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
537		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,41		0	
538	mesure 2				0,4				
539		Volet	Bois	Lasure	partie basse	0,36		0	
540					partie haute	0,03			
541		Embrasure fenêtre	Doublage panneaux de bois	Peinture	mesure 1	0,52		0	
542	D				mesure 2	0,43			

Maison 1er - WC 2

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Murs	Plâtre	Faïence + peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Murs	Plâtre	Faïence + peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Murs	Plâtre	Faïence + peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Murs	Plâtre	Faïence + peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
543		Plancher Haut	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,3		0	
544					mesure 2	0,12			
545	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,21		0	
546					partie haute (> 1m)	0,25			
547	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
548					partie haute (> 1m)	0,43			
549	A	Huisserie porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,54		0	
550					mesure 2	0,01			

Maison 1er - Salle de bains 2

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Murs	Plâtre	Faïence + peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Murs	Plâtre	Faïence + peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Murs	Plâtre	Faïence + peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Murs	Plâtre	Faïence + peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
551		Plancher Haut	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,32		0	
552					mesure 2	0,29			
553	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
554					partie haute (> 1m)	0,04			
555	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,39		0	
556					partie haute (> 1m)	0,22			
557	A	Huisserie porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,55		0	
558					mesure 2	0,03			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Maison 1er - Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 28 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
559	A	Murs	Plâtre	Papier peint	mesure 1	0,03		0	
560					mesure 2	0,16			
561	B	Murs	Plâtre	Papier peint	mesure 1	0,33		0	
562					mesure 2	0,13			
563	C	Murs	Plâtre	Papier peint	mesure 1	0,14		0	
564					mesure 2	0,54			
565	D	Murs	Plâtre	Papier peint	mesure 1	0,09		0	
566					mesure 2	0,58			
567		Plancher Haut	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,11		0	
568					mesure 2	0,25			
569	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,13		0	
570					partie haute (> 1m)	0,48			
571	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,57		0	
572					partie haute (> 1m)	0,18			
573	D	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,55		0	
574					partie haute (> 1m)	0,01			
575	D	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,53		0	
576					partie haute (> 1m)	0,38			
577	A	Huisserie porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,41		0	
578					mesure 2	0,28			
579	D	Huisserie porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,33		0	
580					mesure 2	0,07			
-	B	Fenêtre 1 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre 1 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre 2 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre 2 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre 1	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre 2	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
581		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,3		0	
582					mesure 2	0,28			
583	B	Volet 1	Bois	Lasure	partie basse	0,47		0	
584					partie haute	0,3			
585	B	Volet 2	Bois	Lasure	partie basse	0,41		0	
586					partie haute	0,33			
587	B	Embrasure fenêtre 1	Doublage panneaux de bois	Peinture	mesure 1	0,47		0	
588					mesure 2	0,2			
589	B	Embrasure fenêtre 2	Doublage panneaux de bois	Peinture	mesure 1	0,48		0	
590					mesure 2	0,26			
591	B	Allège fenêtre 1	Doublage	Peinture	mesure 1	0,56		0	

592			panneaux de bois		mesure 2	0,57			
593	B	Allège fenêtre 2	Doublage panneaux de bois	Peinture	mesure 1	0	0		
594					mesure 2	0,47			

Maison 1er - Bureau 2

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
595	A	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,18		0	
596					mesure 2	0,34			
597	B	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,24		0	
598					mesure 2	0,46			
599	C	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,41		0	
600					mesure 2	0,5			
601	D	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,13		0	
602					mesure 2	0,1			
603		Plancher Haut	Plâtre	Toile de verre + peinture	mesure 1	0,27		0	
604					mesure 2	0,23			
605	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,24	Non dégradé	1	
606	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6,43	Non dégradé	1	
607	A	Huisserie porte	Bois	Peinture	mesure 1	7,08	Non dégradé	1	
-	C	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
608		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,11		0	
609					mesure 2	0,47			
610	C	Volet	Bois	Lasure	partie basse	0,54		0	
611					partie haute	0,51			
612	C	Embrasure fenêtre	Doublage panneaux de bois	Peinture	mesure 1	0,23		0	
613					mesure 2	0,27			
614	C	Allège fenêtre	Doublage panneaux de bois	Peinture	mesure 1	0,25		0	
615					mesure 2	0,15			

Maison 1er - Chambre 5

Nombre d'unités de diagnostic : 29 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
616	A	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,25		0	
617					mesure 2	0,44			
618	B	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,51		0	
619					mesure 2	0,16			
620	C	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,18		0	
621					mesure 2	0,46			
622	D	Murs	Doublage placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,11		0	
623					mesure 2	0,43			
624		Plancher Haut	Plâtre	Toile de verre + peinture	mesure 1	0,4		0	
625					mesure 2	0,38			
626	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1,4	Non dégradé	1	
627	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	9,38	Non dégradé	1	
628	A	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7,01	Non dégradé	1	
629	A	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,31	Non dégradé	1	
630	A	Huisserie porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	4,14	Non dégradé	1	
631	A	Huisserie porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	4,13	Non dégradé	1	
-	B	Fenêtre 1 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre 1 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre 2 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre 2 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre 1	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre 2	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
632		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,1		0	
633					mesure 2	0,55			
634	B	Volet 1	Bois	Lasure	partie basse	0,36		0	
635					partie haute	0,07			
636	B	Volet 2	Bois	Lasure	partie basse	0,49		0	
637					partie haute	0,24			
638	B	Embrasure fenêtre 1	Doublage panneaux de bois	Peinture	mesure 1	0		0	
639					mesure 2	0,18			
640	B	Embrasure fenêtre 2	Doublage panneaux de bois	Peinture	mesure 1	0,38		0	
641					mesure 2	0,4			
642	B	Allège fenêtre 1	Doublage panneaux de bois	Peinture	mesure 1	0,15		0	
643					mesure 2	0,41			
644	B	Allège fenêtre 2	Doublage panneaux de bois	Peinture	mesure 1	0,57		0	
645					mesure 2	0,49			
646	C	Placard	Bois	Peinture	mesure 1	7,56	Non dégradé	1	

Maison 1er - Dégagement 1

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
647	A	Murs	Doublage placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,23		0	
648					mesure 2	0,12			
649	B	Murs	Doublage placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,47		0	
650					mesure 2	0,01			
651	C	Murs	Doublage placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,27		0	
652					mesure 2	0,46			
653	D	Murs	Doublage placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,37		0	
654					mesure 2	0,19			
655	E	Murs	Doublage placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,21		0	
656					mesure 2	0,49			
657	F	Murs	Doublage placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,13		0	
658					mesure 2	0,29			
659		Plancher Haut	Doublage placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,26		0	
660					mesure 2	0,25			
-	B	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
661		Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,16		0	
662					mesure 2	0,58			
-	C	Porte fenêtre	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Porte fenêtre	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Porte fenêtre	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Huisserie Porte fenêtre	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Maison 1er - Dressing 1

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
663	A	Murs	Doublage placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,38		0	
664					mesure 2	0,52			
665	B	Murs	Doublage placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,18		0	
666					mesure 2	0,37			
667	C	Murs	Doublage placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,28		0	
668					mesure 2	0,1			
669	D	Murs	Doublage placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,12		0	
670					mesure 2	0,24			
671		Plancher Haut	Doublage placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,48		0	
672					mesure 2	0,2			
673		Porte	Bois	Lasure	partie basse (< 1m)	0,17		0	
674					partie haute (> 1m)	0,16			
675		Huisserie Porte	Bois	Lasure	partie basse (< 1m)	0,04		0	
676					partie haute (> 1m)	0,04			
677		Huisserie porte	Bois	Lasure	mesure 1	0,31		0	
678					mesure 2	0,38			

Maison 1er - Dégagement 2

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
679	A	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,34		0	
680					mesure 2	0,07			
681	B	Murs	Doublage placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,35		0	
682					mesure 2	0,13			
683	C	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,43		0	
684					mesure 2	0,28			
685	D	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,48		0	
686					mesure 2	0,18			
687		Plancher Haut	Doublage placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,23		0	
688					mesure 2	0,13			
689		Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,12		0	
690					mesure 2	0,3			

Maison 1er - WC 3

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
691	A	Murs	Doublage placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,4		0	
692					mesure 2	0,49			
693	B	Murs	Doublage placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,13		0	
694					mesure 2	0,25			
695	C	Murs	Doublage placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,42		0	
696					mesure 2	0,22			
697	D	Murs	Doublage placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,39		0	
698					mesure 2	0,03			
699		Plancher Haut	Doublage placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,34		0	
700					mesure 2	0,23			
701		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
702					partie haute (> 1m)	0,14			
703		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,37		0	
704					partie haute (> 1m)	0,3			
705		Huisserie porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,46		0	
706					mesure 2	0,07			

Maison 1er - Salle d'eau 2

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Murs	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

-	B	Murs	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Murs	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Murs	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plancher Haut	Doublage placoplâtre	Tissus Pvc tendu	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-		Porte	Aluminium		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Porte	Aluminium		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-		Huisserie porte	Aluminium		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement

Maison 2eme - Combles 1

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Murs	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Murs	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Murs	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Murs	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Charpente apparente		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Bâtiment 1 rdc - Pièce 3

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Murs	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Murs	Parpaings		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Murs	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Murs	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Charpente apparente		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
707	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,49		0	
708					partie haute (> 1m)	0,51			
709	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,09		0	
710					partie haute (> 1m)	0,51			
711	A	Huisserie porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,15		0	
712					mesure 2	0,42			

Bâtiment 1 rdc - Garage 1

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Murs	Pierres apparentes et enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Murs	Pierres apparentes et enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Murs	Pierres apparentes et enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Murs	Pierres apparentes et enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plancher Haut	Bois solivage	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
713	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,07		0	
714					partie haute (> 1m)	0,01			
715	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,47		0	
716					partie haute (> 1m)	0,2			
717	A	Huisserie porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,25		0	
718					mesure 2	0,04			

Bâtiment 1 rdc - Pièce 4

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Murs	Pierres apparentes et enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Murs	Pierres apparentes et enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Murs	Pierres apparentes et enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Murs	Pierres apparentes et enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Charpente apparente		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plancher Haut	Bois solivage	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
719	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,12		0	
720					partie haute (> 1m)	0,31			
721	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
722					partie haute (> 1m)	0,16			
723	A	Huisserie porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,38		0	
724					mesure 2	0,59			

Bâtiment 1 1er - Grenier

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Murs	Pierres apparentes et enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Murs	Pierres apparentes et enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Murs	Pierres apparentes et enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Murs	Pierres apparentes et enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Charpente apparente		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Bâtiment 2 rdc - Abris 1

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Murs	Pierres apparentes et enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Murs	Pierres apparentes et enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Murs	Pierres apparentes et enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Murs	Pierres apparentes et enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Charpente apparente		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
725	A	Porte	Bois	Lasure	partie basse (< 1m)	0,55		0	
726					partie haute (> 1m)	0,24			
727	A	Huisserie Porte	Bois	Lasure	partie basse (< 1m)	0,06		0	
728					partie haute (> 1m)	0,52			
729	A	Huisserie porte	Bois	Lasure	mesure 1	0,19		0	
730					mesure 2	0,1			

Bâtiment 2 rdc - Abris 2

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Murs	Pierres apparentes et enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Murs	Pierres apparentes et enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Murs	Pierres apparentes et enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Murs	Pierres apparentes et enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Charpente apparente		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
731	A	Porte	Bois	Lasure	partie basse (< 1m)	0,16		0	
732					partie haute (> 1m)	0,57			
733	A	Huisserie Porte	Bois	Lasure	partie basse (< 1m)	0,26		0	
734					partie haute (> 1m)	0,23			
735	A	Huisserie porte	Bois	Lasure	mesure 1	0,55		0	
736					mesure 2	0,58			

Bâtiment 2 rdc - Appentis

Nombre d'unités de diagnostic : 3 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Murs	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Murs	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Charpente apparente		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Bâtiment 3 rdc - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Murs	Pierres apparentes et enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Murs	Pierres apparentes et enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Murs	Pierres apparentes et enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Murs	Pierres apparentes et enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plancher Haut	Bois solivage	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
737	A	Porte	Bois	Lasure	partie basse (< 1m)	0,12		0	
738					partie haute (> 1m)	0,1			
739	A	Huisserie Porte	Bois	Lasure	partie basse (< 1m)	0,58		0	
740					partie haute (> 1m)	0,59			

741	A	Huisserie porte	Bois	Lasure	mesure 1	0,1	0	
742					mesure 2	0,33		

Bâtiment 3 rdc - Cave

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
743	A	Murs	Doublage placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,29		0	
744					mesure 2	0,02			
745	B	Murs	Doublage placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,3		0	
746					mesure 2	0,07			
747	C	Murs	Doublage placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,1		0	
748					mesure 2	0,54			
749	D	Murs	Doublage placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,14		0	
750					mesure 2	0,45			
751		Plancher Haut	Doublage placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,49		0	
752					mesure 2	0,24			
-	A	Porte	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Huisserie Porte	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Huisserie porte	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

Bâtiment 3 rdc - Escaliers 2

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Escalier crémaillère	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Escalier balustré	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Escalier limon	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Marches	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Contre marche	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Main Courante	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

Bâtiment 3 rdc - Couloir

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Murs	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Murs	Enduit ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Murs	Enduit ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Murs	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Charpente apparente		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Bâtiment 3 rdc - Pièce 5

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
753	A	Murs	Doublage placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,19		0	
754					mesure 2	0,31			
755	B	Murs	Doublage placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,1		0	
756					mesure 2	0,5			
757	C	Murs	Doublage placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,29		0	
758					mesure 2	0,54			
759	D	Murs	Doublage placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,03		0	
760					mesure 2	0,51			
761		Plancher Haut	Solivage bois	Peinture	mesure 1	0,26		0	
762					mesure 2	0,4			
763		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,06		0	
764					partie haute (> 1m)	0,25			
765		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,34		0	
766					partie haute (> 1m)	0,55			
767		Huisserie porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,04		0	
768					mesure 2	0,25			
769	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,17		0	
770					partie haute	0,46			
771	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,44		0	
772					partie haute	0,15			
773	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,13		0	
774					partie haute	0,02			
775	D	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,02		0	
776					partie haute	0,08			
777	D	Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0,52		0	
778					mesure 2	0,46			

Bâtiment 3 rdc - Hangar

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Murs	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Murs	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Murs	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Murs	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Murs	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Murs	Enduit ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	G	Murs	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	H	Murs	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	I	Murs	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plafond	Charpente apparente		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
779	A	Porte 1	Bois	Lasure	partie basse (< 1m)	0,12		0	
780					partie haute (> 1m)	0,45			
781	A	Huisserie Porte 1	Bois	Lasure	partie basse (< 1m)	0,27		0	
782					partie haute (> 1m)	0,23			
783	A	Porte 2	Bois	Lasure	partie basse (< 1m)	0,4		0	
784					partie haute (> 1m)	0,36			
785	A	Huisserie Porte 2	Bois	Lasure	partie basse (< 1m)	0,06		0	
786					partie haute (> 1m)	0,47			
787	E	Porte	Bois	Lasure	partie basse (< 1m)	0,57		0	
788					partie haute (> 1m)	0			
789	E	Huisserie Porte	Bois	Lasure	partie basse (< 1m)	0,51		0	
790					partie haute (> 1m)	0,34			
791	A	Huisserie porte 1	Bois	Lasure	mesure 1	0,29		0	
792					mesure 2	0,36			
793	A	Huisserie porte 2	Bois	Lasure	mesure 1	0,51		0	
794					mesure 2	0,24			
795	E	Huisserie porte	Bois	Lasure	mesure 1	0,52		0	
796					mesure 2	0,3			

Bâtiment 3 rdc - Pièce 6

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Murs	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Murs	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Murs	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Murs	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plancher Haut	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Bâtiment 3 rdc - Pièce 7

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Murs	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Murs	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Murs	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Murs	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plancher Haut	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Bâtiment 3 rdc - Pièce 8

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Murs	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Murs	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Murs	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Murs	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plancher Haut	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Bâtiment 3 1er - Palier 1

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Murs	Doublage placoplâtre	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Murs	Doublage placoplâtre	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Murs	Doublage placoplâtre	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Murs	Doublage placoplâtre	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plancher Haut	Solivage bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plinthes	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

Bâtiment 3 1er - Pièce à vivre

Nombre d'unités de diagnostic : 31 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
797	A	Murs	Doublage placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,07		0	
798					mesure 2	0,31			
799	B	Murs	Doublage placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,25		0	
800					mesure 2	0,13			
801	C	Murs	Doublage placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,49		0	
802					mesure 2	0,03			
803	D	Murs	Doublage placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,53		0	
804					mesure 2	0,12			
805	E	Murs	Doublage placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,03		0	
806					mesure 2	0,45			
807	F	Murs	Doublage placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,46		0	
808					mesure 2	0,15			
809	G	Murs	Doublage placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,4		0	
810					mesure 2	0,55			
811	H	Murs	Doublage placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,52		0	
812					mesure 2	0,51			
813	I	Murs	Doublage placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,09		0	
814					mesure 2	0,52			
815		Plancher Haut	Solivage bois	Peinture	mesure 1	0,03		0	
816					mesure 2	0,55			
817		Porte	Bois	Lasure	partie basse (< 1m)	0,25		0	
818					partie haute (> 1m)	0,42			
819		Huisserie Porte	Bois	Lasure	partie basse (< 1m)	0,24		0	
820					partie haute (> 1m)	0,37			
821		Huisserie porte	Bois	Lasure	mesure 1	0,16		0	
822					mesure 2	0,56			
823	B	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,35		0	

824					partie haute	0,59			
825	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,1		0	
826					partie haute	0,14			
827	B	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,49		0	
828					partie haute	0,32			
829	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,46		0	
830					partie haute	0,09			
831	B	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,31		0	
832					partie haute	0,4			
833	B	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,01		0	
834					partie haute	0,27			
835	B	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,06		0	
836					partie haute	0,34			
837	B	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,13		0	
838					partie haute	0,43			
839	B	Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,39		0	
840					mesure 2	0,49			
841	B	Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,58		0	
842					mesure 2	0,58			
-		Plinthes	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
843	F	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,13		0	
844					partie haute	0,33			
845	F	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,42		0	
846					partie haute	0,18			
847	F	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,29		0	
848					partie haute	0,07			
849	F	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,35		0	
850					partie haute	0,15			
851	F	Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0,54		0	
852					mesure 2	0,18			
853	F	Embrasure fenêtre	Doublage placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,27		0	
854					mesure 2	0,6			
855	F	Allège fenêtre	Doublage placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,51		0	
856					mesure 2	0,05			

Bâtiment 3 1er - Salle de bains 4

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Murs	Doublage placoplâtre	Faïence + peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Murs	Doublage placoplâtre	Faïence + peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Murs	Doublage placoplâtre	Faïence + peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Murs	Doublage placoplâtre	Faïence + peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plancher Haut	Solivage bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
857		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,34		0	
858					partie haute (> 1m)	0,15			
859		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
860					partie haute (> 1m)	0,01			
861		Huisserie porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,19		0	
862					mesure 2	0,02			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Bâtiment 3 2eme - Combles 1

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Murs	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Murs	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Murs	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Murs	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Charpente apparente		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Bâtiment 4 rdc - Poulailier

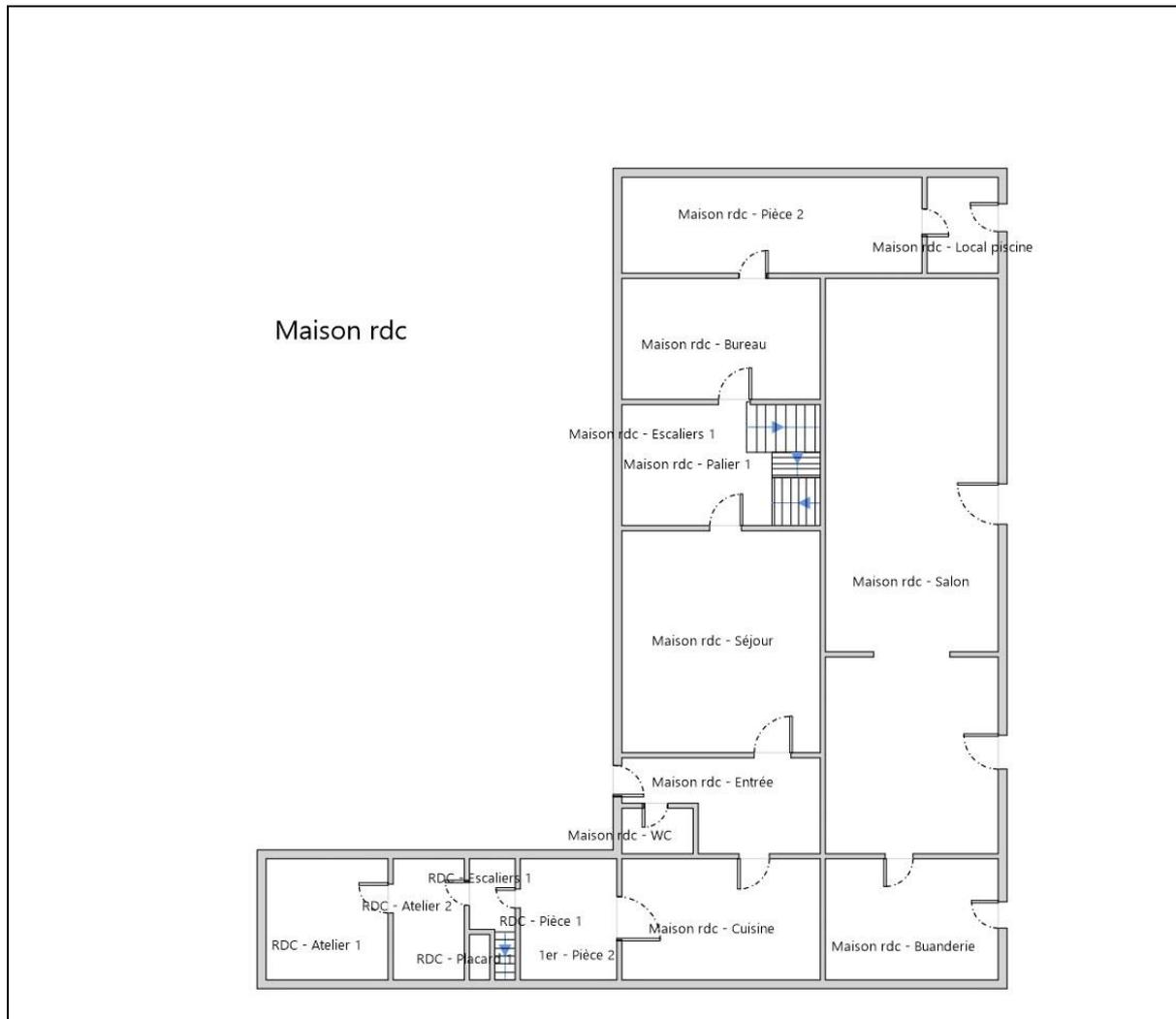
Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

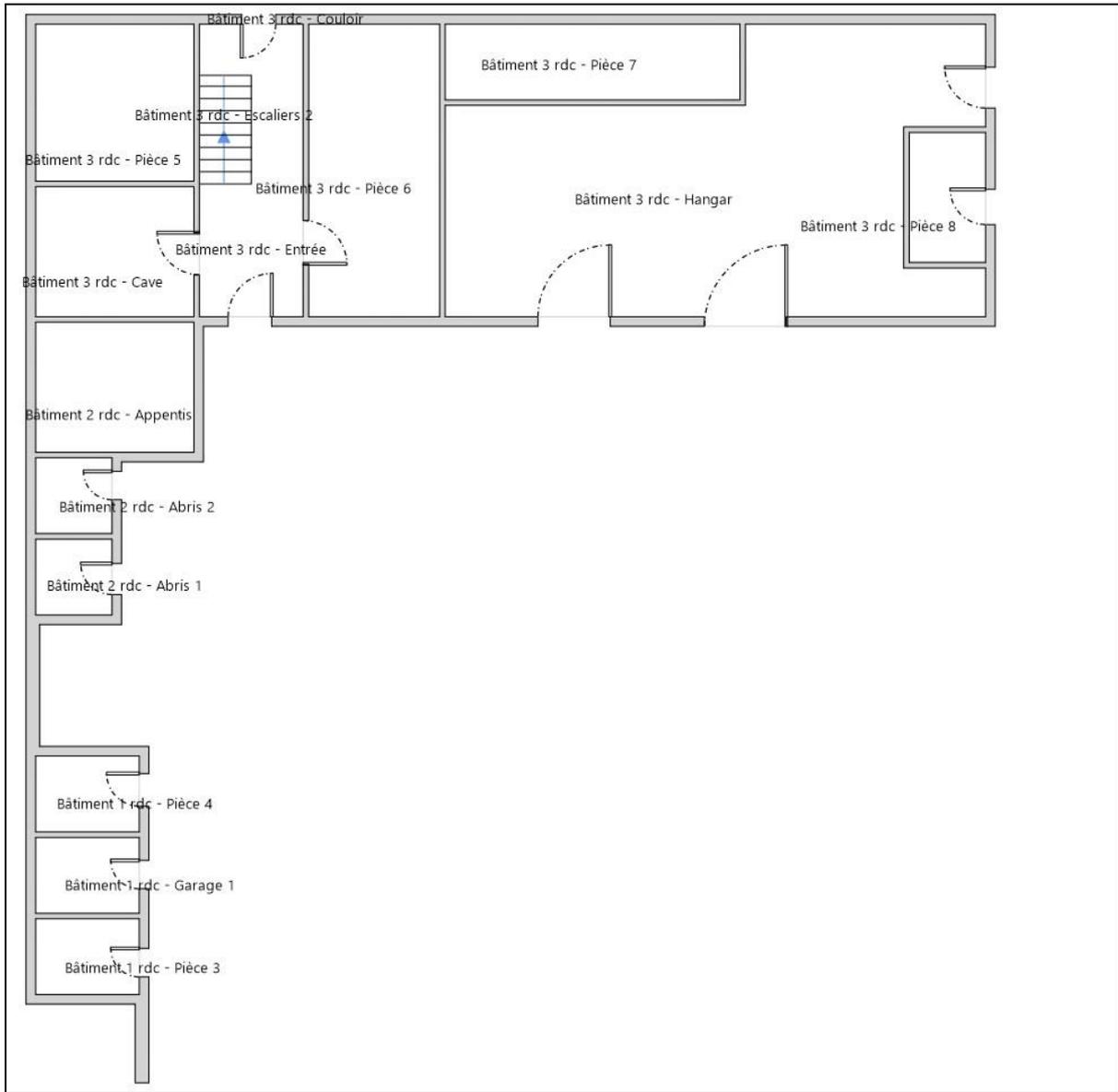
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
863	A	Murs	Doublage panneaux de bois	Peinture	mesure 1	0,33		0	
864					mesure 2	0,03			
865	B	Murs	Doublage panneaux de bois	Peinture	mesure 1	0,08		0	
866					mesure 2	0,58			
867	C	Murs	Doublage panneaux de bois	Peinture	mesure 1	0,57		0	
868					mesure 2	0,15			
869	D	Murs	Doublage panneaux de bois	Peinture	mesure 1	0,57		0	
870					mesure 2	0,58			
-		Plafond	Charpente apparente		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
871	A	Huisserie porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,1		0	
872					mesure 2	0,16			

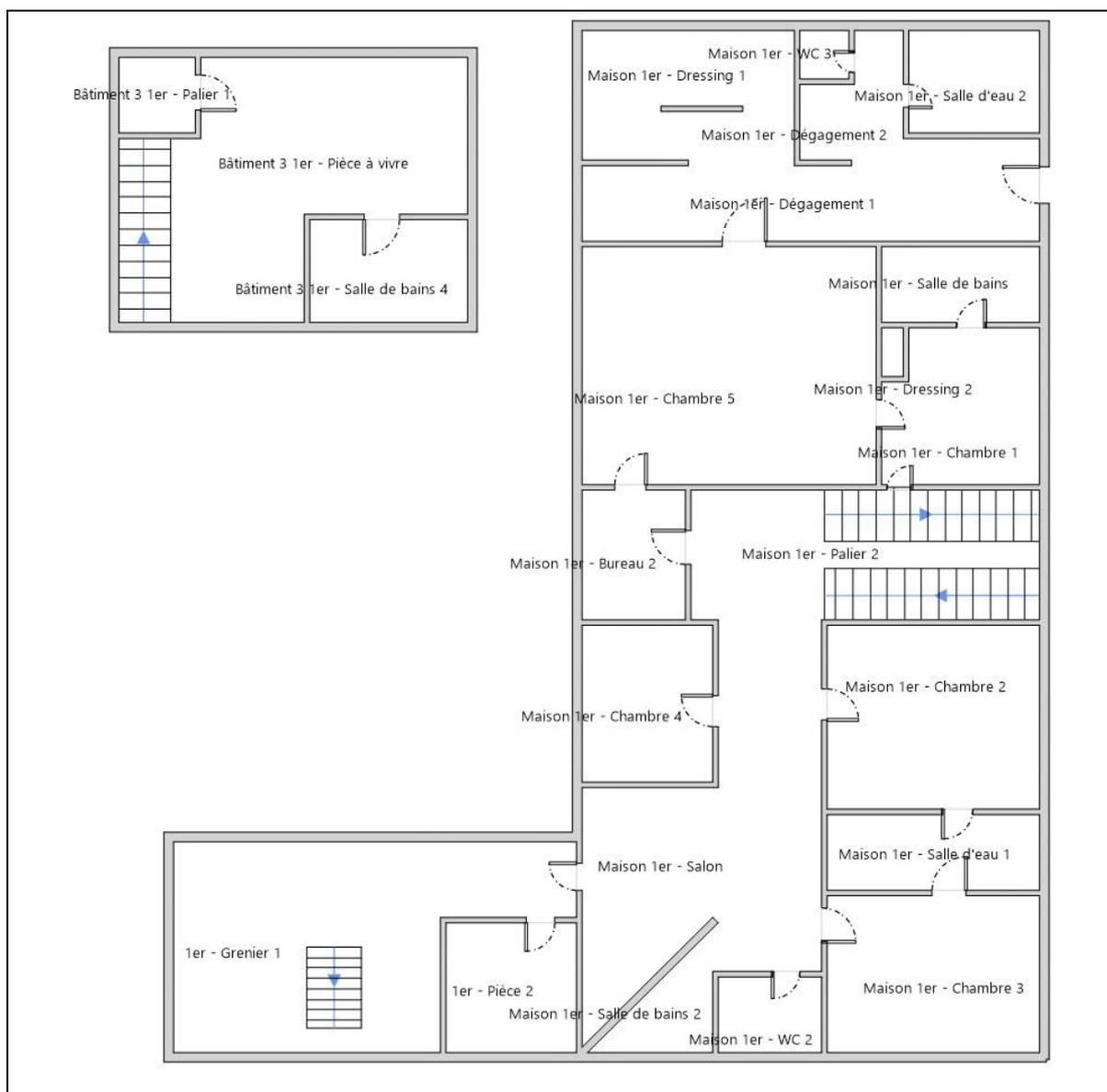
NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage







6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	760	298	409	53	0	0
%	100	39 %	54 %	7 %	0 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 25/02/2020).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Maître DELAGE

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Fait à **CHATEAUBERNARD**, le **26/02/2019**Par : **LAINE Philippe**

Les documents fournis par la SARL Diagnostic Charente restent sous son entière propriété jusqu'à son paiement intégral. Toute utilisation par le donneur d'ordre ou des tiers serait abusive et fera l'objet de poursuites.

Les documents appartiennent au propriétaire payeur, ils ne sont pas cessibles à des tiers et ne peuvent être réutilisés dans le cas d'une revente du bien, la société DIAGNOSTIC CHARENTE se dégage de toute responsabilité en cas de réutilisation sans lien contractuel avec le nouveau propriétaire vendeur.

7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc,

par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : MAUMONT_26_02_2019_5798
Date du repérage : 26/02/2019

Références réglementaires

Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
-----------------------	--

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 47, rue Fernand Guionnet Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Lot numéro Non communiqué, Code postal, ville : . 16100 CHATEAUBERNARD Section cadastrale AV 776,
Périmètre de repérage : Ensemble de la propriété
Type de logement : Maison de type Charentaise
Fonction principale du bâtiment : Habitation (maison individuelle)
Date de construction : Avant 1949

Le propriétaire et le commanditaire

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... Mme et Mrs MAUMONT Maria, MAUMONT Mathias, MAUMONT Lucas Adresse : 47, rue Fernand Guionnet 16100 CHATEAUBERNARD
Le commanditaire	Nom et prénom : ... SCP PENIGAUD LASBUGES DELAGE Adresse : Place du Palet 2, rue Raymond Audour 16007 ANGOULÊME CEDEX 01

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	LAINE Philippe	Opérateur de repérage	I.Cert Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE	Obtention : 16/10/2017 Échéance : 15/10/2022 N° de certification : CPDI 1883
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				

Raison sociale de l'entreprise : **DIAGNOSTIC CHARENTE** (Numéro SIRET : **443 591 623 00022**)
Adresse : **10 Route du Pont Neuf, 16400 LA COURONNE**
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**
Numéro de police et date de validité : **55887366 RC / 31/12/2019**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 05/03/2019, remis au propriétaire le 05/03/2019
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 23 pages, la conclusion est située en page 2.

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :
Revêtement dur en fibres-ciment (Maison rdc - Buanderie embrasures et allèges murs CD) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
Revêtement dur en fibres-ciment (Maison rdc - Salon embrasures et allège mur D) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») (Parties extérieures à coté du poulailler) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») (Maison (Toiture)) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

*** Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
 Adresse : -
 Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.
 Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»
 L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement durs (plaques de menuiseries)
	Revêtement durs (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Coffrage perdu
	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

<p>RDC - Atelier 1, RDC - Atelier 2, RDC - Placard 1, RDC - Pièce 1, RDC - Escaliers 1, 1er - Grenier 1, 1er - Pièce 2, Maison rdc - Entrée, Maison rdc - WC, Maison rdc - Cuisine, Maison rdc - Buanderie, Maison rdc - Salon, Maison rdc - Séjour, Maison rdc - Palier 1, Maison rdc - Escaliers 1, Maison rdc - Bureau, Maison rdc - Pièce 2, Maison rdc - Local piscine, Maison 1er - Palier 2, Maison 1er - Chambre 1, Maison 1er - Dressing 2, Maison 1er - Salle de bains, Maison 1er - Chambre 2, Maison 1er - Salle d'eau 1, Maison 1er - Salon, Maison 1er - Chambre 3, Maison 1er - WC 2, Maison 1er - Salle de bains 2, Maison 1er - Chambre 4,</p>	<p>Maison 1er - Bureau 2, Maison 1er - Chambre 5, Maison 1er - Dégageement 1, Maison 1er - Dressing 1, Maison 1er - Dégageement 2, Maison 1er - WC 3, Maison 1er - Salle d'eau 2, Maison 2eme - Combles 1, Bâtiment 1 rdc - Pièce 3, Bâtiment 1 rdc - Garage 1, Bâtiment 1 rdc - Pièce 4, Bâtiment 1 1er - Grenier, Bâtiment 2 rdc - Abris 1, Bâtiment 2 rdc - Abris 2, Bâtiment 2 rdc - Appentis, Bâtiment 3 rdc - Entrée, Bâtiment 3 rdc - Cave, Bâtiment 3 rdc - Escaliers 2, Bâtiment 3 rdc - Couloir, Bâtiment 3 rdc - Pièce 5, Bâtiment 3 rdc - Hangar, Bâtiment 3 rdc - Pièce 6, Bâtiment 3 rdc - Pièce 7, Bâtiment 3 rdc - Pièce 8, Bâtiment 3 1er - Palier 1, Bâtiment 3 1er - Pièce à vivre, Bâtiment 3 1er - Salle de bains 4, Bâtiment 3 2eme - Combles 1, Bâtiment 4 rdc - Poulailler</p>
---	--

Localisation	Description
RDC - Atelier 1	Sol : Carrelage Murs A, B, C, D : Pierres apparentes et Peinture Plafond : Charpente apparente Porte A : Aluminium Huisserie porte A : Aluminium Fenêtre 1 B : PVC Fenêtre 2 B : PVC Fenêtre 3 B : PVC Fenêtre C, D : PVC Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre 1 B : PVC Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre 2 B : PVC Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre 3 B : PVC Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre C, D : PVC Volet 1 B : Bois et Lasure Volet 2 B : Bois et Lasure Volet 3 B : Bois et Lasure
RDC - Atelier 2	Sol : Carrelage Murs A, B, C, D : Plâtre et Peinture Murs E, F : Parpaings et Peinture Plancher Haut : Bois solivage et Peinture Porte A : Bois et Peinture Huisserie porte A : Bois et Peinture Fenêtre 1 B : PVC Fenêtre 2 B : PVC Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre 1 B : PVC Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre 2 B : PVC Plinthes : Carrelage Volet 1 B : Bois et Lasure Volet 2 B : Bois et Lasure Embrasure fenêtre 1 B : Platre et Peinture Embrasure fenêtre 2 B : Platre et Peinture Allège fenêtre 1 B : Plâtre et Peinture Allège fenêtre 2 B : Plâtre et Peinture
RDC - Placard 1	Sol : Carrelage Murs A : Parpaings Murs B, C : Plâtre et Peinture Murs D : Parpaings Plancher Haut : Bois solivage et Brut Porte A : Bois et Peinture Huisserie porte A : Bois et Peinture
RDC - Pièce 1	Sol : Carrelage Murs A, B, C, D : Pierres apparentes Plancher Haut : Bois solivage et Peinture Porte A : Bois et Peinture Huisserie porte A : Bois et Peinture Fenêtre 1 D : PVC Fenêtre 2 D : PVC Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre 1 D : PVC Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre 2 D : PVC Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre B : Aluminium Porte fenêtre B : Aluminium
RDC - Escaliers 1	Sol : Carrelage Murs A : Plâtre Murs B, C, D : Pierres apparentes Plancher Haut : Bois solivage et Brut Escalier crémaillère : Bois et Vernis Marches : Bois et Vernis Contre marche : Bois et Vernis
1er - Grenier 1	Sol : Doublage panneaux de bois Murs A, B, C, D : Enduit à base de chaux Murs E, F : Doublage placoplâtre Plafond : Charpente apparente et Doublage laine de verre Fenêtre de toit : Bois et Lasure
1er - Pièce 2	Sol : Doublage panneaux de bois Murs A : Pierres apparentes Murs B : Enduit à base de chaux Murs C, D : Doublage placoplâtre Plafond : Charpente apparente et Doublage laine de verre Porte A : Bois et Brut Huisserie porte A : Bois et Brut
Maison rdc - Entrée	Sol : Carrelage Murs A, B, C, D : Plâtre et Crépis Plancher Haut : Plâtre et Peinture Porte A : PVC Huisserie porte A : PVC Plinthes : Bois et Peinture Placard D : Bois et Peinture
Maison rdc - WC	Sol : Carrelage Murs A : Doublage placoplâtre et Peinture Murs B, C, D : Plâtre et Peinture Plancher Haut : Doublage placoplâtre et Peinture Porte A : Bois et Peinture Huisserie porte A : Bois et Peinture Fenêtre D : PVC Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre D : PVC Plinthes : Carrelage

Localisation	Description
Maison rdc - Cuisine	<p>Sol : Carrelage Murs A, B, C, D : Plâtre et Crépis Plancher Haut : Bois solivage et Lasure Porte A : Bois et Peinture Huisserie porte A : Bois et Peinture Fenêtre C : PVC Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre C : PVC Plinthes : Bois et Peinture Volet C : Bois et Peinture Embrasure porte A : Pierres apparentes Embrasure fenêtre C : Doublage panneaux de bois et Peinture Allège fenêtre C : Doublage panneaux de bois et Peinture Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre D : Bois et Peinture Porte fenêtre D : Bois et Peinture</p>
Maison rdc - Salon	<p>Sol : Carrelage Plancher Haut : Doublage placoplâtre et Peinture Porte A, B : Bois et Peinture Huisserie porte A, B : Bois et Peinture Fenêtre 1 D : Bois et Peinture Fenêtre 2 D : Bois et Peinture Fenêtre 3 D : Bois et Peinture Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre 1 D : Bois et Peinture Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre 2 D : Bois et Peinture Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre 3 D : Bois et Peinture Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre 4 D : Bois et Peinture Porte fenêtre D : Bois et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Volet 1 D : Bois et Peinture Volet 2 D : Bois et Peinture Volet 3 D : Bois et Peinture Volet 4 D : Bois et Peinture Volet 5 D : Bois et Peinture Embrasure porte 1 D : Doublage panneaux de bois et Peinture Embrasure porte 2 D : Doublage panneaux de bois et Peinture Embrasure fenêtre 1 D : Doublage panneaux de bois et Peinture Embrasure fenêtre 2 D : Doublage panneaux fibrociment et Peinture Allège fenêtre 1 D : Doublage panneaux de bois et Peinture Allège fenêtre 2 D : Doublage panneaux de bois et Peinture Murs A : Plâtre et Papier peint Murs B : Plâtre et Doublage dépron (polystyrene) et papier peint Murs C : Plâtre et Papier peint Murs D : Doublage placoplâtre et Peinture Placard C : Bois et Vernis Allège fenêtre 3 D : Doublage panneaux fibrociment et Peinture Embrasure fenêtre 3 D : Doublage panneaux de bois et Peinture</p>
Maison rdc - Séjour	<p>Sol : Carrelage Murs A, B, C, D : Plâtre et Crépis Plancher Haut : Doublage placoplâtre et Peinture Porte A, B : Bois et Peinture Huisserie porte A, B : Bois et Peinture Fenêtre 1 C : PVC Fenêtre 2 C : PVC Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre 1 C : PVC Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre 2 C : PVC Porte fenêtre D : Bois et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Volet 1 C : Bois et Peinture Volet 2 C : Bois et Peinture Embrasure porte A, B : Doublage panneaux de bois et Peinture Embrasure fenêtre 1 C : Plâtre et Crépi Embrasure fenêtre 2 C : Plâtre et Crépi Allège fenêtre 1 C : Doublage placoplâtre et Peinture Allège fenêtre 2 C : Doublage placoplâtre et Peinture</p>
Maison rdc - Palier 1	<p>Sol : Carrelage Murs A, B, C, D : Plâtre et Papier peint Plancher Haut : Plâtre et Peinture Porte B : Bois et Peinture Huisserie porte B : Bois et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Embrasure porte B : Plâtre et Peinture</p>
Maison rdc - Escaliers 1	<p>Escalier balustre : Métal et Vernis Escalier limon : Bois et Vernis Marches : Bois et Vernis Contre marche : Bois et Vernis Main Courante : Bois et Vernis Escalier crémaillère : Bois et Vernis</p>

Localisation	Description
Maison rdc - Bureau	Sol : Carrelage Murs A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plancher Haut : Plâtre et Peinture Porte A, D : Bois et Peinture Huisserie porte A, D : Bois et Peinture Fenêtre 1 B : PVC Fenêtre 2 B : PVC Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre 1 B : PVC Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre 2 B : PVC Plinthes : Bois et Peinture Volet 1 B : Bois et Peinture Volet 2 B : Bois et Peinture Embrasure porte D : Doublage panneaux de bois et Peinture Embrasure fenêtre 1 B : Plâtre et Peinture Embrasure fenêtre 2 B : Plâtre et Peinture Allège fenêtre 1 B : Doublage placoplâtre et Peinture Allège fenêtre 2 B : Doublage placoplâtre et Peinture
Maison rdc - Pièce 2	Doublage panneaux de bois et Dalles de sol Murs A, B, C, D : Plâtre et Tissus tendu Plancher Haut : Plâtre et Peinture Porte A : Bois et Peinture Huisserie porte A : Bois et Peinture
Maison rdc - Local piscine	Sol : Chappe béton Murs A : Enduit ciment Murs B : Parpaings Murs C : Pierres apparentes Murs D : Enduit ciment Plancher Haut : Ourdis et poutrelles béton Porte A : Bois et Peinture Huisserie porte A : Bois et Peinture Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre C : Bois et Peinture Porte fenêtre C : Bois et Peinture
Maison 1er - Chambre 1	Sol : Plancher bois Murs A, B, C, D, E, F : Doublage placoplâtre et Papier peint Plafond : Doublage placoplâtre et Toile de verre+ peinture Porte A : Bois et Peinture Huisserie porte A : Bois et Peinture Fenêtre de toit : Bois et Brut Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre : Bois et Brut Plinthes : Bois et Peinture
Maison 1er - Salle de bains	Sol : Carrelage Murs A, B, C, D : Doublage placoplâtre et Peinture Plafond : Doublage placoplâtre et Toile de verre+ peinture Porte A : Bois et Peinture Huisserie porte A : Bois et Peinture Fenêtre de toit : PVC Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre : PVC
Maison 1er - Palier 2	Sol : Plancher bois Murs A, B, C, D, E, F : Plâtre et Papier peint Plancher Haut : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture
Maison 1er - Chambre 2	Sol : Plancher bois Murs A, B, C, D : Doublage placoplâtre et Peinture Plafond : Doublage placoplâtre et Toile de verre+ peinture Porte A : Bois et Peinture Huisserie porte A : Bois et Peinture Fenêtre de toit : Bois et Lasure Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre : Bois et Lasure Plinthes : Bois et Peinture
Maison 1er - Salle d'eau 1	Sol : Carrelage Murs A, B, C, D : Doublage placoplâtre et Toile de verre + peinture Plafond : Doublage placoplâtre et Toile de verre+ peinture Porte A : Bois et Peinture Huisserie porte A : Bois et Peinture Plinthes : Bois et Peinture
Maison 1er - Salon	Sol : Plancher bois et Moquette collée Murs A : Plâtre et Papier peint Murs B : Doublage placoplâtre et Papier peint Murs C, D, E, F, G, H : Plâtre et Papier peint Plancher Haut : Plâtre et Peinture Porte A, H : Bois et Peinture Huisserie porte A, H : Bois et Peinture Fenêtre H : PVC Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre H : PVC Plinthes : Bois et Peinture Volet H : Bois et Peinture
Maison 1er - Chambre 3	Sol : Plancher bois Murs A, B, C, D : Doublage placoplâtre et Peinture Plafond : Doublage placoplâtre et Peinture Porte A : Bois et Peinture Huisserie porte A : Bois et Peinture Fenêtre D : PVC Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre D : PVC Plinthes : Bois et Peinture Volet D : Bois et Lasure Embrasure fenêtre D : Doublage panneaux de bois et Peinture

Localisation	Description
Maison 1er - WC 2	Sol : Carrelage Murs A, B, C, D : Plâtre et Faïence + peinture Plancher Haut : Plâtre et Peinture Porte A : Bois et Peinture Huisserie porte A : Bois et Peinture
Maison 1er - Salle de bains 2	Sol : Carrelage Murs A, B, C, D : Plâtre et Faïence + peinture Plancher Haut : Plâtre et Peinture Porte A : Bois et Peinture Huisserie porte A : Bois et Peinture Plinthes : Carrelage
Maison 1er - Chambre 4	Sol : Plancher bois et Moquette collée Murs A, B, C, D : Plâtre et Papier peint Plancher Haut : Plâtre et Peinture Porte A, D : Bois et Peinture Huisserie porte A, D : Bois et Peinture Fenêtre 1 B : PVC Fenêtre 2 B : PVC Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre 1 B : PVC Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre 2 B : PVC Plinthes : Bois et Peinture Volet 1 B : Bois et Lasure Volet 2 B : Bois et Lasure Embrasure fenêtre 1 B : Doublage panneaux de bois et Peinture Embrasure fenêtre 2 B : Doublage panneaux de bois et Peinture Allège fenêtre 1 B : Doublage panneaux de bois et Peinture Allège fenêtre 2 B : Doublage panneaux de bois et Peinture
Maison 1er - Bureau 2	Sol : Plancher bois et Moquette collée Murs A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plancher Haut : Plâtre et Toile de verre + peinture Porte A : Bois et Peinture Huisserie porte A : Bois et Peinture Fenêtre C : PVC Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre C : PVC Plinthes : Bois et Peinture Volet C : Bois et Lasure Embrasure fenêtre C : Doublage panneaux de bois et Peinture Allège fenêtre C : Doublage panneaux de bois et Peinture
Maison 1er - Chambre 5	Sol : Plancher bois et Moquette collée Murs A, B, C : Plâtre et Peinture Murs D : Doublage placoplâtre et Peinture Plancher Haut : Plâtre et Toile de verre + peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 A : Bois et Peinture Huisserie porte 1 A : Bois et Peinture Huisserie porte 2 A : Bois et Peinture Fenêtre 1 B : PVC Fenêtre 2 B : PVC Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre 1 B : PVC Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre 2 B : PVC Plinthes : Bois et Peinture Volet 1 B : Bois et Lasure Volet 2 B : Bois et Lasure Embrasure fenêtre 1 B : Doublage panneaux de bois et Peinture Embrasure fenêtre 2 B : Doublage panneaux de bois et Peinture Allège fenêtre 1 B : Doublage panneaux de bois et Peinture Allège fenêtre 2 B : Doublage panneaux de bois et Peinture Placard C : Bois et Peinture
Maison 1er - Dégagement 1	Sol : Béton Murs A, B, C, D, E, F : Doublage placoplâtre et Peinture Plancher Haut : Doublage placoplâtre et Peinture Fenêtre B : PVC Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre B : PVC Plinthes : Bois et Vernis Porte fenêtre C, F : Aluminium Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre C, F : Aluminium
Maison 1er - Dressing 1	Sol : Béton Murs A, B, C, D : Doublage placoplâtre et Peinture Plancher Haut : Doublage placoplâtre et Peinture Porte : Bois et Lasure Huisserie porte : Bois et Lasure
Maison rdc - Buanderie	Sol : Carrelage Murs A, B, C, D : Plâtre et Papier peint Plancher Haut : Doublage placoplâtre et Peinture Porte A, B : Bois et Peinture Huisserie porte A, B : Bois et Peinture Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre C : PVC Porte fenêtre C : PVC Plinthes : Carrelage Volet C : Bois et Peinture Placard A, C : Bois et Peinture Embrasure porte C : Doublage panneaux fibrociment et Peinture Embrasure fenêtre D : Doublage panneaux fibrociment et Peinture Allège fenêtre D : Doublage panneaux de bois et Peinture

Localisation	Description
Maison 1er - Dégagement 2	Sol : Béton Murs A : Plâtre et Peinture Murs B : Doublage placoplâtre et Peinture Murs C, D : Plâtre et Peinture Plancher Haut : Doublage placoplâtre et Peinture Plinthes : Bois et Vernis
Maison 1er - WC 3	Sol : Béton Murs A, B, C, D : Doublage placoplâtre et Peinture Plancher Haut : Doublage placoplâtre et Peinture Porte : Bois et Peinture Huisserie porte : Bois et Peinture
Maison 1er - Salle d'eau 2	Sol : Carrelage Murs A, B, C, D : Plâtre et Faïence Plancher Haut : Doublage placoplâtre et Tissus Pvc tendu Porte : Aluminium Huisserie porte : Aluminium
Maison 1er - Dressing 2	Sol : Plancher bois Murs A, B, C, D : Doublage placoplâtre et Peinture Plafond : Doublage placoplâtre et Toile de verre+ peinture Porte A, C : Bois et Peinture Huisserie porte A, C : Bois et Peinture Plinthes : Bois et Peinture
Bâtiment 1 rdc - Pièce 3	Sol : Chappe béton Murs A : Pierres apparentes Murs B : Parpaings Murs C, D : Pierres apparentes Plafond : Charpente apparente Porte A : Bois et Peinture Huisserie porte A : Bois et Peinture
Bâtiment 1 rdc - Garage 1	Sol : Chappe béton Murs A, B, C, D : Pierres apparentes et enduit Plancher Haut : Bois solivage et Brut Porte A : Bois et Peinture Huisserie porte A : Bois et Peinture
Bâtiment 1 rdc - Pièce 4	Sol : Chappe béton Murs A, B, C, D : Pierres apparentes et enduit Plafond : Charpente apparente Plancher Haut : Bois solivage et Brut Porte A : Bois et Peinture Huisserie porte A : Bois et Peinture
Bâtiment 1 1er - Grenier	Sol : Plancher bois Murs A, B, C, D : Pierres apparentes et enduit Plafond : Charpente apparente
Bâtiment 2 rdc - Abris 1	Sol : Carrelage Murs A, B, C, D : Pierres apparentes et enduit Plafond : Charpente apparente Porte A : Bois et Lasure Huisserie porte A : Bois et Lasure
Bâtiment 2 rdc - Abris 2	Sol : Carrelage Murs A, B, C, D : Pierres apparentes et enduit Plafond : Charpente apparente Porte A : Bois et Lasure Huisserie porte A : Bois et Lasure
Bâtiment 2 rdc - Appentis	Sol : Carrelage Murs A, B : Pierres apparentes Plafond : Charpente apparente
Bâtiment 3 rdc - Entrée	Sol : Chappe béton Murs A, B, C, D : Pierres apparentes et enduit Plancher Haut : Bois solivage et Brut Porte A : Bois et Lasure Huisserie porte A : Bois et Lasure
Bâtiment 3 rdc - Cave	Sol : Sable Murs A, B, C, D : Doublage placoplâtre et Peinture Plancher Haut : Doublage placoplâtre et Peinture Porte A : Bois et Brut Huisserie porte A : Bois et Brut
Bâtiment 3 rdc - Escaliers 2	Escalier crémaillère : Bois et Brut Escalier balustre : Bois et Brut Escalier limon : Bois et Brut Marches : Bois et Brut Contre marche : Bois et Brut Main Courante : Bois et Brut
Bâtiment 3 rdc - Couloir	Sol : Chappe béton Murs A : Pierres apparentes Murs B, C : Enduit ciment Murs D : Pierres apparentes Plafond : Charpente apparente

Localisation	Description
Bâtiment 3 rdc - Hangar	Sol : Chappe béton Murs A, B : Pierres apparentes Murs C, D : Béton Murs E : Pierres apparentes Murs F : Enduit ciment Murs G, H, I : Pierres apparentes Plafond : Charpente apparente Porte 1 A : Bois et Lasure Porte 2 A : Bois et Lasure Porte E : Bois et Lasure Huisserie porte 1 A : Bois et Lasure Huisserie porte 2 A : Bois et Lasure Huisserie porte E : Bois et Lasure
Bâtiment 3 rdc - Pièce 6	Sol : Chappe béton Murs A, B, C, D : Béton Plancher Haut : Béton
Bâtiment 3 rdc - Pièce 7	Sol : Chappe béton Murs A, B, C, D : Béton Plancher Haut : Béton
Bâtiment 3 rdc - Pièce 8	Sol : Chappe béton Murs A, B, C, D : Béton Plancher Haut : Béton
Bâtiment 3 rdc - Pièce 5	Sol : Chappe béton et Moquette collée Murs A, B, C, D : Doublage placoplâtre et Peinture Plancher Haut : Solivage bois et Peinture Porte : Bois et Peinture Huisserie porte : Bois et Peinture Fenêtre D : Bois et Peinture Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre D : Bois et Peinture
Bâtiment 3 1er - Palier 1	Sol : Plancher bois Murs A, B, C, D : Doublage placoplâtre et Brut Plancher Haut : Solivage bois et Brut Plinthes : Bois et Brut
Bâtiment 3 1er - Salle de bains 4	Sol : Plancher bois et Linoléum collé Murs A, B, C, D : Doublage placoplâtre et Faïence + peinture Plancher Haut : Solivage bois et Brut Porte : Bois et Peinture Huisserie porte : Bois et Peinture Plinthes : Carrelage
Bâtiment 3 1er - Pièce à vivre	Sol : Plancher bois Murs A, B, C, D, E, F, G, H, I : Doublage placoplâtre et Peinture Plancher Haut : Solivage bois et Peinture Porte : Bois et Lasure Huisserie porte : Bois et Lasure Fenêtre 1 B : Bois et Peinture Fenêtre 2 B : Bois et Peinture Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre 1 B : Bois et Peinture Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre 2 B : Bois et Peinture Plinthes : Bois et Brut Fenêtre F : Bois et Peinture Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre F : Bois et Peinture Embrasure fenêtre F : Doublage placoplâtre et Peinture Allège fenêtre F : Doublage placoplâtre et Peinture
Maison 2eme - Combles 1	Sol : Bois solivage et Laine de verre Murs A, B, C, D : Pierres apparentes Plafond : Charpente apparente
Bâtiment 3 2eme - Combles 1	Sol : Plancher bois Murs A, B, C, D : Pierres apparentes Plafond : Charpente apparente
Bâtiment 4 rdc - Poulailler	Sol : Plancher bois Murs A, B, C, D : Doublage panneaux de bois et Peinture Plafond : Charpente apparente Huisserie porte A : Bois et Peinture

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 25/02/2019

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 26/02/2019

Heure d'arrivée : 15 h 00

Durée du repérage : 03 h 25

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Maître DELAGE

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Néant

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste B

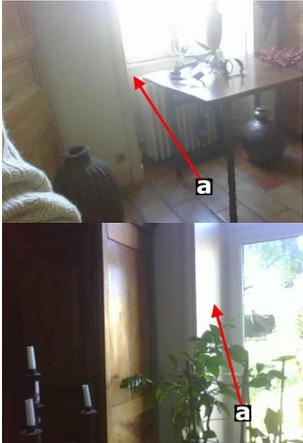
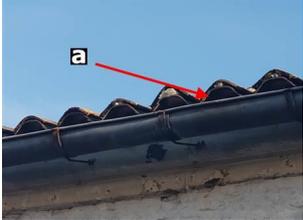
Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Maison rdc - Buanderie embrasures et allèges murs CD	<u>Identifiant:</u> M001 <u>Description:</u> Revêtement dur en fibres-ciment	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Score EP (Z-III-RF)	
Maison rdc - Salon embrasures et allège mur D	<u>Identifiant:</u> M002 <u>Description:</u> Revêtement dur en fibres-ciment	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Score EP (Z-III-RF)	
Parties extérieures à coté du poulailler	<u>Identifiant:</u> M003 <u>Description:</u> Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Score EP (Z-III-RF)	
Maison (Toiture)	<u>Identifiant:</u> M004 <u>Description:</u> Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Score EP (Z-III-RF)	

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Maison rdc - Buanderie embrasures et allèges murs CD	<u>Identifiant:</u> M001 <u>Description:</u> Revêtement dur en fibres-ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP :</u> B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Maison rdc - Salon embrasures et allège mur D	Identifiant: M002 Description: Revêtement dur en fibres-ciment Liste selon annexe.13-9 du CSP : B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Parties extérieures à coté du poulailler	Identifiant: M003 Description: Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») Liste selon annexe.13-9 du CSP : B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Maison (Toiture)	Identifiant: M004 Description: Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») Liste selon annexe.13-9 du CSP : B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : il est mentionné la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Fait à CHATEAUBERNARD, le 26/02/2019

Par : LAINE Philippe



Les documents fournis par la SARL Diagnostic Charente restent sous son entière propriété jusqu'à son paiement intégral. Toute utilisation par le donneur d'ordre ou des tiers serait abusive et fera l'objet de poursuites.

Les documents appartiennent au propriétaire payeur, ils ne sont pas cessibles à des tiers et ne peuvent être réutilisés dans le cas d'une revente du bien, la société DIAGNOSTIC CHARENTE se dégage de toute responsabilité en cas de réutilisation sans lien contractuel avec le nouveau propriétaire vendeur.

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° MAUMONT_26_02_2019_5798

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

7.1 Schéma de repérage

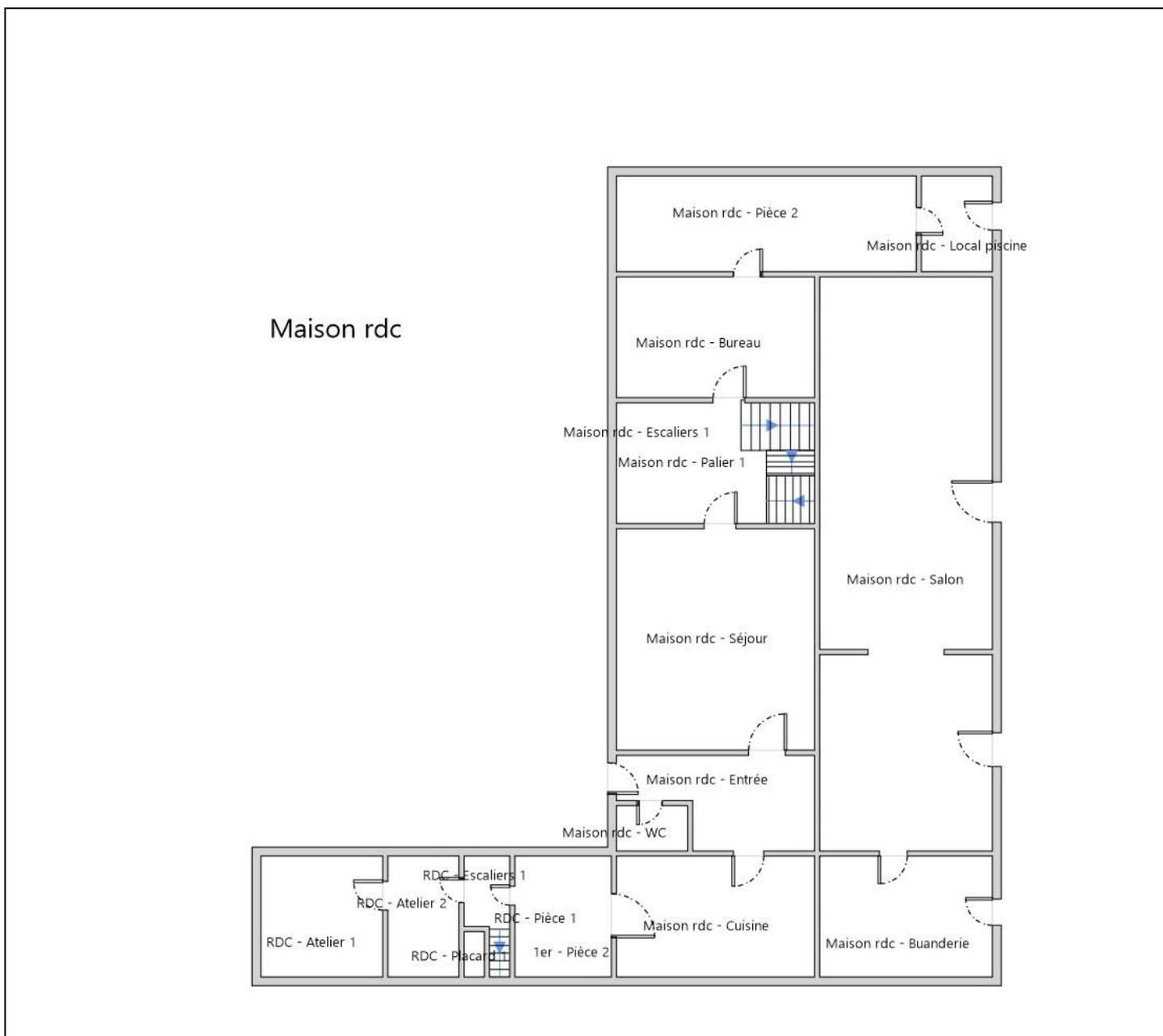
7.2 Rapports d'essais

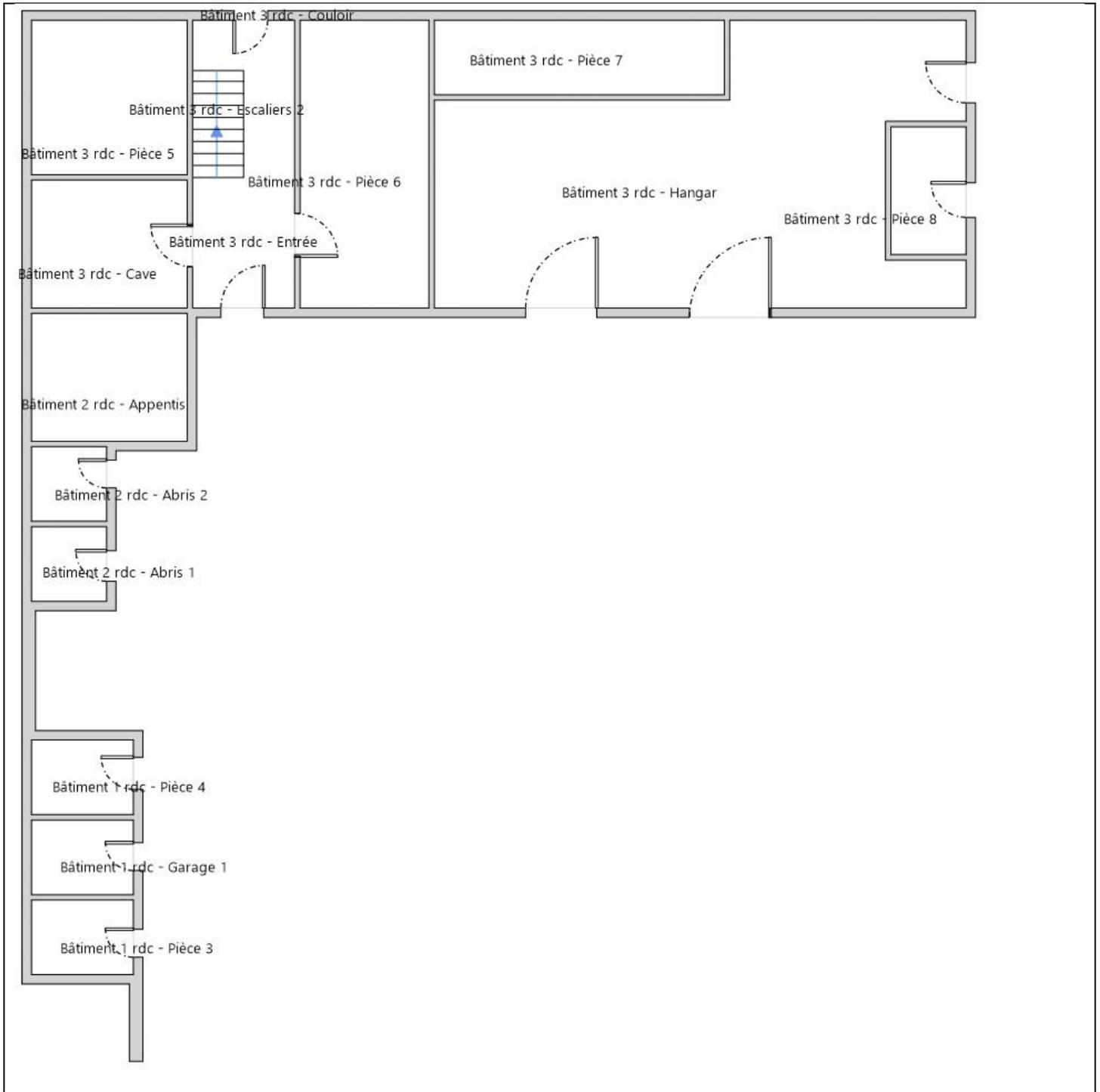
7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

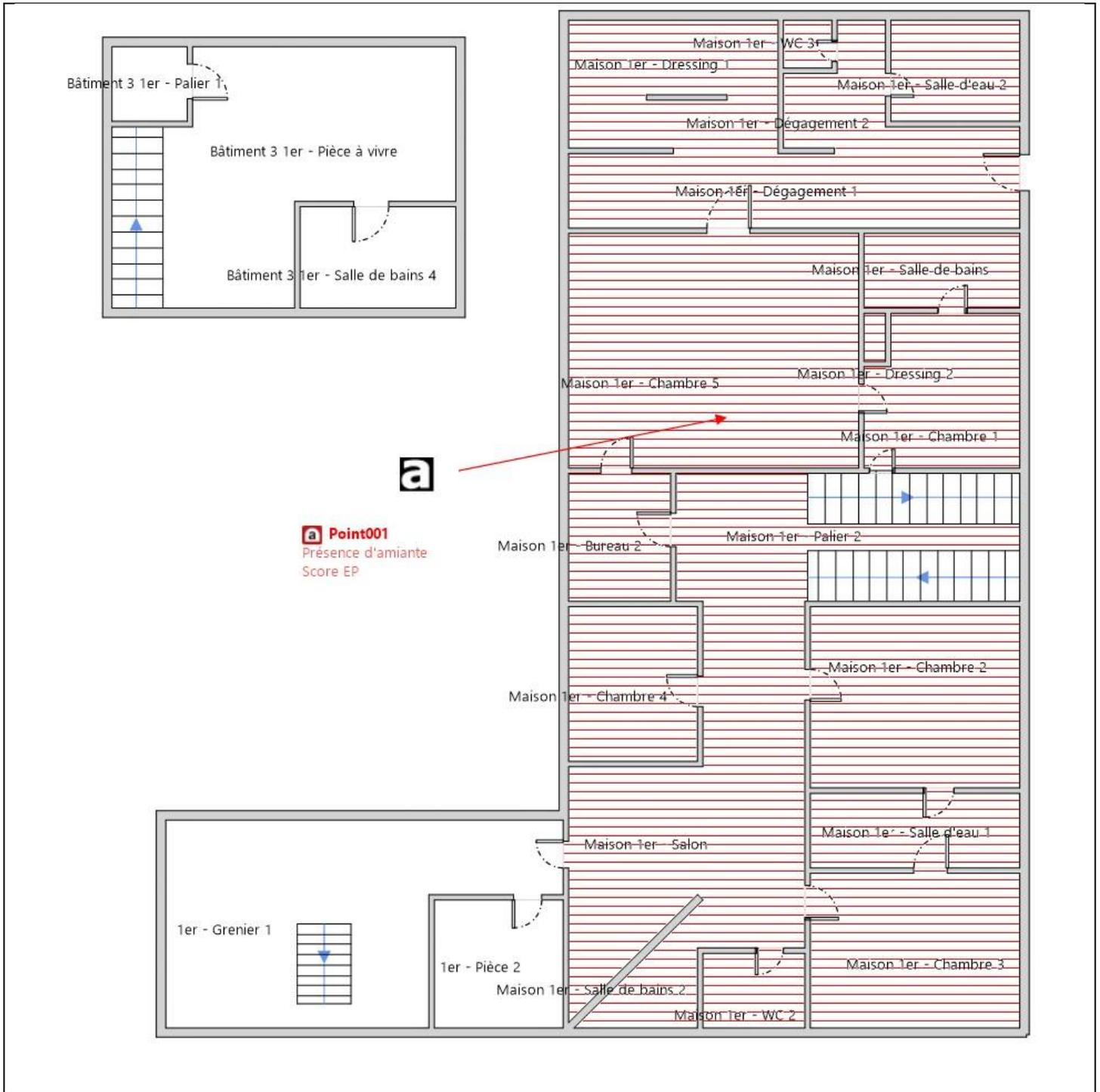
7.4 Conséquences réglementaires et recommandations

7.5 Documents annexés au présent rapport

7.1 - Annexe - Schéma de repérage





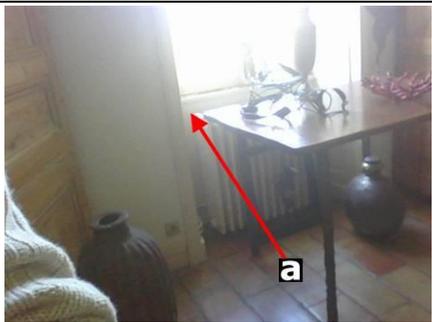
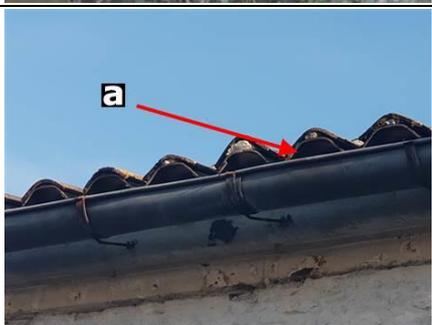


Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : Mme et Mrs MAUMONT Maria, MAUMONT Mathias, MAUMONT Lucas Adresse du bien : 47, rue Fernand Guionnet 16100 CHATEAUBERNARD
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Photos

	<p>Photo n° PhA001 Localisation : Maison rdc - Buanderie embrasures et allèges murs CD Ouvrage : 3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres Partie d'ouvrage : Revêtement dur en fibres-ciment Description : Revêtement dur en fibres-ciment</p>
	<p>Photo n° PhA001 Localisation : Maison rdc - Buanderie embrasures et allèges murs CD Ouvrage : 3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres Partie d'ouvrage : Revêtement dur en fibres-ciment Description : Revêtement dur en fibres-ciment</p>

	<p>Photo n° PhA002 Localisation : Maison rdc - Salon embrasures et allège mur D Ouvrage : 3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres Partie d'ouvrage : Revêtement dur en fibres-ciment Description : Revêtement dur en fibres-ciment Localisation sur croquis : Point001</p>
	<p>Photo n° PhA002 Localisation : Maison rdc - Salon embrasures et allège mur D Ouvrage : 3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres Partie d'ouvrage : Revêtement dur en fibres-ciment Description : Revêtement dur en fibres-ciment Localisation sur croquis : Point001</p>
	<p>Photo n° PhA003 Localisation : Parties extérieures à coté du poulailler Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») Description : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)</p>
	<p>Photo n° PhA004 Localisation : Maison (Toiture) Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») Description : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») Localisation sur croquis : Point001</p>

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

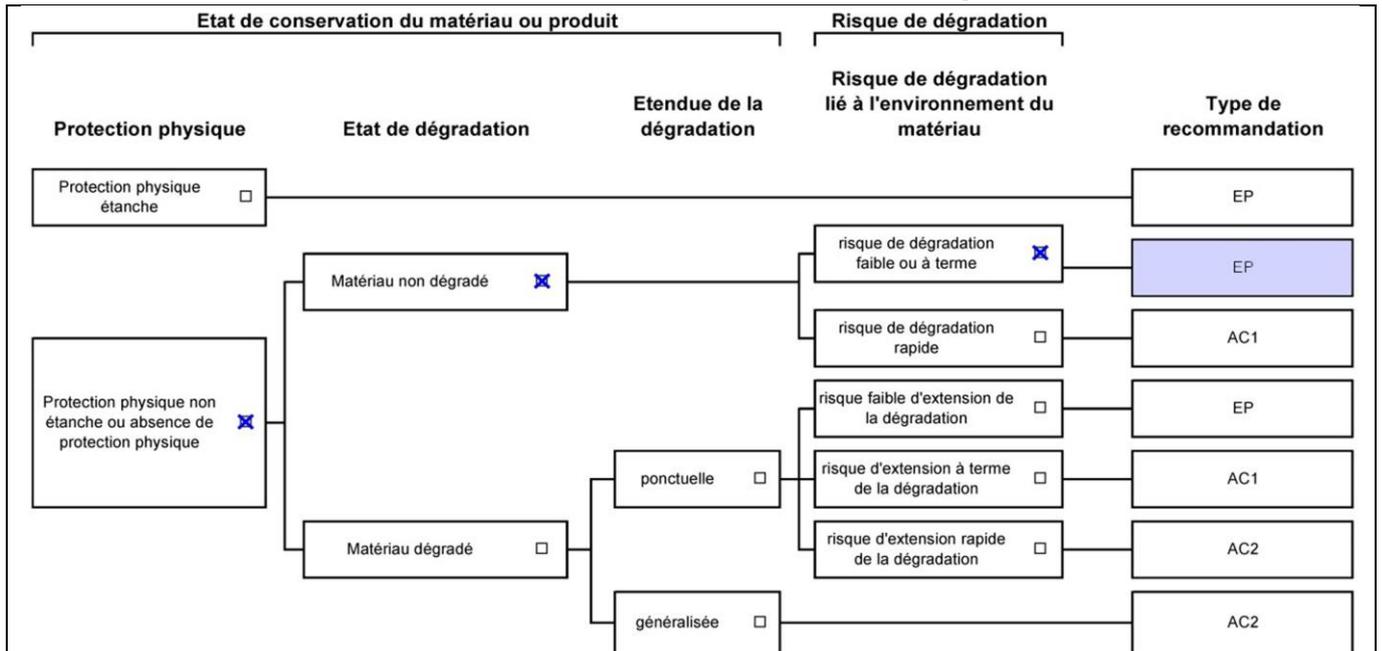
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.</p>

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



Dossier n° MAUMONT_26_02_2019_5798

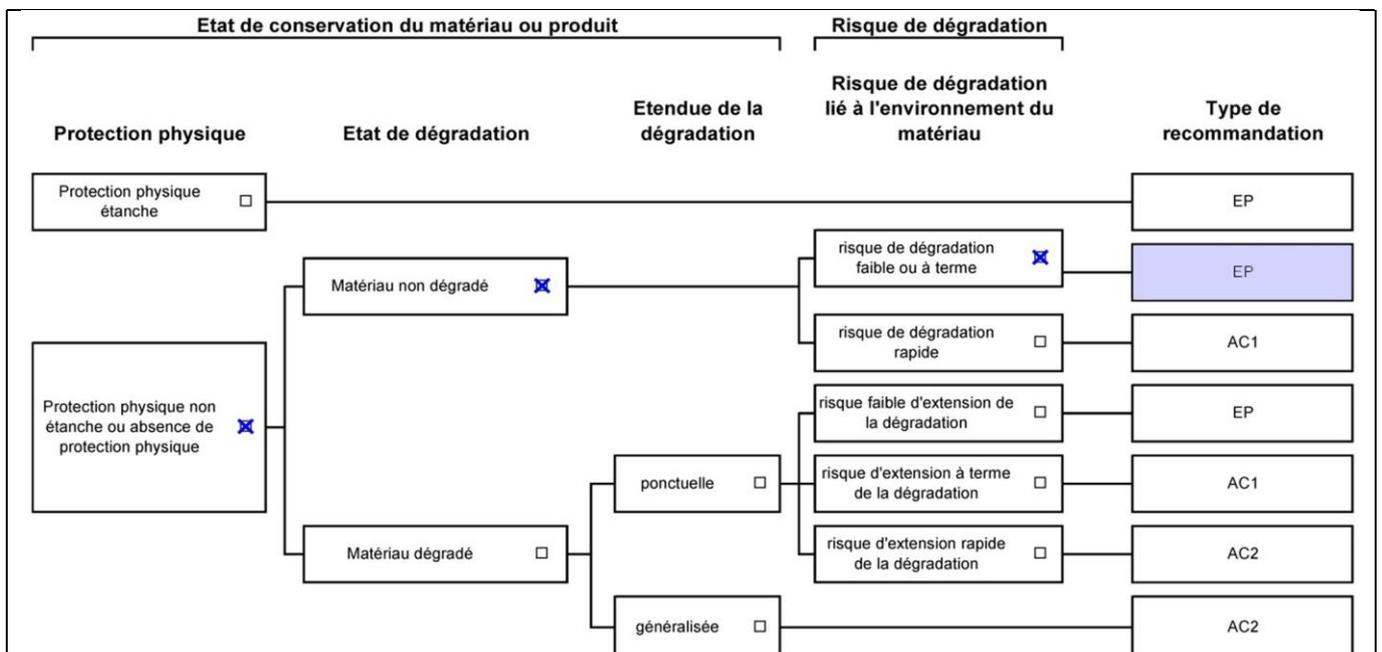
Date de l'évaluation : 26/02/2019

Bâtiment / local ou zone homogène : Maison rdc - Buanderie embrasures et allèges murs CD

Identifiant Matériau : M001

Matériau : Revêtement dur en fibres-ciment

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° MAUMONT_26_02_2019_5798

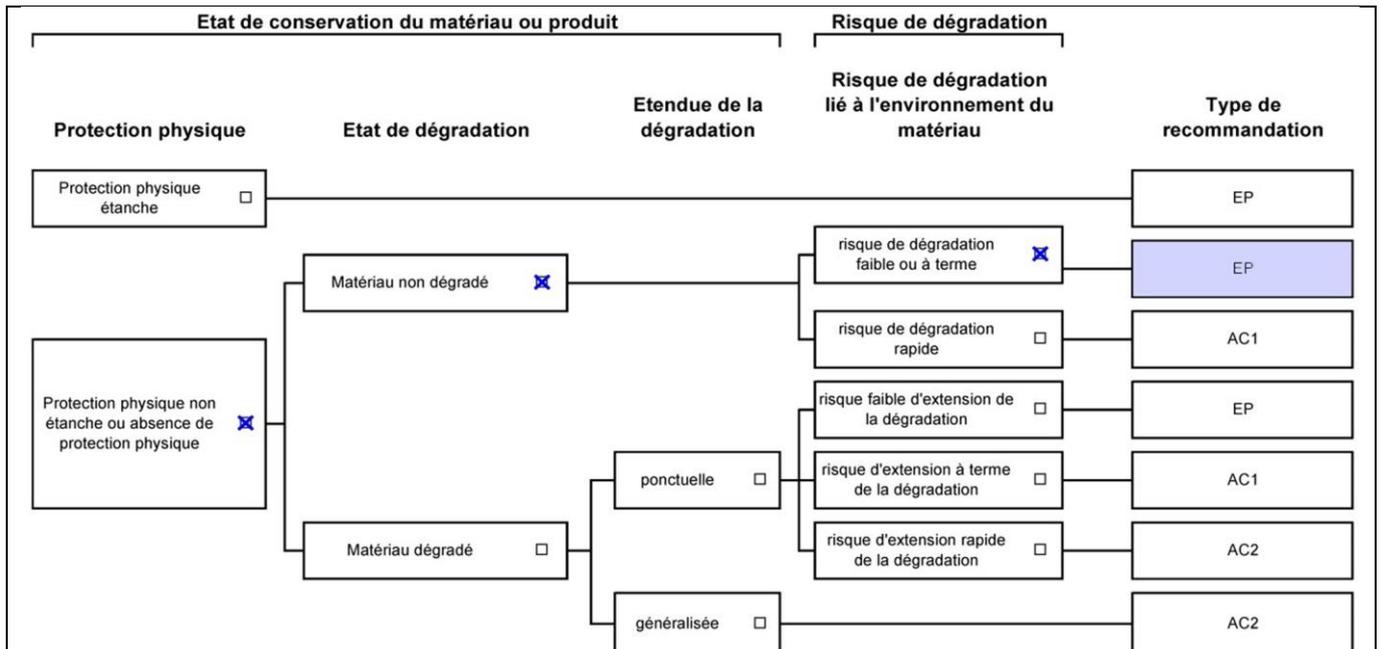
Date de l'évaluation : 26/02/2019

Bâtiment / local ou zone homogène : Maison rdc - Salon embrasures et allège mur D

Identifiant Matériau : M002

Matériau : Revêtement dur en fibres-ciment

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° MAUMONT_26_02_2019_5798

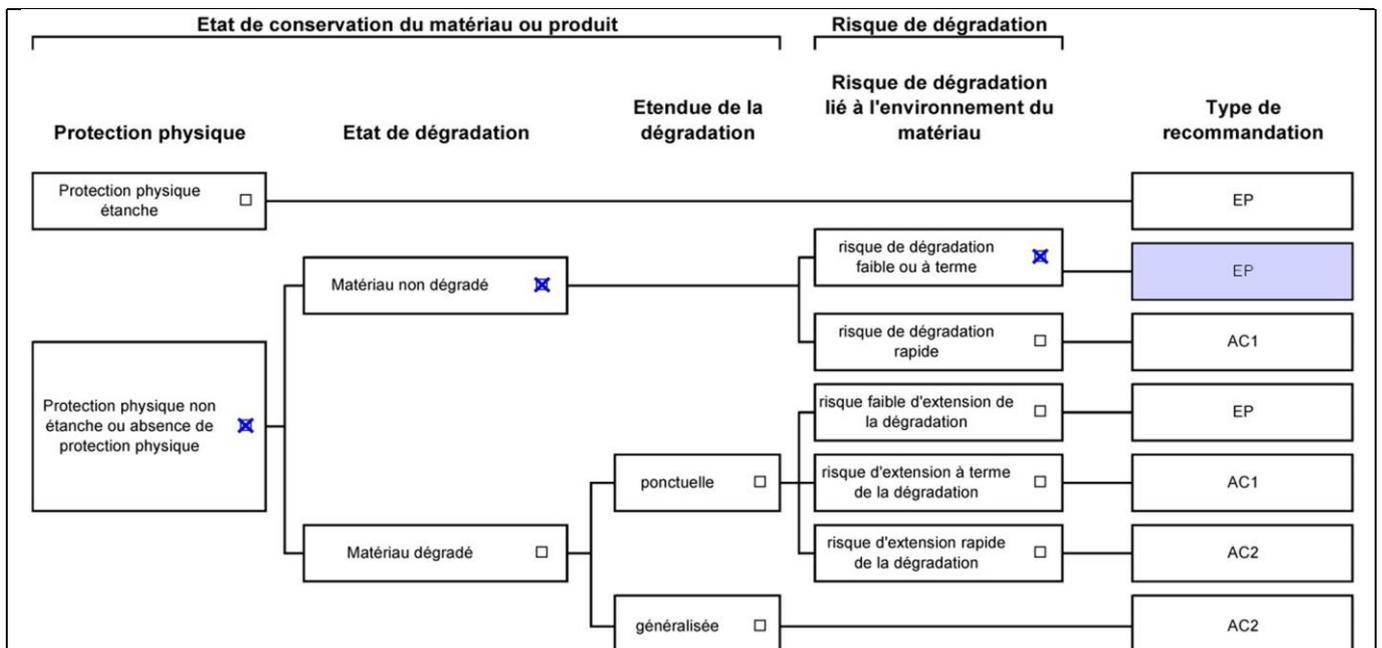
Date de l'évaluation : 26/02/2019

Bâtiment / local ou zone homogène : Parties extérieures à coté du poulailler

Identifiant Matériau : M003

Matériau : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° MAUMONT_26_02_2019_5798

Date de l'évaluation : 26/02/2019

Bâtiment / local ou zone homogène : Maison (Toiture)

Identifiant Matériau : M004

Matériau : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrisme est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents

Néant.

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : MAUMONT_26_02_2019_5798
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage : 26/02/2019
Heure d'arrivée : 15 h 00
Temps passé sur site : 03 h 25

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département :..... **Charente**

Adresse :..... **47, rue Fernand Guionnet**

Commune :..... **16100 CHATEAUBERNARD**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

..... **Lot numéro Non communiqué,
Section cadastrale AV 776,**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

Présence de traitements antérieurs contre les termites

Présence de termites dans le bâtiment

Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006

Documents fournis:

..... **Néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

..... **Habitation (maison individuelle)**

..... **Ensemble de la propriété**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

..... **Néant**

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom :..... **Mme et Mrs MAUMONT Maria, MAUMONT Mathias, MAUMONT Lucas**

Adresse :..... **47, rue Fernand Guionnet 16100 CHATEAUBERNARD**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Nom et prénom :..... **SCP PENIGAUD LASBUGES DELAGE**

Adresse :..... **Place du Palet**

2, rue Raymond Audour

16007 ANGOULÊME CEDEX 01

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom :..... **LAINE Philippe**

Raison sociale et nom de l'entreprise :..... **DIAGNOSTIC CHARENTE**

Adresse :..... **10 Route du Pont Neuf**

16400 LA COURONNE

Numéro SIRET :..... **443 591 623 00022**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **ALLIANZ**

Numéro de police et date de validité :..... **55887366 RC / 31/12/2019**

Certification de compétence **CPDI/1883** délivrée par : **I.Cert**, le **23/04/2017**

CONCLUSION: Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

**RDC - Atelier 1,
RDC - Atelier 2,
RDC - Placard 1,
RDC - Pièce 1,
RDC - Escaliers 1,
1er - Grenier 1,
1er - Pièce 2,
Maison rdc - Entrée,
Maison rdc - WC,
Maison rdc - Cuisine,
Maison rdc - Buanderie,
Maison rdc - Salon,
Maison rdc - Séjour,
Maison rdc - Palier 1,
Maison rdc - Escaliers 1,
Maison rdc - Bureau,
Maison rdc - Pièce 2,
Maison rdc - Local piscine,
Maison 1er - Palier 2,
Maison 1er - Chambre 1,
Maison 1er - Dressing 2,
Maison 1er - Salle de bains,
Maison 1er - Chambre 2,
Maison 1er - Salle d'eau 1,
Maison 1er - Salon,
Maison 1er - Chambre 3,
Maison 1er - WC 2,
Maison 1er - Salle de bains 2,
Maison 1er - Chambre 4,**

**Maison 1er - Bureau 2,
Maison 1er - Chambre 5,
Maison 1er - Dégageement 1,
Maison 1er - Dressing 1,
Maison 1er - Dégageement 2,
Maison 1er - WC 3,
Maison 1er - Salle d'eau 2,
Maison 2eme - Combles 1,
Bâtiment 1 rdc - Pièce 3,
Bâtiment 1 rdc - Garage 1,
Bâtiment 1 rdc - Pièce 4,
Bâtiment 1 1er - Grenier,
Bâtiment 2 rdc - Abris 1,
Bâtiment 2 rdc - Abris 2,
Bâtiment 2 rdc - Appentis,
Bâtiment 3 rdc - Entrée,
Bâtiment 3 rdc - Cave,
Bâtiment 3 rdc - Escaliers 2,
Bâtiment 3 rdc - Couloir,
Bâtiment 3 rdc - Pièce 5,
Bâtiment 3 rdc - Hangar,
Bâtiment 3 rdc - Pièce 6,
Bâtiment 3 rdc - Pièce 7,
Bâtiment 3 rdc - Pièce 8,
Bâtiment 3 1er - Palier 1,
Bâtiment 3 1er - Pièce à vivre,
Bâtiment 3 1er - Salle de bains 4,
Bâtiment 3 2eme - Combles 1,
Bâtiment 4 rdc - Poulailler**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
RDC - Atelier 1	Sol - Carrelage Murs - A, B, C, D - Pierres apparentes et Peinture Plafond - Charpente apparente Porte - A - Aluminium Huisserie porte - A - Aluminium Fenêtre 1 - B - PVC Fenêtre 2 - B - PVC Fenêtre 3 - B - PVC Fenêtre - C, D - PVC Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre 1 - B - PVC Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre 2 - B - PVC Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre 3 - B - PVC Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre - C, D - PVC Volet 1 - B - Bois et Lasure Volet 2 - B - Bois et Lasure Volet 3 - B - Bois et Lasure	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
RDC - Atelier 2	Sol - Carrelage Murs - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Murs - E, F - Parpaings et Peinture Plancher Haut - Bois solivage et Peinture Porte - A - Bois et Peinture Huisserie porte - A - Bois et Peinture Fenêtre 1 - B - PVC Fenêtre 2 - B - PVC Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre 1 - B - PVC Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre 2 - B - PVC Plinthes - Carrelage Volet 1 - B - Bois et Lasure Volet 2 - B - Bois et Lasure Embrasure fenêtre 1 - B - Plâtre et Peinture Embrasure fenêtre 2 - B - Plâtre et Peinture Allège fenêtre 1 - B - Plâtre et Peinture Allège fenêtre 2 - B - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
RDC - Placard 1	Sol - Carrelage Murs - A - Parpaings Murs - B, C - Plâtre et Peinture Murs - D - Parpaings Plancher Haut - Bois solivage et Brut Porte - A - Bois et Peinture Huisserie porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
RDC - Pièce 1	Sol - Carrelage Murs - A, B, C, D - Pierres apparentes Plancher Haut - Bois solivage et Peinture Porte - A - Bois et Peinture Huisserie porte - A - Bois et Peinture Fenêtre 1 - D - PVC Fenêtre 2 - D - PVC Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre 1 - D - PVC Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre 2 - D - PVC Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre - B - Aluminium Porte fenêtre - B - Aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
RDC - Escaliers 1	Sol - Carrelage Murs - A - Plâtre Murs - B, C, D - Pierres apparentes Plancher Haut - Bois solivage et Brut Escalier crémaillère - Bois et Vernis Marches - Bois et Vernis Contre marche - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
1er - Grenier 1	Sol - Doublage panneaux de bois Murs - A, B, C, D - Enduit à base de chaux Murs - E, F - Doublage placoplâtre Plafond - Charpente apparente et Doublage laine de verre Fenêtre de toit - Bois et Lasure	Absence d'indices d'infestation de termites
1er - Pièce 2	Sol - Doublage panneaux de bois Murs - A - Pierres apparentes Murs - B - Enduit à base de chaux Murs - C, D - Doublage placoplâtre Plafond - Charpente apparente et Doublage laine de verre Porte - A - Bois et Brut Huisserie porte - A - Bois et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
Maison rdc - Entrée	Sol - Carrelage Murs - A, B, C, D - Plâtre et Crépis Plancher Haut - Plâtre et Peinture Porte - A - PVC Huisserie porte - A - PVC Plinthes - Bois et Peinture Placard - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Maison rdc - WC	Sol - Carrelage Murs - A - Doublage placoplâtre et Peinture Murs - B, C, D - Plâtre et Peinture Plancher Haut - Doublage placoplâtre et Peinture Porte - A - Bois et Peinture Huisserie porte - A - Bois et Peinture Fenêtre - D - PVC Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre - D - PVC Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Maison rdc - Cuisine	Sol - Carrelage Murs - A, B, C, D - Plâtre et Crépis Plancher Haut - Bois solivage et Lasure Porte - A - Bois et Peinture Huisserie porte - A - Bois et Peinture Fenêtre - C - PVC Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre - C - PVC Plinthes - Bois et Peinture Volet - C - Bois et Peinture Embrasure porte - A - Pierres apparentes Embrasure fenêtre - C - Doublage panneaux de bois et Peinture Allège fenêtre - C - Doublage panneaux de bois et Peinture Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre - D - Bois et Peinture Porte fenêtre - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Maison rdc - Buanderie	Sol - Carrelage Murs - A, B, C, D - Plâtre et Papier peint Plancher Haut - Doublage placoplâtre et Peinture Porte - A, B - Bois et Peinture Huisserie porte - A, B - Bois et Peinture Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre - C - PVC Porte fenêtre - C - PVC Plinthes - Carrelage Volet - C - Bois et Peinture Placard - A, C - Bois et Peinture Embrasure porte - C - Doublage panneaux fibrociment et Peinture Embrasure fenêtre - D - Doublage panneaux fibrociment et Peinture Allège fenêtre - D - Doublage panneaux de bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Maison rdc - Salon	Sol - Carrelage Plancher Haut - Doublage placoplâtre et Peinture Porte - A, B - Bois et Peinture Huisserie porte - A, B - Bois et Peinture Fenêtre 1 - D - Bois et Peinture Fenêtre 2 - D - Bois et Peinture Fenêtre 3 - D - Bois et Peinture Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre 1 - D - Bois et Peinture Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre 2 - D - Bois et Peinture Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre 3 - D - Bois et Peinture Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre 4 - D - Bois et Peinture Porte fenêtre - D - Bois et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Volet 1 - D - Bois et Peinture Volet 2 - D - Bois et Peinture Volet 3 - D - Bois et Peinture Volet 4 - D - Bois et Peinture Volet 5 - D - Bois et Peinture Embrasure porte 1 - D - Doublage panneaux de bois et Peinture Embrasure porte 2 - D - Doublage panneaux de bois et Peinture Embrasure fenêtre 1 - D - Doublage panneaux de bois et Peinture Embrasure fenêtre 2 - D - Doublage panneaux fibrociment et Peinture Allège fenêtre 1 - D - Doublage panneaux de bois et Peinture Allège fenêtre 2 - D - Doublage panneaux de bois et Peinture Murs - A - Plâtre et Papier peint Murs - B - Plâtre et Doublage dépron (polystyrene) et papier peint Murs - C - Plâtre et Papier peint Murs - D - Doublage placoplâtre et Peinture Placard - C - Bois et Vernis Allège fenêtre 3 - D - Doublage panneaux fibrociment et Peinture Embrasure fenêtre 3 - D - Doublage panneaux de bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Maison rdc - Séjour	Sol - Carrelage Murs - A, B, C, D - Plâtre et Crépis Plancher Haut - Doublage placoplâtre et Peinture Porte - A, B - Bois et Peinture Huisserie porte - A, B - Bois et Peinture Fenêtre 1 - C - PVC Fenêtre 2 - C - PVC Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre 1 - C - PVC Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre 2 - C - PVC Porte fenêtre - D - Bois et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Volet 1 - C - Bois et Peinture Volet 2 - C - Bois et Peinture Embrasure porte - A, B - Doublage panneaux de bois et Peinture Embrasure fenêtre 1 - C - Plâtre et Crépi Embrasure fenêtre 2 - C - Plâtre et Crépi Allège fenêtre 1 - C - Doublage placoplâtre et Peinture Allège fenêtre 2 - C - Doublage placoplâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Maison rdc - Palier 1	Sol - Carrelage Murs - A, B, C, D - Plâtre et Papier peint Plancher Haut - Plâtre et Peinture Porte - B - Bois et Peinture Huisserie porte - B - Bois et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Embrasure porte - B - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Maison rdc - Escaliers 1	Escalier balustre - Métal et Vernis Escalier limon - Bois et Vernis Marches - Bois et Vernis Contre marche - Bois et Vernis Main Courante - Bois et Vernis Escalier crémaillère - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Maison rdc - Bureau	Sol - Carrelage Murs - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plancher Haut - Plâtre et Peinture Porte - A, D - Bois et Peinture Huisserie porte - A, D - Bois et Peinture Fenêtre 1 - B - PVC Fenêtre 2 - B - PVC Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre 1 - B - PVC Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre 2 - B - PVC Plinthes - Bois et Peinture Volet 1 - B - Bois et Peinture Volet 2 - B - Bois et Peinture Embrasure porte - D - Doublage panneaux de bois et Peinture Embrasure fenêtre 1 - B - Plâtre et Peinture Embrasure fenêtre 2 - B - Plâtre et Peinture Allège fenêtre 1 - B - Doublage placoplâtre et Peinture Allège fenêtre 2 - B - Doublage placoplâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Maison rdc - Pièce 2	Sol - Doublage panneaux de bois et Dalles de sol Murs - A, B, C, D - Plâtre et Tissus tendu Plancher Haut - Plâtre et Peinture Porte - A - Bois et Peinture Huisserie porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Maison rdc - Local piscine	Sol - Chappe béton Murs - A - Enduit ciment Murs - B - Parpaings Murs - C - Pierres apparentes Murs - D - Enduit ciment Plancher Haut - Ourdis et poutrelles béton Porte - A - Bois et Peinture Huisserie porte - A - Bois et Peinture Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre - C - Bois et Peinture Porte fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Maison 1er - Palier 2	Sol - Plancher bois Murs - A, B, C, D, E, F - Plâtre et Papier peint Plancher Haut - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Maison 1er - Chambre 1	Sol - Plancher bois Murs - A, B, C, D, E, F - Doublage placoplâtre et Papier peint Plafond - Doublage placoplâtre et Toile de verre+ peinture Porte - A - Bois et Peinture Huisserie porte - A - Bois et Peinture Fenêtre de toit - Bois et Brut Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre - Bois et Brut Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Maison 1er - Dressing 2	Sol - Plancher bois Murs - A, B, C, D - Doublage placoplâtre et Peinture Plafond - Doublage placoplâtre et Toile de verre+ peinture Porte - A, C - Bois et Peinture Huisserie porte - A, C - Bois et Peinture Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Maison 1er - Salle de bains	Sol - Carrelage Murs - A, B, C, D - Doublage placoplâtre et Peinture Plafond - Doublage placoplâtre et Toile de verre+ peinture Porte - A - Bois et Peinture Huisserie porte - A - Bois et Peinture Fenêtre de toit - PVC Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
Maison 1er - Chambre 2	Sol - Plancher bois Murs - A, B, C, D - Doublage placoplâtre et Peinture Plafond - Doublage placoplâtre et Toile de verre+ peinture Porte - A - Bois et Peinture Huisserie porte - A - Bois et Peinture Fenêtre de toit - Bois et Lasure Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre - Bois et Lasure Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Maison 1er - Salle d'eau 1	Sol - Carrelage Murs - A, B, C, D - Doublage placoplâtre et Toile de verre + peinture Plafond - Doublage placoplâtre et Toile de verre+ peinture Porte - A - Bois et Peinture Huisserie porte - A - Bois et Peinture Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Maison 1er - Salon	Sol - Plancher bois et Moquette collée Murs - A - Plâtre et Papier peint Murs - B - Doublage placoplâtre et Papier peint Murs - C, D, E, F, G, H - Plâtre et Papier peint Plancher Haut - Plâtre et Peinture Porte - A, H - Bois et Peinture Huisserie porte - A, H - Bois et Peinture Fenêtre - H - PVC Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre - H - PVC Plinthes - Bois et Peinture Volet - H - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Maison 1er - Chambre 3	Sol - Plancher bois Murs - A, B, C, D - Doublage placoplâtre et Peinture Plafond - Doublage placoplâtre et Peinture Porte - A - Bois et Peinture Huisserie porte - A - Bois et Peinture Fenêtre - D - PVC Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre - D - PVC Plinthes - Bois et Peinture Volet - D - Bois et Lasure Embrasure fenêtre - D - Doublage panneaux de bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Maison 1er - WC 2	Sol - Carrelage Murs - A, B, C, D - Plâtre et Faïence + peinture Plancher Haut - Plâtre et Peinture Porte - A - Bois et Peinture Huisserie porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Maison 1er - Salle de bains 2	Sol - Carrelage Murs - A, B, C, D - Plâtre et Faïence + peinture Plancher Haut - Plâtre et Peinture Porte - A - Bois et Peinture Huisserie porte - A - Bois et Peinture Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Maison 1er - Chambre 4	Sol - Plancher bois et Moquette collée Murs - A, B, C, D - Plâtre et Papier peint Plancher Haut - Plâtre et Peinture Porte - A, D - Bois et Peinture Huisserie porte - A, D - Bois et Peinture Fenêtre 1 - B - PVC Fenêtre 2 - B - PVC Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre 1 - B - PVC Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre 2 - B - PVC Plinthes - Bois et Peinture Volet 1 - B - Bois et Lasure Volet 2 - B - Bois et Lasure Embrasure fenêtre 1 - B - Doublage panneaux de bois et Peinture Embrasure fenêtre 2 - B - Doublage panneaux de bois et Peinture Allège fenêtre 1 - B - Doublage panneaux de bois et Peinture Allège fenêtre 2 - B - Doublage panneaux de bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Maison 1er - Bureau 2	Sol - Plancher bois et Moquette collée Murs - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plancher Haut - Plâtre et Toile de verre + peinture Porte - A - Bois et Peinture Huisserie porte - A - Bois et Peinture Fenêtre - C - PVC Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre - C - PVC Plinthes - Bois et Peinture Volet - C - Bois et Lasure Embrasure fenêtre - C - Doublage panneaux de bois et Peinture Allège fenêtre - C - Doublage panneaux de bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Maison 1er - Chambre 5	Sol - Plancher bois et Moquette collée Murs - A, B, C - Plâtre et Peinture Murs - D - Doublage placoplâtre et Peinture Plancher Haut - Plâtre et Toile de verre + peinture Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - A - Bois et Peinture Huisserie porte 1 - A - Bois et Peinture Huisserie porte 2 - A - Bois et Peinture Fenêtre 1 - B - PVC Fenêtre 2 - B - PVC Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre 1 - B - PVC Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre 2 - B - PVC Plinthes - Bois et Peinture Volet 1 - B - Bois et Lasure Volet 2 - B - Bois et Lasure Embrasure fenêtre 1 - B - Doublage panneaux de bois et Peinture Embrasure fenêtre 2 - B - Doublage panneaux de bois et Peinture Allège fenêtre 1 - B - Doublage panneaux de bois et Peinture Allège fenêtre 2 - B - Doublage panneaux de bois et Peinture Placard - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Maison 1er - Dégagement 1	Sol - Béton Murs - A, B, C, D, E, F - Doublage placoplâtre et Peinture Plancher Haut - Doublage placoplâtre et Peinture Fenêtre - B - PVC Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre - B - PVC Plinthes - Bois et Vernis Porte fenêtre - C, F - Aluminium Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre - C, F - Aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
Maison 1er - Dressing 1	Sol - Béton Murs - A, B, C, D - Doublage placoplâtre et Peinture Plancher Haut - Doublage placoplâtre et Peinture Porte - Bois et Lasure Huisserie porte - Bois et Lasure	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Maison 1er - Dégagement 2	Sol - Béton Murs - A - Plâtre et Peinture Murs - B - Doublage placoplâtre et Peinture Murs - C, D - Plâtre et Peinture Plancher Haut - Doublage placoplâtre et Peinture Plinthes - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Maison 1er - WC 3	Sol - Béton Murs - A, B, C, D - Doublage placoplâtre et Peinture Plancher Haut - Doublage placoplâtre et Peinture Porte - Bois et Peinture Huisserie porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Maison 1er - Salle d'eau 2	Sol - Carrelage Murs - A, B, C, D - Plâtre et Faïence Plancher Haut - Doublage placoplâtre et Tissus Pvc tendu Porte - Aluminium Huisserie porte - Aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
Maison 2eme - Combles 1	Sol - Bois solivage et Laine de verre Murs - A, B, C, D - Pierres apparentes Plafond - Charpente apparente	Absence d'indices d'infestation de termites
Bâtiment 1 rdc - Pièce 3	Sol - Chappe béton Murs - A - Pierres apparentes Murs - B - Parpaings Murs - C, D - Pierres apparentes Plafond - Charpente apparente Porte - A - Bois et Peinture Huisserie porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Bâtiment 1 rdc - Garage 1	Sol - Chappe béton Murs - A, B, C, D - Pierres apparentes et enduit Plancher Haut - Bois solivage et Brut Porte - A - Bois et Peinture Huisserie porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Bâtiment 1 rdc - Pièce 4	Sol - Chappe béton Murs - A, B, C, D - Pierres apparentes et enduit Plafond - Charpente apparente Plancher Haut - Bois solivage et Brut Porte - A - Bois et Peinture Huisserie porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Bâtiment 1 1er - Grenier	Sol - Plancher bois Murs - A, B, C, D - Pierres apparentes et enduit Plafond - Charpente apparente	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Bâtiment 2 rdc - Abris 1	Sol - Carrelage Murs - A, B, C, D - Pierres apparentes et enduit Plafond - Charpente apparente Porte - A - Bois et Lasure Huisserie porte - A - Bois et Lasure	Absence d'indices d'infestation de termites
Bâtiment 2 rdc - Abris 2	Sol - Carrelage Murs - A, B, C, D - Pierres apparentes et enduit Plafond - Charpente apparente Porte - A - Bois et Lasure Huisserie porte - A - Bois et Lasure	Absence d'indices d'infestation de termites
Bâtiment 2 rdc - Appentis	Sol - Carrelage Murs - A, B - Pierres apparentes Plafond - Charpente apparente	Absence d'indices d'infestation de termites
Bâtiment 3 rdc - Entrée	Sol - Chappe béton Murs - A, B, C, D - Pierres apparentes et enduit Plancher Haut - Bois solivage et Brut Porte - A - Bois et Lasure Huisserie porte - A - Bois et Lasure	Absence d'indices d'infestation de termites
Bâtiment 3 rdc - Cave	Sol - Sable Murs - A, B, C, D - Doublage placoplâtre et Peinture Plancher Haut - Doublage placoplâtre et Peinture Porte - A - Bois et Brut Huisserie porte - A - Bois et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
Bâtiment 3 rdc - Escaliers 2	Escalier crémaillère - Bois et Brut Escalier balustre - Bois et Brut Escalier limon - Bois et Brut Marches - Bois et Brut Contre marche - Bois et Brut Main Courante - Bois et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
Bâtiment 3 rdc - Couloir	Sol - Chappe béton Murs - A - Pierres apparentes Murs - B, C - Enduit ciment Murs - D - Pierres apparentes Plafond - Charpente apparente	Absence d'indices d'infestation de termites
Bâtiment 3 rdc - Pièce 5	Sol - Chappe béton et Moquette collée Murs - A, B, C, D - Doublage placoplâtre et Peinture Plancher Haut - Solivage bois et Peinture Porte - Bois et Peinture Huisserie porte - Bois et Peinture Fenêtre - D - Bois et Peinture Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Bâtiment 3 rdc - Hangar	Sol - Chappe béton Murs - A, B - Pierres apparentes Murs - C, D - Béton Murs - E - Pierres apparentes Murs - F - Enduit ciment Murs - G, H, I - Pierres apparentes Plafond - Charpente apparente Porte 1 - A - Bois et Lasure Porte 2 - A - Bois et Lasure Porte - E - Bois et Lasure Huisserie porte 1 - A - Bois et Lasure Huisserie porte 2 - A - Bois et Lasure Huisserie porte - E - Bois et Lasure	Absence d'indices d'infestation de termites
Bâtiment 3 rdc - Pièce 6	Sol - Chappe béton Murs - A, B, C, D - Béton Plancher Haut - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
Bâtiment 3 rdc - Pièce 7	Sol - Chappe béton Murs - A, B, C, D - Béton Plancher Haut - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
Bâtiment 3 rdc - Pièce 8	Sol - Chappe béton Murs - A, B, C, D - Béton Plancher Haut - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
Bâtiment 3 1er - Palier 1	Sol - Plancher bois Murs - A, B, C, D - Doublage placoplâtre et Brut Plancher Haut - Solivage bois et Brut Plinthes - Bois et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
Bâtiment 3 1er - Pièce à vivre	Sol - Plancher bois Murs - A, B, C, D, E, F, G, H, I - Doublage placoplâtre et Peinture Plancher Haut - Solivage bois et Peinture Porte - Bois et Lasure Huisserie porte - Bois et Lasure Fenêtre 1 - B - Bois et Peinture Fenêtre 2 - B - Bois et Peinture Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre 1 - B - Bois et Peinture Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre 2 - B - Bois et Peinture Plinthes - Bois et Brut Fenêtre - F - Bois et Peinture Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre - F - Bois et Peinture Embrasure fenêtre - F - Doublage placoplâtre et Peinture Allège fenêtre - F - Doublage placoplâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Bâtiment 3 1er - Salle de bains 4	Sol - Plancher bois et Linoléum collé Murs - A, B, C, D - Doublage placoplâtre et Faïence + peinture Plancher Haut - Solivage bois et Brut Porte - Bois et Peinture Huisserie porte - Bois et Peinture Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Bâtiment 3 2eme - Combles 1	Sol - Plancher bois Murs - A, B, C, D - Pierres apparentes Plafond - Charpente apparente	Absence d'indices d'infestation de termites
Bâtiment 4 rdc - Poulailier	Sol - Plancher bois Murs - A, B, C, D - Doublage panneaux de bois et Peinture Plafond - Charpente apparente Huisserie porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricole**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire. Ce déplacement supplémentaire fera l'objet d'une nouvelle facturation.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	-	-

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.
Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
D'une lampe électrique

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Maître DELAGE

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

J. – VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Nota 5 : Conformément à l'article 9 de la loi N° 99-471 du 8 juin 1999, l'opérateur ayant réalisé le présent diagnostic n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites.

La recherche est effectuée par diagnostic visuel sur des bois non occultés intervenant dans la construction et sur les joues intérieures apparentes des murs, des cloisons ou des planchers sans dégradation ni dépose. L'intervention n'a pas pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique du bois et des matériaux.

La responsabilité du diagnostiqueur ne pourrait être mise en cause en cas de présence d'insectes xylophages :

- Dans les zones inaccessibles,*
- Dans les zones connues du représentant du donneur d'ordre mais non mentionnées par lui même,*
- Dans les zones non indiquées sur les documents relatifs à l'immeuble visité,*
- Dans les zones accessibles uniquement après sondage destructif.*

Ce dernier si négatif n'exclut pas la possibilité d'une éventuelle activité en sous face ou en sous œuvre qui peut être mis en évidence lors de travaux de rénovations ou de destructions ; par exemple démontage de doublage, de cloison, etc. Dans ce cas la responsabilité de la SARL Diagnostic Charente ne pourra être mise en cause. Les termites sont des insectes souterrains en perpétuelle activité, les traces et ou dégradations laissées par les xylophages sont considérées comme actives sauf si un traitement curatif toujours sous garanties a été réalisé par une entreprise spécialisée. Il appartient à la société de traitement de garantir l'efficacité du traitement appliqué et non à la SARL Diagnostic Charente.

Devoir de conseil :

En cas de présence d'agents de dégradation biologique du bois, de présence ou de traces de termites même sans activité apparente, il est recommandé de procéder à un traitement préventif ou curatif. Le traitement doit être réalisé par un professionnel.

Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat de présence ou d'absence d'agent de dégradation biologique du bois (termite).

En cas de recherche d'insectes xylophage autre que le termite (capricornes, vrillettes, etc..) il conviendra d'établir un rapport état parasitaire suivant la norme NF-P 03-200.

Visite effectuée le **26/02/2019**.

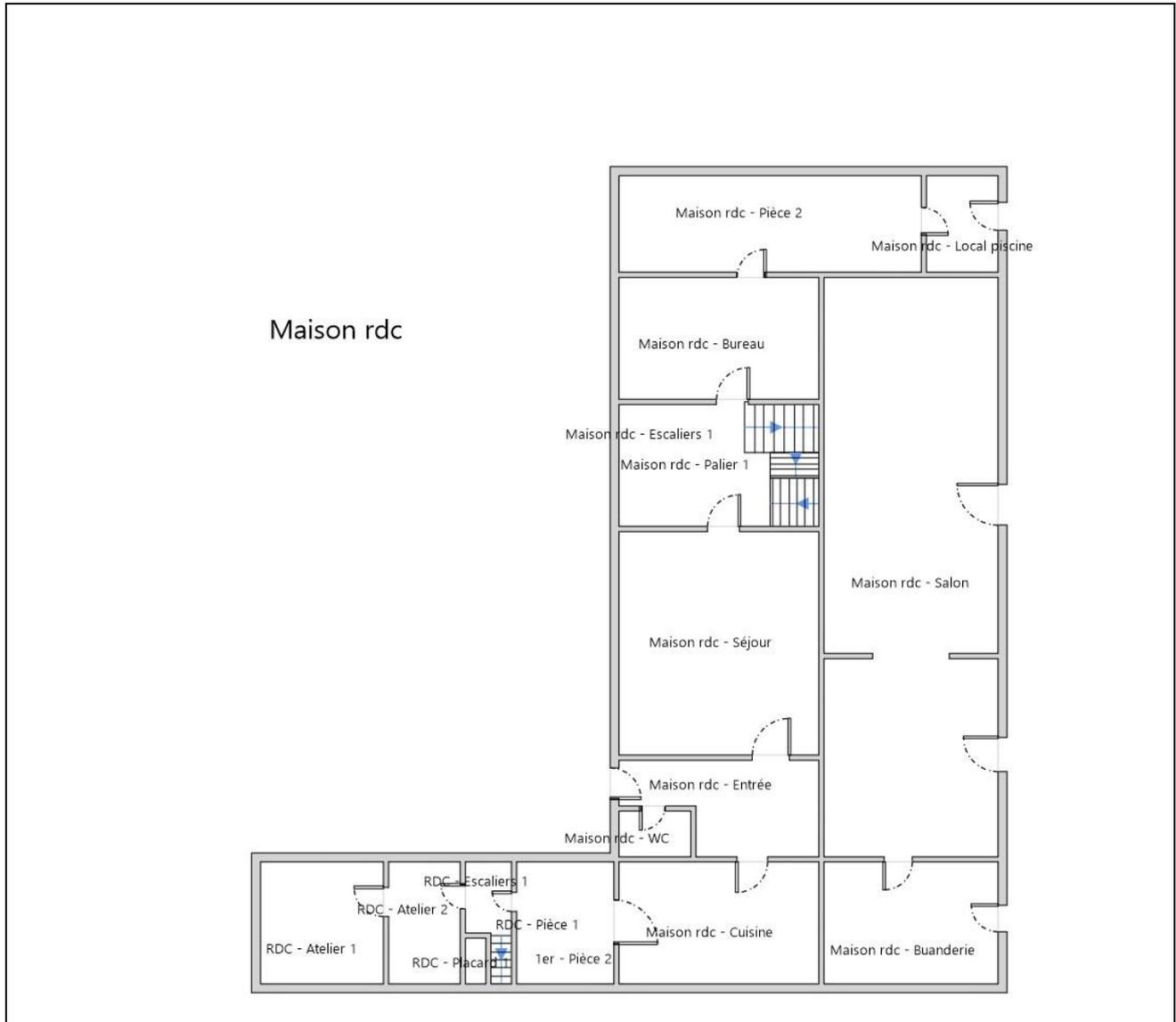
Fait à **CHATEAUBERNARD**, le **26/02/2019**

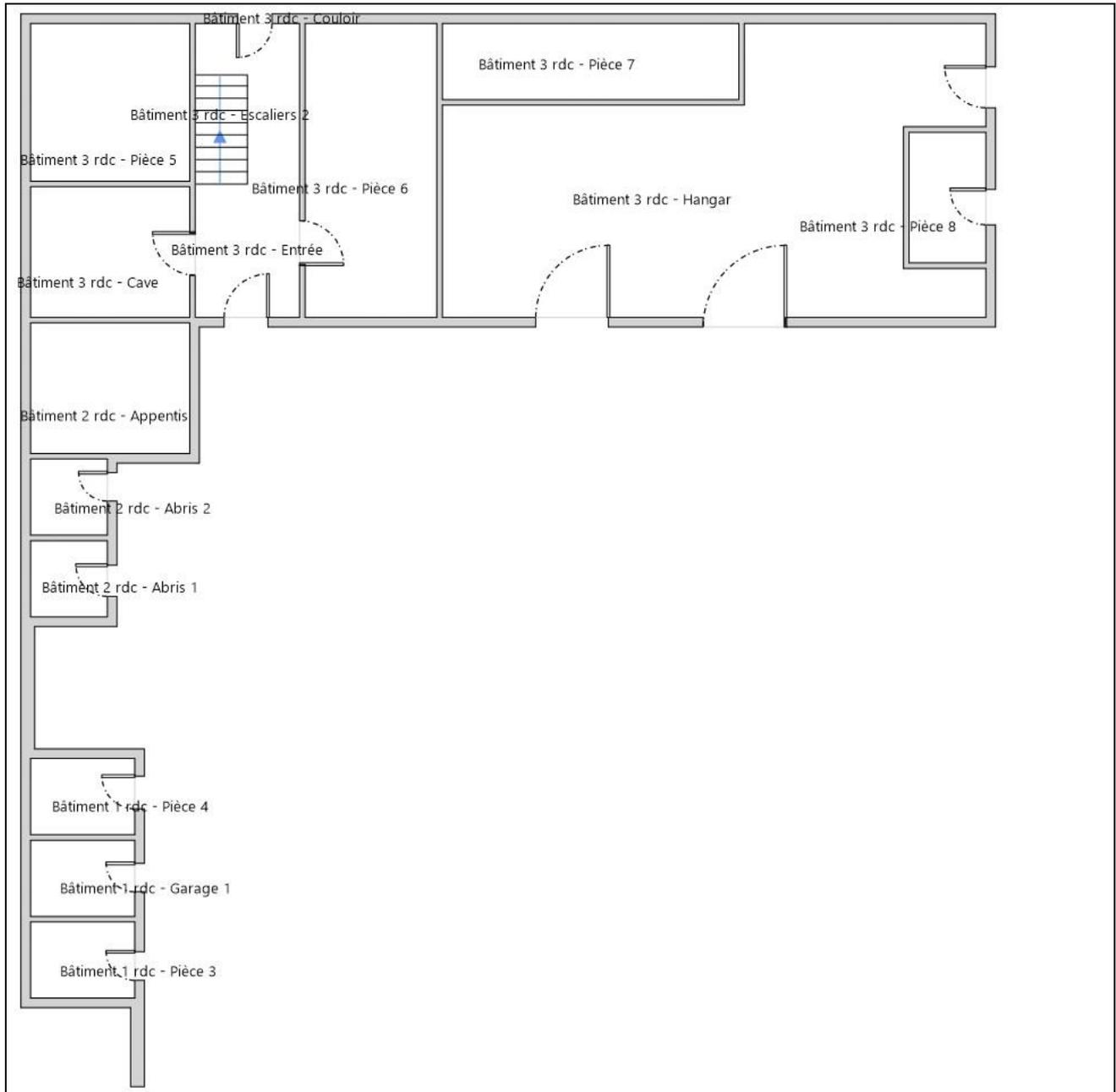
Par : **LAINÉ Philippe**

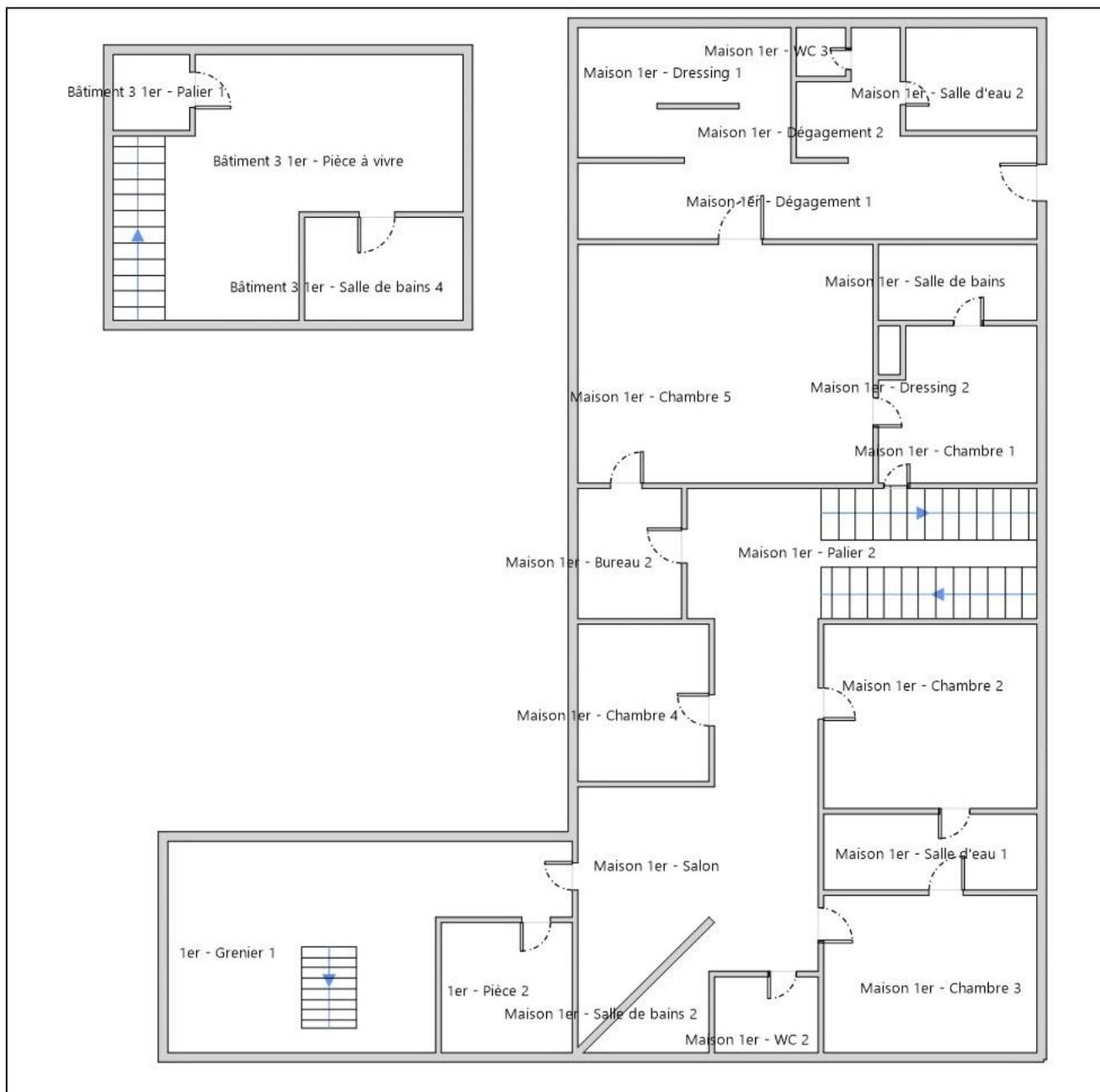


Les documents fournis par la SARL Diagnostic Charente restent sous son entière propriété jusqu'à son paiement intégral. Toute utilisation par le donneur d'ordre ou des tiers serait abusive et fera l'objet de poursuites. **Les documents appartiennent au propriétaire payeur, ils ne sont pas cessibles à des tiers et ne peuvent être réutilisés dans le cas d'une revente du bien, la société DIAGNOSTIC CHARENTE se dégage de toute responsabilité en cas de réutilisation sans lien contractuel avec le nouveau propriétaire vendeur.**

Annexe – Plans – croquis







Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : MAUMONT_26_02_2019_5798
Date du repérage : 26/02/2019
Heure d'arrivée : 15 h 00
Durée du repérage : 03 h 25

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Maison individuelle**
Adresse : **47, rue Fernand Guionnet**
Commune : **16100 CHATEAUBERNARD**
Département : **Charente**
Référence cadastrale : **Section cadastrale AV 776, , identifiant fiscal : NC**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,
Périmètre de repérage : **Ensemble de la propriété**
Année de construction : **Avant 1949**
Année de l'installation : **Avant 1949**
Distributeur d'électricité : **Engie**
Parties du bien non visitées : **Néant**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **SCP PENIGAUD LASBUGES DELAGE**
Adresse : **Place du Palet**
2, rue Raymond Audour
16007 ANGOULÊME CEDEX 01
Téléphone et adresse internet : . **Non communiquées**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : **Mme et Mrs MAUMONT Maria, MAUMONT Mathias, MAUMONT Lucas**
Adresse : **47, rue Fernand Guionnet**
16100 CHATEAUBERNARD

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **LAINÉ Philippe**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **DIAGNOSTIC CHARENTE**
Adresse : **10 Route du Pont Neuf**
16400 LA COURONNE
Numéro SIRET : **443 591 623 00022**
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**
Numéro de police et date de validité : **55887366 RC / 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert** le **08/01/2018** jusqu'au **07/01/2024**. (Certification de compétence **CPDI 1883**)

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies
1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement. Remarques : L'AGCP (Appareil Général de Commande et de Protection) n'est pas placé à l'intérieur de la partie privative du logement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer un AGCP à l'intérieur de la partie privative du logement
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. (Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique) Remarques : Défaut compensé
	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. (Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)
	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. (Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)

Domaines	Anomalies
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations
	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.

Anomalies relatives aux installations particulières :

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Domaines	Anomalies relatives aux installations particulières
Néant	-

Informations complémentaires :

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur
	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.
	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA

6. – Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre	Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA Point à vérifier : Socles de prise de courant situés à l'extérieur protégés par dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	Présence Point à vérifier : Présence d'une protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit
	Adéquation avec le courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs Point à vérifier : Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités de chaque circuit adapté à la section des conducteurs

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

7. - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **26/02/2019**

Etat rédigé à **CHATEAUBERNARD**, le **26/02/2019**

Par : **LAINÉ Philippe**



Signature du représentant :

--

Les documents fournis par la SARL Diagnostic Charente restent sous son entière propriété jusqu'à son paiement intégral. Toute utilisation par le donneur d'ordre ou des tiers serait abusive et fera l'objet de poursuites. **Les documents appartiennent au propriétaire payeur, ils ne sont pas cessibles à des tiers et ne peuvent être réutilisés dans le cas d'une revente du bien, la société DIAGNOSTIC CHARENTE se dégage de toute responsabilité en cas de réutilisation sans lien contractuel avec le nouveau propriétaire vendeur.**

8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

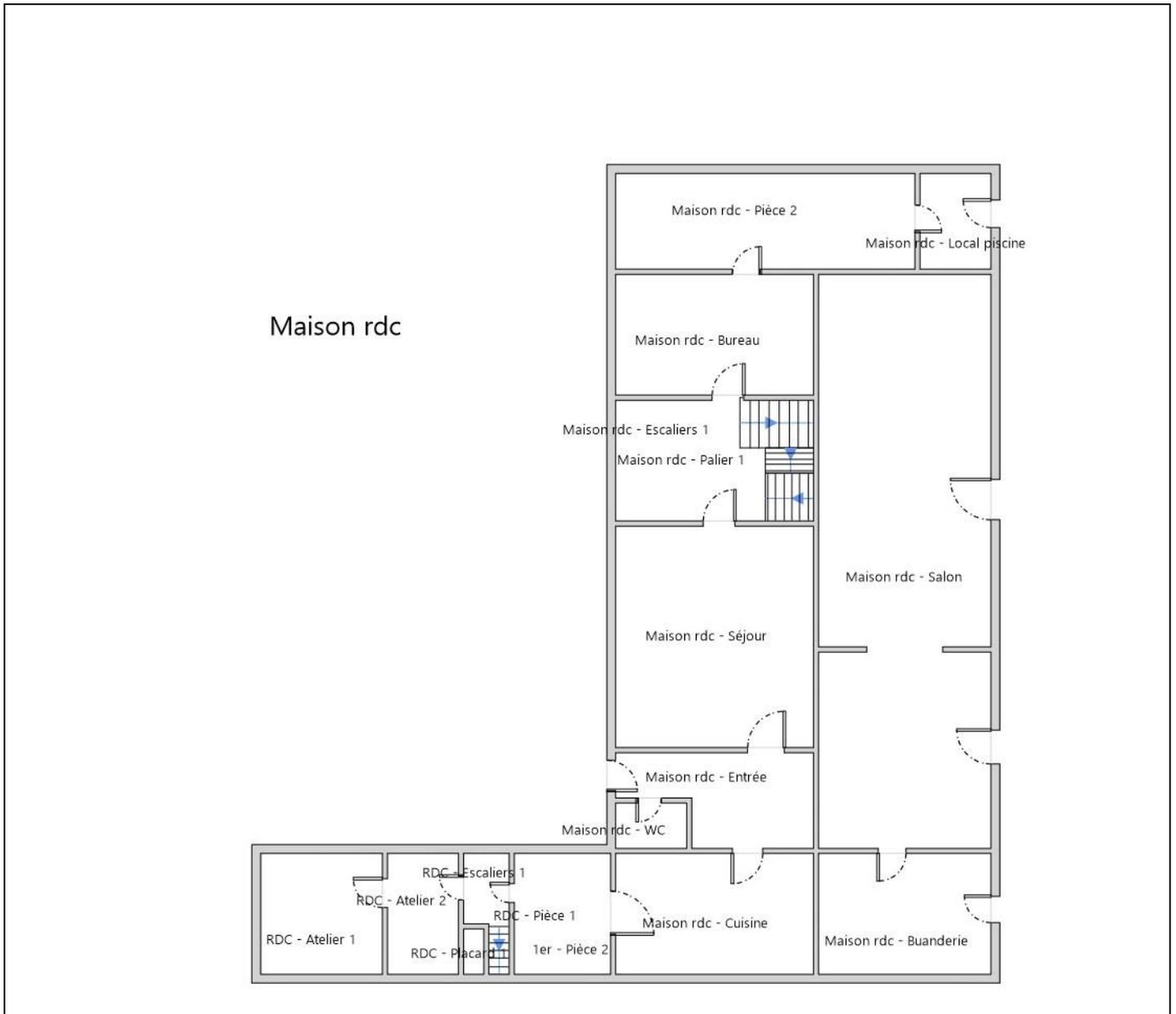
Objectif des dispositions et description des risques encourus

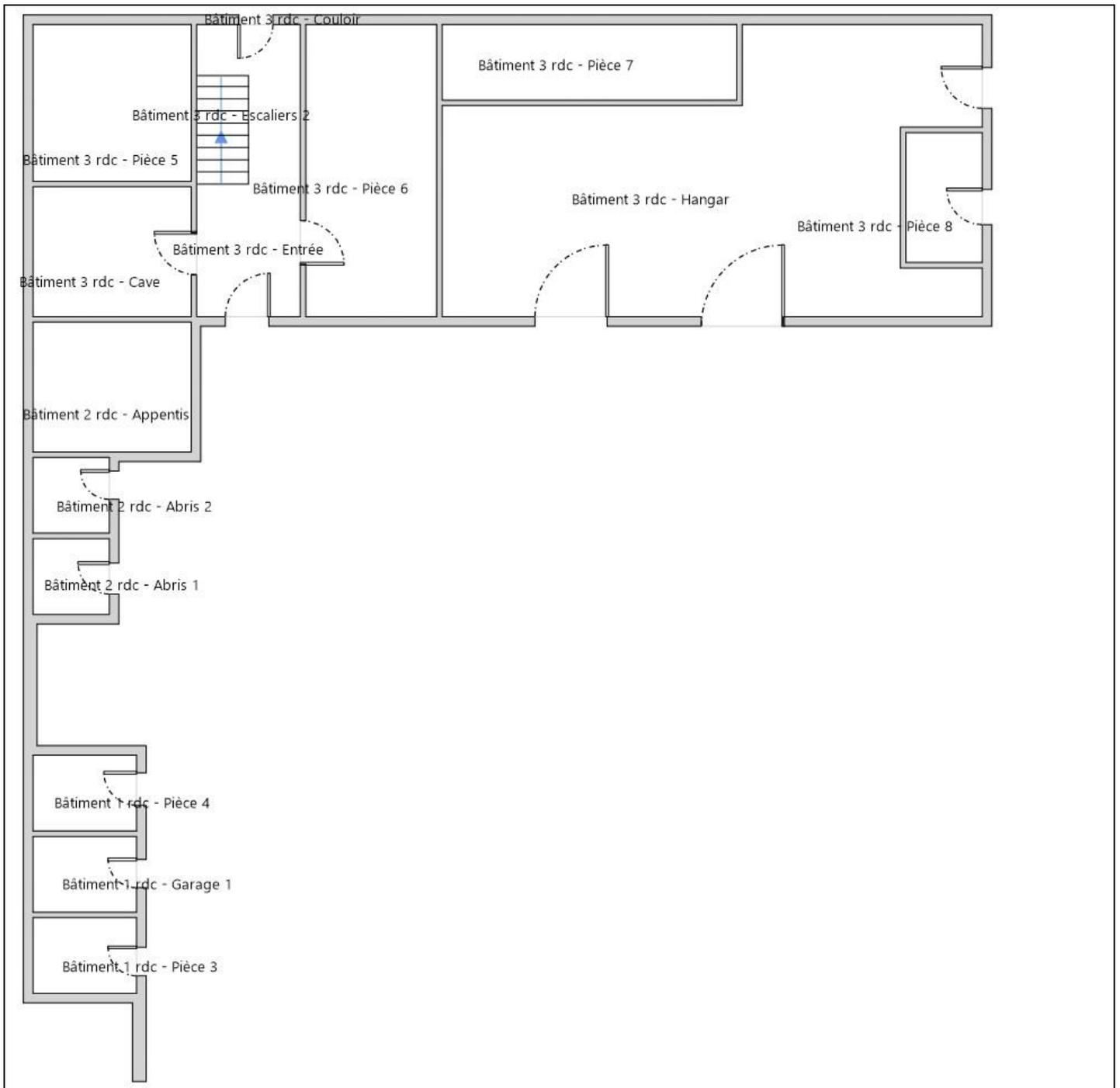
Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

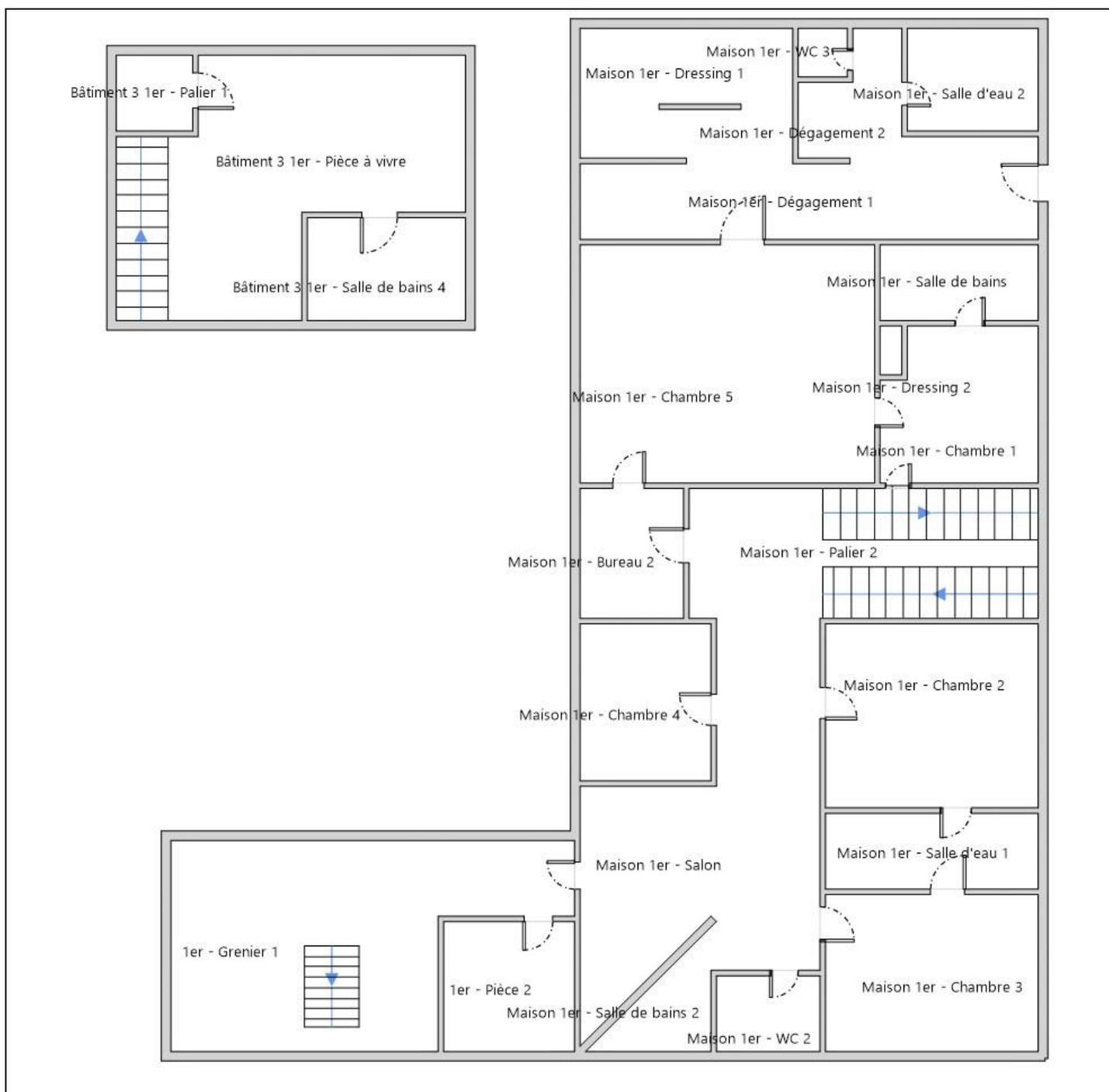
Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Annexe - Plans







Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état. Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS
47 RUE F GUIONNET 16100 CHÂTEAUBERNARD
AV 776



SYNTHÈSE DE L'EXPOSITION DE LA COMMUNE AUX RISQUES

Radon : NIVEAU 1

4 BASIAS, 0 BASOL, 1 ICPE

SEISME : NIVEAU 3

RISQUES POTENTIELS DE LA COMMUNE

RISQUES NATURELS ⁽¹⁾

Inondation
Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau
Séisme

RISQUES MINIERS ⁽¹⁾

Aucun

RISQUES TECHNOLOGIQUES ⁽¹⁾

Risque industriel
Transport de marchandises dangereuses

(1) Risques potentiel concernant la COMMUNE.

(2) BASOL = Base de données de pollution des SOLS, (3) BASIAS = Base de données des Sites Industriels et Activités de Services

(4) ICPE = Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Risques	Etat	Libellé	Date
Inondation (Inondation)	Approuvé	PPR sur la commune Châteaubernard	31/08/2000

CONCLUSIONS

- Inondation: Non concerné

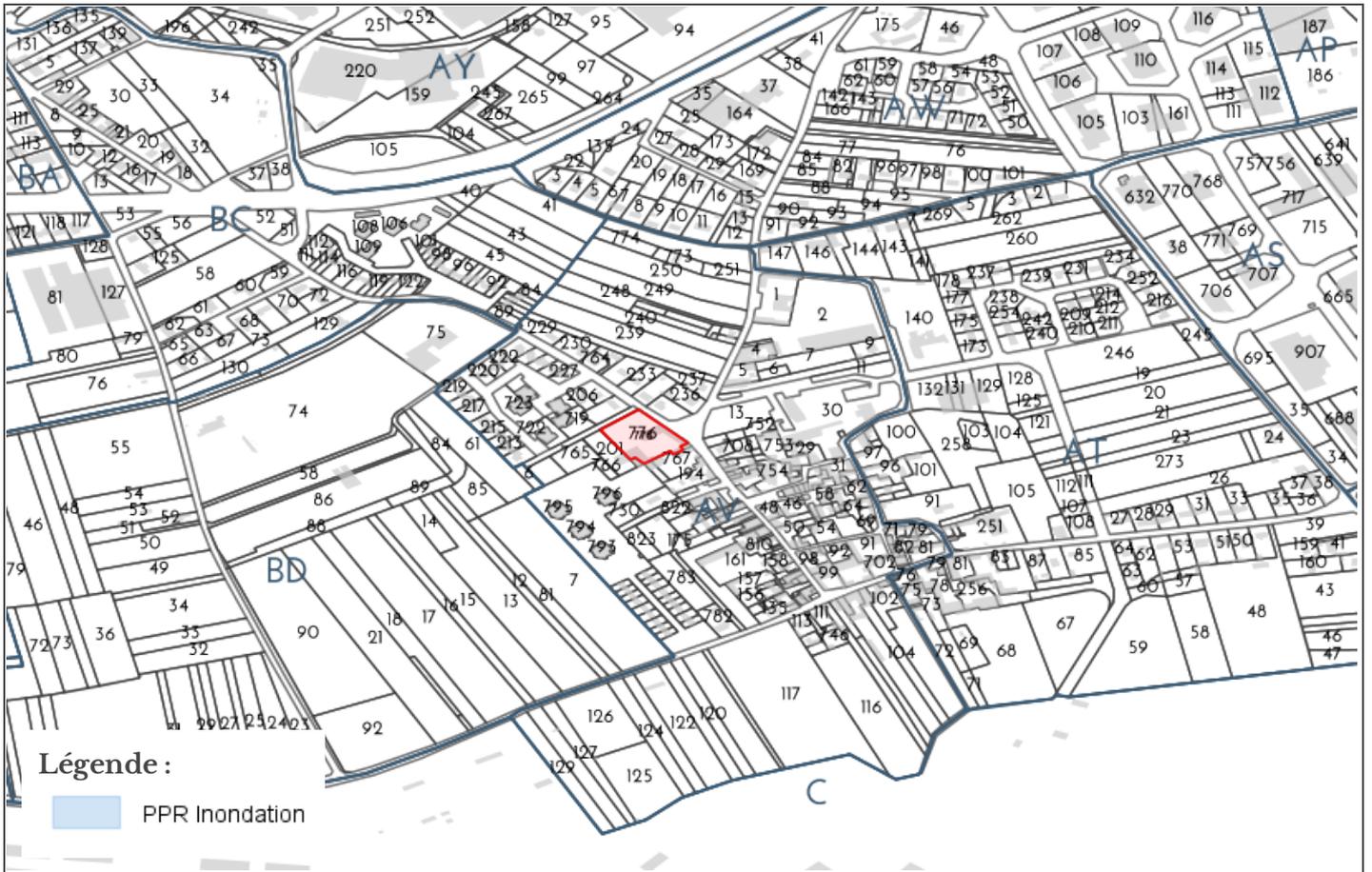
Atlas de Zone Inondable

Nom de l'AZI	Date
rouzille	01/04/1996
charente	01/01/2000

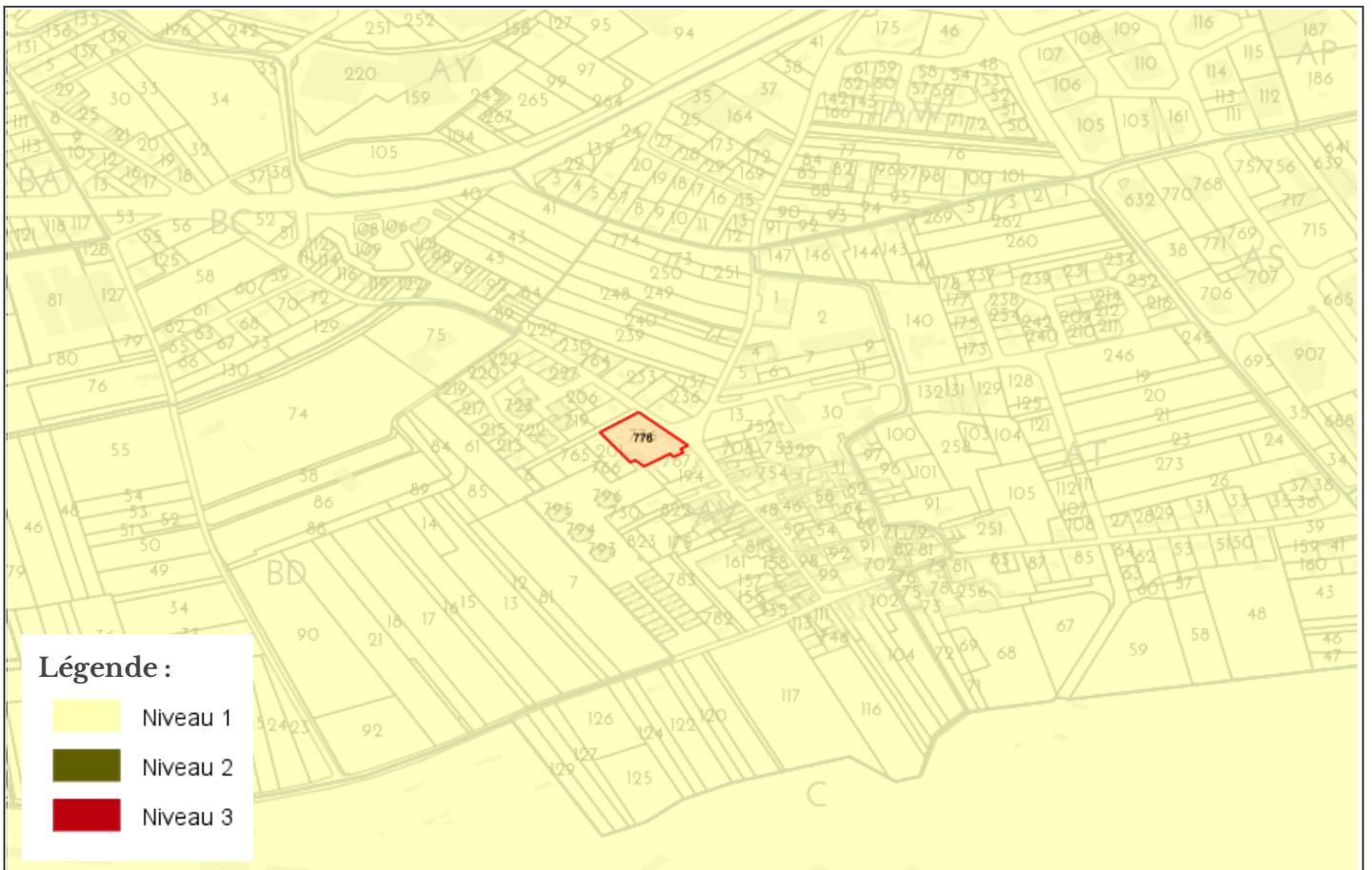
Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début	Fin	Arrêté	JO du
Inondations et coulées de boue	15/07/1987	15/07/1987	27/09/1987	09/10/1987
Inondations et coulées de boue	30/12/1993	15/01/1994	26/01/1994	10/02/1994
Inondations et coulées de boue	04/06/1998	05/06/1998	18/09/1998	03/10/1998
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations par remontées de nappe phréatique	08/11/2000	26/11/2000	29/08/2001	26/09/2001
Inondations et coulées de boue	15/07/2003	15/07/2003	17/11/2003	30/11/2003
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983

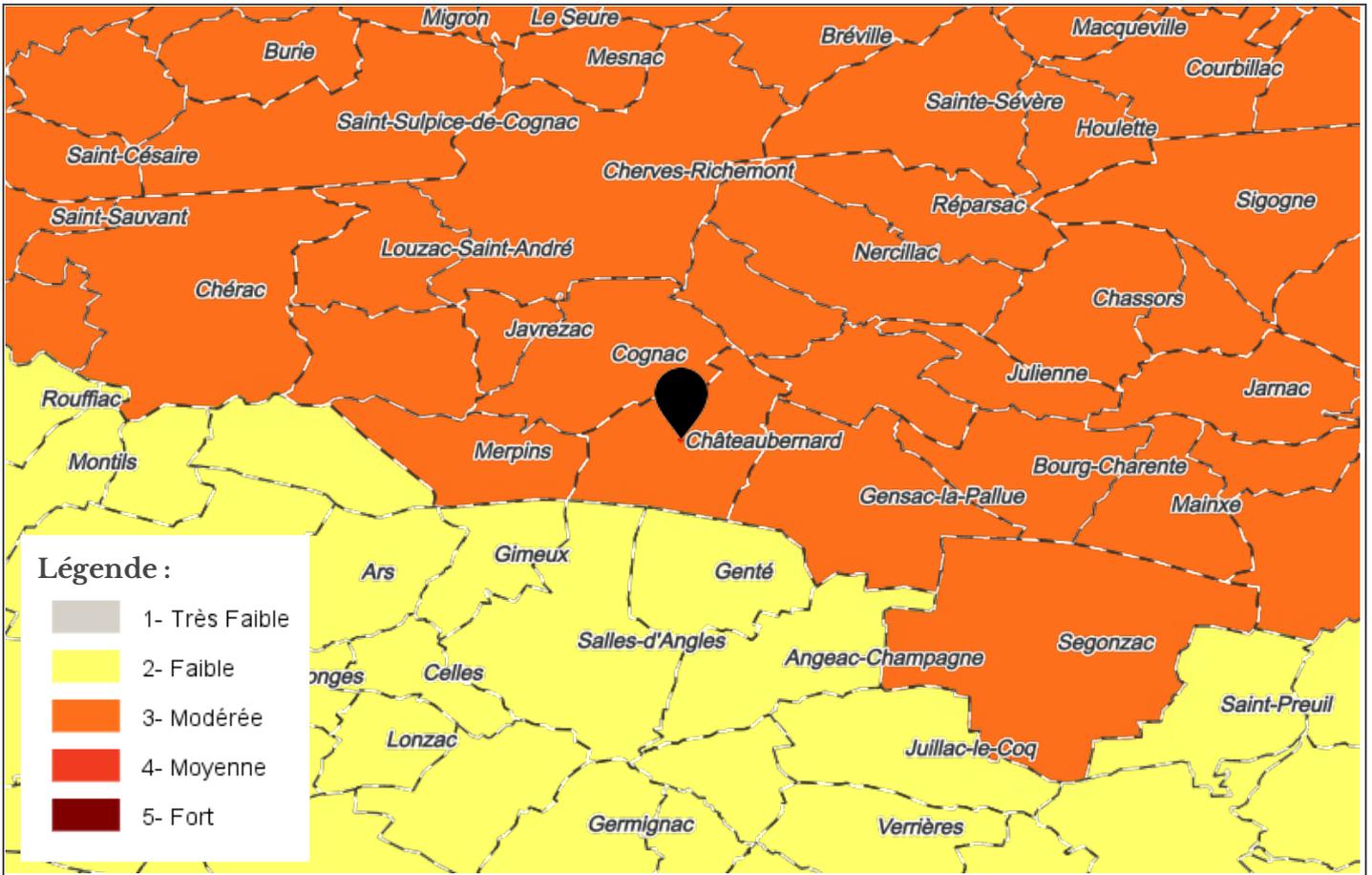
Cartographie des inondations



Radon



Cartographie des zones sismiques



Cartographie de pollution des sols (BASOL / BASIAS)



Cartographie des installation classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)



Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° 2011 115-0087

du 25/04/2011

Mis à jour le

2. Adresse

code postal ou Insee

commune

47 Rue F Guionnet

16100

Châteaubernard

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

Oui Non

prescrit

anticipé

approuvé

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation

crue torrentielle

remontée de nappe

avalanches

cyclone

mouvements de terrain

sécheresse géotechnique

feux de forêt

séisme

volcan

autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

Oui Non

prescrit

anticipé

approuvé

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain

autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé

Oui Non

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique

effet thermique

effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé

Oui Non

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

Oui Non

L'immeuble est situé en zone de prescription

Oui Non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui Non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

Oui Non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1
très faible

zone 2
faible

zone 3
modérée

zone 4
moyenne

zone 5
forte

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui Non

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3

Oui Non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

Oui Non

vendeur / bailleur

date / lieu

acquéreur / locataire

MAUMONT

05/03/2019 / Châteaubernard

Liste des sites BASIAS (potentiellement) pollués (à moins de 500 mètres)

Code	Raison social, Activité, Adresse	Dist.
POC1601318	spriet edwig, garage, rue guionnet (f.) chateaubernard (16089)	169 mètres
POC1600340	cartonnerie gaboriaud, cartonnerie, chateaubernard (16089)	170 mètres
POC1602356	distillerie buzin et cie, distillerie, place buzin (raymond) chateaubernard (16089)	365 mètres
POC1602350	sci lalande montalescot, affutage des métaux, 24 rue commanderie (de la) chateaubernard (16089)	400 mètres

Liste des sites BASOL (potentiellement) pollués (à moins de 500 mètres)

Code	Raison social, Activité, Adresse	Dist.
Aucun résultat		

Liste des sites ICPE (à moins de 500 mètres)

Code	Raison social, Activité, Adresse	Dist.
72.5563	la doue scea, chateaubernard 16100	327 mètres

Préfecture : Charente
en application du IV de l'article

Déclaration de sinistres indemnisés
L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

Commune

CHÂTEAUBERNARD

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 27/09/1987	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 26/01/1994	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 18/09/1998	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	Arrêté en date du 29/12/1999	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Inondations par remontées de nappe phréatique	Arrêté en date du 29/08/2001	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 17/11/2003	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	Arrêté en date du 27/05/2005	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	Arrêté en date du 11/07/2012	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	Arrêté en date du 11/07/2012	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 11/01/1983	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

En cliquant sur le lien suivant vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

[http://www.info-risques.com/short/](http://www.info-risques.com/short/KTSYJ) **KTSYJ**

ALLIANZ RESPONSABILITE CIVILE DES ENTREPRISES DE SERVICE

La Société Allianz IARD certifie que :

SARL DIAGNOSTIC CHARENTE
10 ROUTE DU PONT NEUF
16400 LA COURINNE

est titulaire d'une police d'assurance Responsabilité Civile Activités de Services n° 55887366 à effet du 01/01/2016.

Ce contrat, a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 – 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait de ses activités professionnelles déclarées aux Dispositions Particulières à savoir :

- Loi Carrez
- Diagnostic amiante après travaux ou démolition
- Diagnostic amiante avant travaux ou démolition
- Diagnostic amiante avant vente
- Diagnostic technique amiante
- Diagnostic intérieur gaz et électricité
- Diagnostic termites
- Etat parasitaire
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)
- Recherche de plomb après travaux
- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIP)
- Diagnostic de performances énergétiques
- Etat des lieux
- Thermographie infrarouge
- Diagnostic accessibilité
- Prêt conventionné : normes d'habitabilité, prêt à taux zéro
- Millèmes
- Infiltrométrie
- Diagnostic humidité
- Risques naturels et technologiques
- Attestation de la prise en compte de la réglementation thermique à l'achèvement des travaux.
- Dossier technique SRU
- Etudes thermiques réglementaires RT2005 et RT2012
- Diagnostic assainissement autonome.

Le présent document, établi par Allianz, est valable du 01/01/2019 jusqu'au 31/12/2019.

Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquel il se réfère.

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait à Lyon, le 21 décembre 2018

Pour la compagnie, Adrien FORTCHANTRE

Allianz IARD
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991.967.200 euros
Siège social : 1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense cedex
S42 110 291 RCS Nanterre

Allianz Vie
Société anonyme au capital de 643.054.425 €
340 234 962 RCS Nanterre
N° TVA : FR88 340 234 962

Allianz IARD
Société anonyme au capital de 991.967.200 €
S42 110 291 RCS Nanterre
N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code des assurances
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
www.allianz.fr

SARL Diagnostic Charente
Mr Lainé Philippe 10 route du Pont Neuf 16400 la Couronne
Tel : 05.45.25.06.76 fax : 09 58 88 89 87 Port : 06.07.05.72.49
N° Siret : 443 591 623 00022
Mail : diag16@orange.fr

Je soussigné Lainé Philippe, opérateur de diagnostics immobiliers certifié sous

le n° cpdi 11883 par l'organisme de certification ICERT CERTIFICATION accrédité par le COFRAC (comité français d'accréditation), gérant de la SARL DIAGNOSTIC CHARENTE, siren 443591623, déclare présenter les garanties de compétence et disposer d'une organisation et de moyens appropriés pour établir les documents prévus aux 2° et 3° de l'article L. 271-4, à savoir :

- Diagnostic termite;
- Diagnostic amiante
- Diagnostic de performance énergétique
- Diagnostic plomb
- Diagnostic Gaz
- Diagnostic électricité
- Loi Carrez
- Diagnostic technique du bâtiment
- Loi SRU

Je déclare que la société DIAGNOSTIC CHARENTE a souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions :

Selon l'article R271-2 (inséré dans le code de la construction et de l'habitation par le décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 art. 3 Journal Officiel du 7 septembre 2006 en vigueur le 1er novembre 2007), les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.

Le contrat responsabilité civile professionnelle N° RC N° 55887366 est souscrit auprès du cabinet Allianz dont le siège est situé ZA Europarc 25 av Léonard de Vinci
33600 PESSAC

Tél: 05.56.04.18.04 - Fax: 05.56.84.94.47

Fait à la Couronne, le 01/ 01/2019





Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI1883 Version 011

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur LAINE Philippe

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 16/10/2017 - Date d'expiration : 15/10/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 16/10/2017 - Date d'expiration : 15/10/2022
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 31/10/2017 - Date d'expiration : 30/10/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 31/10/2017 - Date d'expiration : 30/10/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 08/01/2019 - Date d'expiration : 07/01/2024
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 16/11/2017 - Date d'expiration : 15/11/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 05/06/2017 - Date d'expiration : 04/06/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire, le 02/01/2019.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'invasion par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr



Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13